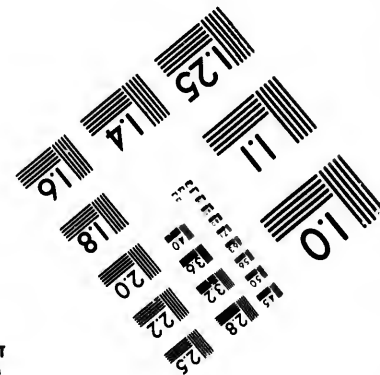
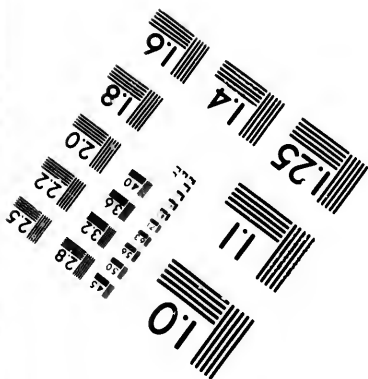
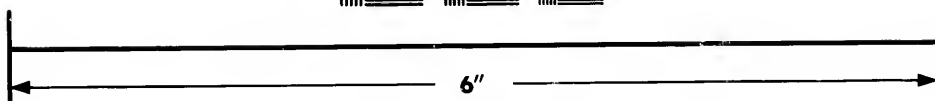
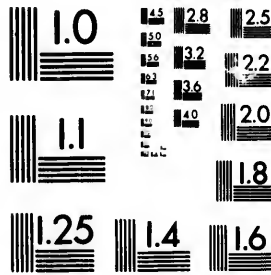


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15  
16  
18  
20  
22  
25

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The to th

The poss of th filmi

Orig begi the l sion othe first sion or ill

The shall TINU whic

Map diffe entir begi right requ met

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

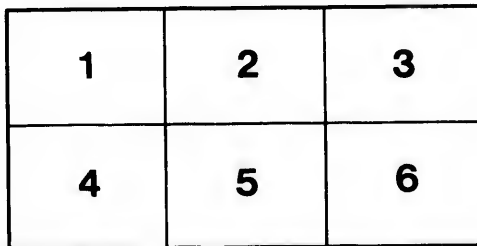
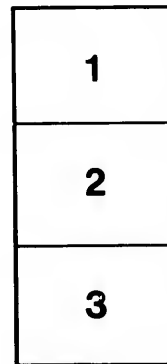
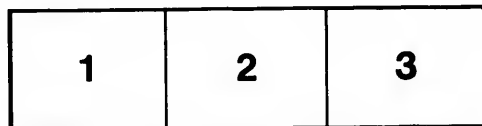
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
l'image

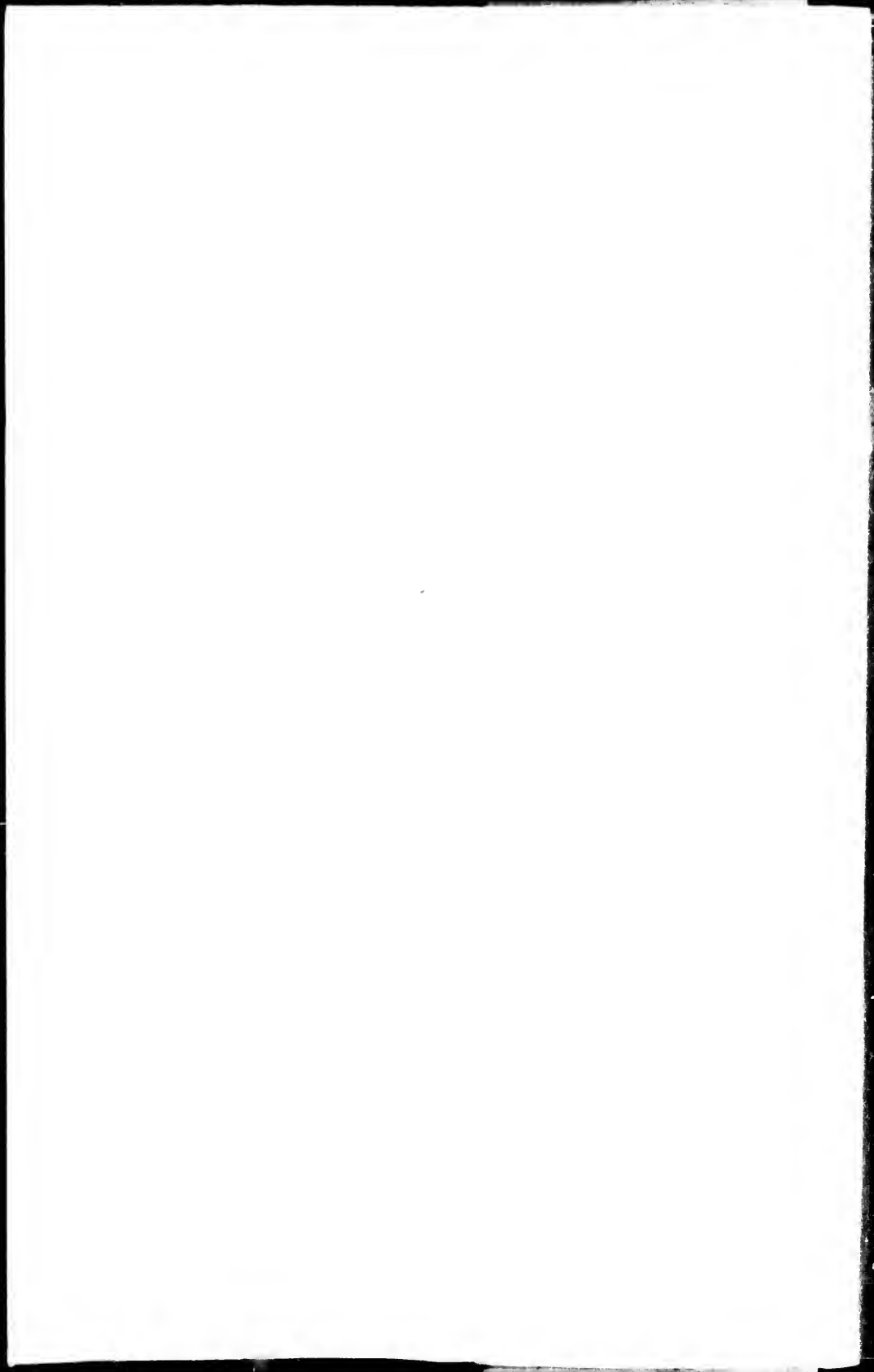
es

e

y errata  
d to

at  
ne pelure,  
çon à





4

LE

# LIBÉRALISME

LEÇONS DONNÉES

A

L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR

MGR. BENJAMIN PAQUET

MAÎTRE SECRET DE LA SAINTE ÉCRITURE  
DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ GREGORIANNE  
ET PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DEUXIÈME ÉDITION

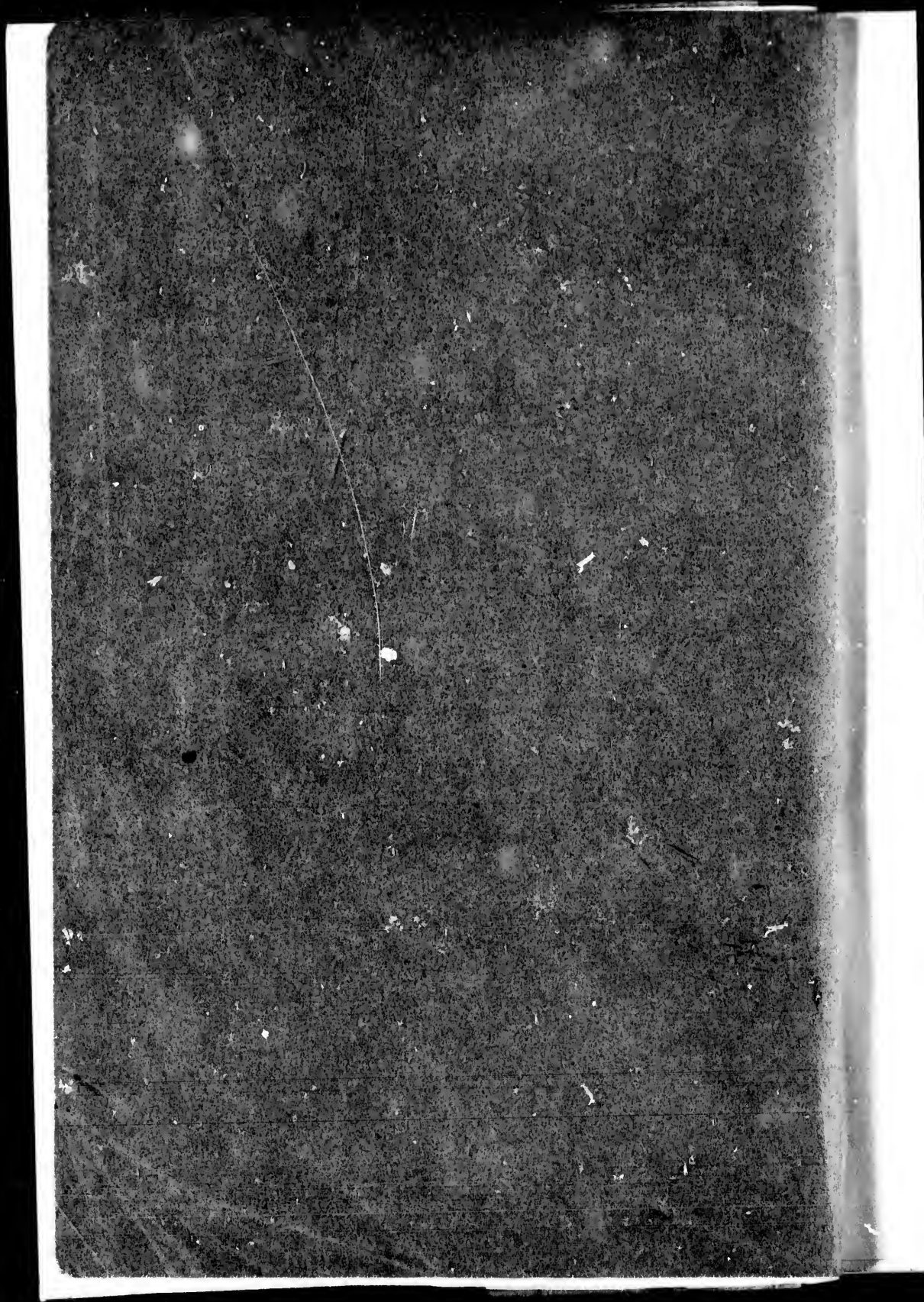
REVUE CORRIGÉE ET AUGMENTÉE

ROME

IMPRIMERIE POLYGLOTTE

DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

1877.



LE  
**LIBÉRALISME**

LEÇONS DONNÉES

A

L'UNIVERSITÉ LAVAL

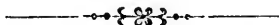
PAR

**MGR. BENJAMIN PAQUET**

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTÉTÉ PIE IX  
DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ GRÉGORIENNE  
ET PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE



DEUXIÈME ÉDITION  
revue corrigée et augmentée



**ROME**

IMPRIMERIE POLYGLOTTE

DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

1877.



BX1396

• 5

P37

1877

177926

## AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.



A la demande de plusieurs personnes, nous avons consenti à publier les cinq dernières leçons de notre cours de *Droit naturel et du droit des gens*. Le libéralisme, question si pleine d'actualité, faisait l'objet de ces leçons. Elles ont été suivies avec assiduité par un auditoire nombreux et choisi, auquel nous sommes heureux de pouvoir offrir en ce moment le tribut de notre reconnaissance. Monseigneur l'Archevêque de Québec a bien voulu nous faire l'honneur d'y assister, et donner par là à nos humbles efforts un témoignage de sa bienveillance, et un précieux encouragement.

Nous publions ces leçons telles que nous les avons prononcées, c'est-à-dire, en leur conservant le caractère qui est

propre à l'enseignement. De là certaines répétitions inévitables des mêmes idées, certaines inégalités et négligences de style, qu'on voudra bien nous pardonner, pour ne faire attention qu'à la doctrine.

On nous fera peut-être aussi le reproche de n'avoir pas assez parlé nous-même, et d'avoir fait de longues et nombreuses citations. Nous sommes tout disposé à le reconnaître ; mais, dans une question si délicate et qui a déjà suscité tant de luttes, nous avons cru, et nous croyons encore, qu'il était mieux de suivre cette méthode, et de nous appuyer principalement sur les documents pontificaux et sur l'autorité certainement bien grande de nos professeurs romains, à qui nous conserverons une éternelle reconnaissance.

Puisse ce petit opuscule, que nous offrons au public, avec l'assentiment de nos supérieurs, lui être de quelque utilité.

---

Dilecto Filio Benjamino Pâquet Presbytero jam  
Decano et Professore emerito Facultatis Theo-  
logicae in Universitate Lavallensi.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedic-  
tionem. Gratulamur tibi, Dilecte Fili, quod theo-  
logicas traditurus disciplinas, adolescentem Clerum  
peculiariter munire curaveris adversus errorem,  
hodie vulgatissimum, liberalismi; qui lenitus ca-  
tholicoque nomine honestatus sic honestos perva-  
dere solet animos, ut iis inopinantibus pestem in-  
gerat principiorum omnia s' bvertentium. Hoc im-  
buti veneno, liberum sibi putant eas sequi opinio-  
nes, quae, politica ipsarum indole spectata, alienae  
videntur ab Ecclesiae magisterio, cui minus per-  
spectas esse arbitrantur saecularis consortii neces-  
sitates; adeoque existimant, ipsam severius, quam  
par est, illas reprobare doctrinas, quas ipse postu-  
lat humanitatis progressus, et satius esse futuram  
eam adhibere indulgentiam, quae cum dissidentibus  
conciliationem adduceret. Haec autem mente re-  
volventes minime animadvertunt, se in iudicio de  
doctrina sententiam propriam Ecclesiae sententiae  
praeferre; recedere paulatim ab obsequio debito  
cathedrae veritatis, eiusque propterea jura, divi-  
nasque praerogativas jam animo se minus aequo  
spectare; scindere unitatem; vires, quae conjunctae

deberent hostibus opponi, non modo disgregare, sed in se invicem convertere; descendere in adversariorum postulata amicamque iis manum praeberere; conari veritatem, natura sua inflexibilem, inclinare in errorem: per haec vero displicere se Deo, a quo secedunt, simulque inimicis ejus, quibus non prorsus assentiuntur; et qui, sapientius ipsis ratiocinantes, extrema consecutaria ab ipsis rejecta, utpote sponte fluentia a praemissis, ultro excipiunt, propugnant et urgent. Equidem tempus hactenus Nobis defuit ea legendi, quae a te tradita olim hac de re discipulis, libello Nobis oblato collegisti; verum ipse ejus titulus et quae in epistola illi adjecta scripsisti satis Nobis ostenderunt, opportunissimum aetati nostrae, perniciosissimo liberalismi errore tam late infectae, argumentum te pertractandum suscepisse. Quocirca nequimus non laudare propositum tuum, tuaeque non ominari lucubrationi, ut quidquid juxta hujusce Sanctae Sedis doctrinam voce scriptoque de hoc themate tradidisti plurimos a vulgatissimi erroris insidiis avertat, aut iis jam irretitos ad saniolem mentem reducat. Hujusce fructus interim auspiciem excipe Apostolicam Benedictionem, quam paternae benevolentiae Nostrae pignus tibi, Dilecte Fili, peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 23 Octobris  
Anno 1876.

Pontificatus Nostri Anno Tricesimo primo.

PIUS PP. IX.

BREF DU SAINT PÈRE.

PIE IX SOUVERAIN PONTIFE

**A Notre cher Fils Benjamin Pâquet Prêtre Doyen  
et Professeur émérite de la Faculté de Théologie  
de l'Université Laval.**

Bien aimé fils, salut et Bénédiction Apostolique. Nous vous félicitons, cher fils, de ce qu'appelé à enseigner la théologie, vous avez pris soin de prémunir d'une manière toute spéciale les jeunes clercs contre l'erreur très-répan due aujourd'hui du libéralisme; erreur qui, sous le couvert d'une teinte de modération et du titre de catholique, envahit d'ordinaire les esprits honnêtes et les infectent à leur insu de la peste de principes capables de tout renverser. Imbus de ce poison, ils se croient permis de suivre des opinions que leur nature politique semble mettre en dehors de la sphère du magistère de l'Eglise, peu au courant, selon eux, des besoins de la société civile. Ils imaginent en conséquence qu'elle use d'une sévérité injuste en réprouvant des doctrines que réclame le progrès de l'humanité, et qu'il vaudrait mieux montrer une indulgence propre à opérer la conciliation avec les dissidents. En agissant ainsi, ils ne s'aperçoivent nullement que, dans l'appré-

ciation de la doctrine, ils préfèrent leur sentiment personnel au jugement de l'Eglise ; qu'ils s'éloignent peu-à-peu de la soumission due à la chaire de vérité ; que pour cette raison ils envisagent avec un esprit prévenu ses droits et ses divines prérogatives ; qu'ils rompent l'unité ; que non seulement ils divisent des forces qui devraient être opposées unies aux efforts des ennemis, mais encore qu'ils les tournent les unes contre les autres ; qu'ils se rendent aux désirs des adversaires et leur tendent une main amie ; qu'ils s'efforcent d'incliner vers l'erreur la vérité inflexible de sa nature ; que par cette conduite ils déplaisent également à Dieu dont ils s'éloignent et à ses ennemis qu'ils ne satisfont pas pleinement, et qui, plus logiques dans leur raisonnement, admettent sans difficulté, défendent et urgent les dernières conséquences qui découlent rigoureusement de leurs prémisses, bien que rejetées par eux. A la vérité, jusqu'à présent, Nous n'avons pas eu le temps de lire ce que vous avez autrefois enseigné aux élèves sur cette matière et qui se trouve réuni dans le petit livre que vous Nous avez offert ; mais le titre même de ce livre et ce que vous avez dit dans la lettre que vous Nous avez adressée, Nous ont assez montré, qu'en traitant du libéralisme, vous avez choisi un sujet très-opportun pour notre temps qui est si infecté de cette erreur pernicieuse. C'est pourquoi Nous ne pouvons Nous empêcher de louer

vosre entreprise et de souhaiter le succès à votre travail ; Nous souhaitons que tout ce qui se trouve dans votre enseignement oral ou écrit sur ce sujet et conforme à la doctrine de ce Saint Siège éloigne un grand nombre des embûches de cette erreur si répandue ou ramène à de meilleurs sentiments ceux qui s'y sont laissés prendre. Comme gage de ce succès, recevez la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons, cher fils, en signe de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, à S. Pierre, le 23 Octobre 1876.

De Notre Pontificat l'année trente-unième.

(Signé)

PIE PP. IX.





## INTRODUCTION

À LA DEUXIÈME ÉDITION.

---

La première édition de notre opusculé sur le Libéralisme se trouve épuisée. L'importance, l'actualité toujours croissante des questions qui y sont traitées, l'accueil favorable qu'il a reçu, nous engageaient déjà à en donner une nouvelle édition, lorsque la lettre dont le Saint Père a bien voulu nous honorer est venue y ajouter un nouveau motif et nous en faire une espèce de devoir.

Aussitôt après la réception du bref du Souverain Pontife, nous avons préparé cette deuxième édition que nous espérions publier à Québec. Mais comme notre séjour dans la ville éternelle s'est prolongé au delà de nos prévisions, nous nous sommes décidé à la faire imprimer à Rome.

Bien des fois Pie IX a dénoncé le libéralisme soi-disant catholique et a mis les fidèles en garde contre cette erreur séduisante ; mais jamais peut-être ses funestes conséquences n'ont été décrites avec plus de soin et d'étendue que dans le bref que nous publions plus haut. Nos lecteurs ne manqueront pas de méditer cet enseignement du Pasteur suprême de l'Eglise. Ils y trouveront une

lumière et un remède : lumière qui les empêchera de choir dans l'erreur la plus subtile de notre époque, et remède qui guérira ceux qui se seraient laissés séduire.

On voudra bien remarquer que le Saint Père dans cette lettre, comme d'ordinaire dans toutes celles de même nature, ne fait, pour ce qui nous regarde, que louer notre intention, déclarer qu'en donnant ces leçons sur le libéralisme, nous avons fait une chose très-opportune. Il souhaite que tout ce qu'elles contiennent de conforme à la doctrine du Saint-Siège, serve à détourner un grand nombre des embûches de cette erreur si répandue, et à ramener à de meilleurs sentiments ceux qui s'y sont laissés prendre.

Les journaux catholiques du Canada et plusieurs revues européennes ont parlé de notre modeste opuscule, et en ont fait des éloges très-flatteurs. L'appréciation générale de la presse a été confirmée par la célèbre revue des RR. PP. Jésuites, la *Civiltà Cattolica*. Elle consacrera à nos leçons un article assez étendu que nos lecteurs seront heureux de trouver plus loin. Nous le reproduisons en entier à cause des éloges qui y sont donnés à l'Université Laval et à son enseignement théologique.

Pour atteindre aussi parfaitement que possible le souhait exprimé dans la lettre du Saint Père, nous avons revu et corrigé cette nouvelle édition

avec le plus grand soin. De plus, nous avons prié un docteur romain, très-versé dans ces matières, de l'examiner et d'y faire toutes les corrections qu'il jugerait convenables.

Nous offrons donc ces leçons à nos auditeurs de 1873 avec une nouvelle confiance, persuadé qu'ils y trouveront une doctrine sûre, capable de leur faire éviter tous les dangers signalés dans le bref de Notre Saint Père. Quoique peu étendu, cet opuscule renferme, croyons-nous, sur la grande erreur contemporaine la clef de toutes les solutions: car ceux qui se trompent sur cette question, le font parce qu'ils n'ont point une notion exacte de la liberté, soit dans l'individu, soit dans l'état et dans la société. Aussi, dans la première leçon, nous sommes-nous efforcé de bien fixer le sens du mot liberté: pouvoir choisir et poursuivre sans entraves le bien et la vérité, voilà la liberté. Et tout ce qui favorise, dirige et protège ce choix et cette poursuite du bien et de la vérité, favorise, dirige et protège la liberté. D'où il suit que l'Eglise catholique, gardienne de la vérité et de la morale, loin de gêner la liberté, la soutient, éclaire sa marche, écarte tout ce qui pourrait lui faire obstacle. Ce service, elle le rend, non seulement à l'individu, mais encore aux sociétés et aux gouvernements. Par conséquent, rien de surprenant si son chef infallible, le Docteur universel, en publiant le syllabus, s'est acquis la

reconnaissance de tous les amis de la liberté, en même temps qu'il a soulevé les réclamations des partisans de la licence. L'ordre, la famille, la société, la propriété, le bien, la vérité, la liberté, les droits de la raison, sont protégés par le syllabus; de même que tout ce qui pourrait porter préjudice à ces choses sacrées s'y trouve combattu et condamné. C'est un code succinct, mais substantiel que le philosophe, le théologien, le législateur, le moraliste doivent avoir sans cesse sous les yeux. Pour tous les catholiques il est devenu un drapeau sous les plis duquel ils peuvent marcher sans crainte. Mais on peut dire que la garde de ce drapeau est, en quelque sorte, confiée aux académies et aux universités catholiques. A elles surtout de le défendre; à elles de le faire aimer en le faisant connaître. Pour nous, humble combattant dans l'une de ces universités catholiques bénie, encouragée, soutenue et comblée de privilèges par le grand Pontife Pie IX, nous soupirons après le moment où il nous sera donné de pouvoir reprendre nos leçons, et de travailler à la lumière du syllabus à mettre les esprits de la jeunesse catholique du Canada en garde contre les erreurs de notre époque.

Rome, 29 Septembre 1877.

---

## APPRECIATION

de la première édition de l'opuscule  
sur le libéralisme, faite par la  
*Civiltà Cattolica* (1).

—

TRADUCTION DE L'ITALIEN.

*Leçons données à l'Université Laval*  
par l'abbé BENJAMIN PAQUET, Docteur en Théologie  
et Professeur à la Faculté de Théologie.

La lecture de ce livre, qui nous arrive du Canada, nous a donné le plaisir qu'on éprouve à entendre un écho fidèle et lointain : plaisir d'autant plus grand que l'écho est plus lointain et plus fidèle. Or, voici que de ce Canada si éloigné, nous vient dans ces Leçons sur le Libéralisme, le plus fidèle écho des doctrines romaines ; et tandis que c'est pour nous un sujet de grande satisfaction, c'est aussi en même temps le plus bel et le plus désirable éloge que nous puissions donner à l'illustre Professeur, et à cette Université catholique ; du reste, il le dit lui-même (page 25) (2) : « Je n'aurai

(1) Cet article est dû à la plume gracieuse et éloquente du R. P. Cardella, alors Directeur de la *Civiltà Cattolica*. Voir vol. VIII de la 8<sup>me</sup> série, p. 214.

(2) De la première édition.

qu'une ambition, — qui est et sera toujours celle de l'Université Laval, — être l'écho fidèle de la doctrine romaine. »

Ces Leçons sont les cinq dernières d'un Cours de Droit naturel et des gens. Elles traitent du Libéralisme, et grâce à l'actualité du sujet, elles ont été écoutées par un auditoire nombreux et choisi, honorées, jusqu'à la fin, de la présence de l'Archevêque de Québec, et ensuite réclamées pour la presse par un grand nombre de personnes. L'illustre Professeur explique tout d'abord ce mot magique de *Liberté*, dont on fait un si grand abus. Après avoir fixé la véritable notion de la liberté, ainsi que son objet qui ne peut être autre que le bien, il distingue entre la possibilité de faire le mal—possibilité inhérente non pas à l'essence de la liberté, mais à l'imperfection de l'homme—et le droit de faire le mal, droit qui ne peut exister jamais. Il fait également une distinction entre la liberté fausse, qui est la licence effrénée et l'indépendance de toute loi, et la véritable liberté, sous la loi, qui lui sert de règle, de frein et de bouclier. Après ces notions générales de la liberté, il parle de la liberté politique, sociale et civile, autour de laquelle roulent principalement les erreurs du Libéralisme, qui, d'après l'Auteur (p.27) (1), peut se définir d'une manière générale : le système

(1) De la première édition.

qui réclame la liberté, soit pour l'individu soit pour le gouvernement, de croire, de propager et de protéger l'erreur comme la vérité, la liberté de faire et d'autoriser le mal comme le bien.

Il extrait les principales maximes du Libéralisme de quelques propositions condamnées dans le *Syllabus*; il les explique et les réfute à la lumière des Actes Pontificaux, où elles furent d'abord condamnées; il foudroie plus spécialement l'Indifférentisme qui, suivant les paroles autorisées de Grégoire XVI et de Pie IX, est la véritable source du Libéralisme religieux. Puis il traite de la tolérance, distinguant exactement entre la tolérance religieuse ou dogmatique, qui est toujours impie et absurde, et la tolérance civile, qui peut quelquefois être licite comme un moindre mal; et à ce sujet il fait connaître les devoirs d'un gouvernement vraiment catholique d'une nation catholique; un tel gouvernement doit protéger la vraie religion à l'exclusion des faux cultes, suivant que le demande le bien de la nation et des individus, et accorder bien plus qu'une simple protection légale à la vraie Eglise de Jésus-Christ; il ne peut, si ce n'est lorsque des circonstances impérieuses l'exigent, proclamer la liberté civile des faux cultes; il ne peut jamais la proclamer comme un bien en soi et comme une perfection de la société civile, mais seulement comme un moindre mal qui peut quelquefois être nécessaire: et ainsi même



un gouvernement catholique pourra l'accorder de fait sans professer les maximes et les principes du Libéralisme. Mais les gouvernements même catholiques ne sont que trop tombés dans le Libéralisme sous le nom mensonger de progrès civil : faux progrès auquel il n'y a de remède qu'en revenant sur ses pas, sans s'épouvanter du fantôme du moyen âge puisque, comme le dit l'Auteur (p. 76) (1), il y a un moyen âge plus enviable que le progrès moderne, et que retourner en arrière c'est quelquefois véritablement progresser, lorsqu'on revient aux principes immuables de l'ordre religieux, politique et social.

Et précisément il traite, dans la cinquième Leçon, du progrès, où il distingue avec raison le vrai et le faux progrès, la vraie et la fausse civilisation, et il montre avec combien de raison, pendant que l'Eglise se tient toujours à la tête de la vraie civilisation et du véritable progrès, le Saint Père a déclaré, que le Pontife romain ne peut se réconcilier avec le progrès et avec la civilisation à la moderne, en un mot, avec le Libéralisme, et en particulier tel qu'il est entendu en théorie et en pratique, par le gouvernement italien. Ici l'abbé Pâquet conclut en termes éloquents (p. 89) (2), que toutes les âmes honnêtes doivent professer une reconnaissance profonde à l'immortel Pontife, tant

(1) De la première édition.

(2) De la première édition.

en général pour la condamnation du Libéralisme, exprimée dans son Encyclique *Quanta Cura* et dans le *Syllabus*, qu'en particulier pour ses condamnations solennelles de la politique du Piémont et du Libéralisme italien. Oui, tout le monde, dit-il, doit rendre d'éternelles actions de grâces à Pie IX pour avoir défendu si noblement la vraie politique, celle qui ne consent pas à répudier les lois sacrés de la justice, du droit, et de la morale. Et de fait, ajoute-t-il, ces solennelles actions de grâces et cet appui moral des gens honnêtes n'ont pas manqué au Pontife romain, lorsque dans tout le monde catholique on a vu de si magnifiques démonstrations pour condamner avec lui la politique piémontaise, et approuver la noble attitude du Saint-Siège. Les catholiques du Canada n'ont pas été les derniers à élever la voix, et l'abbé Pâquet rappelle en particulier une démonstration solennelle et une protestation dans l'Université Laval même pour la sainte cause de Pie IX contre le Libéralisme italien (1).

Puis revenant d'une manière plus générale aux théories et à la doctrine, l'illustre Professeur, sur le point de terminer ses leçons, indique dans un splendide jet d'éloquence le moyen assuré d'échapper aux théories séduisantes du libéralisme : c'est de suivre les chefs que Dieu lui-même nous a

(1) *La Civiltà* ne parle ici que d'une démonstration, mais il y en a eu deux : l'une en 1860 et l'autre en 1871.

donnés pour guides, à savoir son Vicaire sur la terre et le corps épiscopal, et en particulier chacun son évêque, et les maîtres qui ont le renom de doctrine vraiment catholique et romaine; telle sera, conclut-il, la règle que suivra toujours la catholique Université Laval.

Que tel soit l'esprit de cette illustre Université, ces leçons en font suffisamment foi, mais nous avons beaucoup plus encore. En effet nous avons reçu en même temps deux livrets de thèses théologiques pour les grades académiques dans l'Université. Ici plus que jamais on voit la doctrine romaine et l'on entend d'une manière toute spéciale l'écho de l'Université Grégorienne du Collège Romain, établie par les Souverains Pontifes pour le bien universel des séminaires des nations catholiques, à Rome, ce qui fait qu'elle se considère à juste titre comme Université Internationale, et voilà pourquoi les illustres Recteurs des Collèges étrangers établis à Rome ont fait de solennelles protestations en sa faveur et pour sa défense contre le Gouvernement italien, qui, en portant la main sur le Collège Romain, se trouvait à léser en même temps les droits des nations catholiques. Or il suffit de lire ces thèses théologiques du lointain Canada pour s'apercevoir jusqu'où s'étend la voix de l'Université Grégorienne.

Il y a plusieurs années déjà, trois jeunes ecclésiastiques choisis et de grandes espérances, le

même illustre Professeur Benjamin Pâquet et ses deux autres collègues, Louis Pâquet et Louis-Nazaire Bégin, désignés dès lors pour remplir les chaires de Théologie à l'Université Laval, furent envoyés à Rome par l'Archevêque de Québec pour y puiser la doctrine et l'esprit romain de l'Université Grégorienne; et aujourd'hui ces mêmes ecclésiastiques s'en font gloire et honneur dans leur chaire respective. Il ne nous conviendrait peut-être pas, à nous, de dire ces choses à la gloire du Collège Romain, si nous ne savions faire en cela grand plaisir à ces illustres Professeurs, auxquels nous souhaitons seulement que leur Université puisse toujours avoir un meilleur sort que celui du Collège Romain dans les circonstances présentes. C'est pour nous une douce consolation que de voir l'état actuel de prospérité de l'Université Laval, université fondée par charte royale de la reine Victoria, en 1852, et autorisée ensuite par un indult de Pie IX à donner les grades académiques dans la faculté de Théologie (1). Nous avons sous les yeux l'Annuaire de l'Université pour l'année académique 1871-72, et nous voyons avec grand plaisir combien elle est florissante dans toutes ses branches.

(1) Le 15 Mai 1876, le Souverain Pontife glorieusement régnant Pie IX a donné à l'Université Laval son complément, en lui accordant l'érection canonique solennelle avec les privilèges les plus étendus.

Dans ce même Annuaire nous trouvons un éloge magnifique du regretté Archevêque de Québec, Mgr. Baillargeon, qui a si bien mérité de cette Université; elle peut cependant se consoler de sa perte par l'acquisition qu'elle a fait dans la personne de son digne successeur, Mgr. Taschereau, héritier des vertus et du zèle pastoral de Mgr. Baillargeon, et comme Archevêque de Québec et comme Visiteur Apostolique de l'Université. On peut juger suffisamment jusqu'où s'étend son zèle pour cette institution, par le fait que nous avons cité au commencement de cette revue, à savoir qu'il a voulu lui-même honorer de sa présence les cinq leçons de l'abbé Pâquet sur le Libéralisme, faisant voir par cela seul qu'à l'exemple de Mgr. Baillargeon, il regarde comme le premier mérite de l'Université Laval, celui d'être l'écho fidèle de la doctrine romaine.



## I

Résumé de la leçon sur l'égalité. — La liberté, noble privilège de l'homme. — Abus du mot liberté. — Milieu à tenir. — En quoi consiste la liberté. — Fausses définitions de la liberté. — Le bien, objet de la liberté. — Différence entre le pouvoir et le droit de faire le mal. — La possibilité de faire le mal n'est pas essentielle à la liberté. — Objections : les imperfections de l'homme sont naturelles ; de sa nature l'homme est libre. — Réponses. — La volonté exerce son action dans trois ordres divers. — La loi, bouclier de la liberté. — S'attacher au bien, c'est amplifier sa liberté. — Liberté civile et sociale. — Ennemis de la liberté dans l'ordre civil. — Conclusion.

### MESSIEURS ,

Les droits naturels, qu'on appelle aussi droits primitifs ou absolus par opposition aux droits acquis, dérivés et conditionnels, sont tous une conséquence de la dignité inhérente à la personnalité humaine. Cette dignité et les droits absolus qui en découlent, se retrouvent dans tous les hommes, et sont revêtus d'un caractère sacré et inviolable.

En vertu de cette dignité, que pour être plus court nous nommons droit de personnalité, l'homme ne peut pas être traité comme une chose, employé comme un simple mo-

yen. Personne, aucun pouvoir terrestre, sans une délégation spéciale de Dieu même, n'a la faculté d'attenter à l'intégrité de ces droits qui constituent comme un apanage intime, propre à la nature humaine. L'antiquité, qui ne voyait dans l'homme que le citoyen, c'est-à-dire, un membre passager de la société civile, niait l'existence du droit de personnalité, et usait de l'homme comme on se sert d'une chose ou d'un animal. Les sensualistes, les matérialistes et les panthéistes de nos jours se rencontrent sur ce point avec l'antiquité payenne, et méconnaissent le même droit de personnalité, puisque, d'après leurs systèmes, l'homme n'a point de fin dernière à obtenir, point de but suprême à atteindre, et qu'à la mort tout est terminé pour nous. La religion chrétienne, en rattachant l'homme à Dieu et par son origine et par sa fin, l'élève au-dessus de toutes les formes variables de la société civile et politique, et assure l'inviolabilité de personne. Elle fait plus : elle ordonne à l'homme de respecter les propriétés essentielles de sa nature, de se rappeler qu'elles viennent de Dieu, son auteur, de ne pas lui faire l'injure de les dégrader ou de les abdiquer.

Dans la dernière leçon, nous avons vu que les hommes possèdent des droits spécifiques égaux, qui sont inhérents à l'essence de notre nature : et que, sous ce rapport, tous les hommes sont égaux. Les principaux droits spécifiques, qui dérivent de la personnalité sont : le droit d'égalité, de liberté, de propriété et de sécurité. Tous les droits individuels naissent de ces droits fondamentaux et absolus. Mais les droits individuels varient en nombre et en qualité suivant les individus eux-mêmes, ce qui fait qu'en réalité, dans l'ordre concret, les hommes sont inégaux. Toutefois, les différents droits acquis ou individuels doivent être respectés dans chaque homme, et, dans ce sens encore, nous pouvons dire que tous les hommes sont égaux.

Ce soir, nous parlerons d'un autre privilège essentiel à la nature humaine, celui de la *liberté*.

Liberté, quel mot magique ! Il flatte l'oreille de l'homme ; il réveille en lui le sentiment de sa véritable grandeur. Parmi tous les êtres qui l'entourent et qui ont leurs mouvements propres, aucun ne peut dire : Si je me meus de telle ou telle manière, c'est parce que je le veux. L'homme seul, au



milieu de toute la création visible, peut prononcer fièrement ce mot : *Je le veux* ; parce que lui seul est doué d'une volonté libre et capable de se déterminer à telle chose plutôt qu'à telle autre.

Mais ce don si noble de la *liberté*, ce droit sacré, ce privilège divin, puisque nous ne le retrouvons qu'en Dieu, et qu'il réfléchit en nous son image, a le sort de presque toutes les choses grandes et sublimes : c'est d'être exposé à la profanation par l'abus qu'on en fait. Son nom est écrit sur tous les drapeaux, et sert à toutes les causes : liberté de pensée, liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté de la science, liberté d'action, liberté de religion. Tantôt, c'est sous l'influence de la liberté que les chaînes de l'esclavage sont rompues, et que l'on voit s'accomplir les actions les plus généreuses ; tantôt, c'est au nom de la liberté que l'ordre social est renversé, que les crimes les plus affreux sont commis, et que l'on court à l'anarchie et à la servitude. Veut-on, dit Tacite, supplanter l'autorité, on acclame la liberté ; et, quand cette autorité s'est écroulée, on s'attaque à la liberté elle-même. Vous voyez déployés encore les

drapeaux de Mazzini, de Garibaldi, de Victor Emmanuel, de la Commune : sur tous se trouve inscrit ce mot de *liberté*. A la vue des excès, des malheurs et des ruines causés au nom de la liberté, on se sentirait presque porté à la maudire, et à faire même un reproche à Dieu de nous l'avoir donnée : mais ce serait se tromper à l'égal de ceux qui l'exagèrent et la confondent avec une licence sans frein et sans pudeur.

Il y a un milieu à tenir entre ces deux extrêmes : il se trouve dans la vraie doctrine sur les droits de la liberté ; car l'existence des abus qui outragent la liberté ne saurait être une raison pour nier l'existence de la liberté elle-même.

Notre intention toutefois n'est pas de prouver l'existence de la liberté, ni de démontrer qu'elle est une propriété essentielle de notre nature. L'homme est libre : c'est la persuasion intime de tout homme jouissant de l'usage de sa raison ; c'est aussi ce qu'expriment les mots si fréquents dans le discours : délibérer, réfléchir, juger, louer, blâmer, punir, récompenser. La liberté est donc une prérogative essentielle à notre nature. Mais en quoi consiste-t-elle ? quelle est son attitude

vis-à-vis de la loi ? Autant de questions à examiner.

Qu'est-ce que la liberté ? ou que signifie cette proposition : l'homme est libre ? Beaucoup d'écrivains, même célèbres, vous répondent : être libre, c'est n'être gêné par aucune loi, c'est être maître de soi, ne dépendre de personne, c'est agir comme l'on veut, c'est pouvoir faire tantôt le bien et tantôt le mal.

Eh bien ! donner ainsi pour objet à la liberté, ou plutôt à la volonté — car la liberté n'est pas une faculté distincte, elle n'est qu'une qualité inhérente à la volonté — donner pour objet à la volonté ou à la liberté le mal et le bien indifféremment, c'est une erreur pernicieuse, mais trop commune malheureusement.

En effet, le bien seul est le véritable objet de la la liberté. La volonté, comme toute autre faculté naturelle, a une tendance, un objet qui est déterminé par la nature humaine. D'où vient cette nature ? De son auteur, Dieu. Donc, la tendance de la volonté, qui fait partie de notre nature, vient de Dieu. Mais, si cette tendance, si cet objet que réclame la volonté vient de Dieu, il est nécessairement bon, et ne peut pas être

mauvais. Donc, il répugne que le mal, en tant que mal, soit l'objet du libre arbitre ou de la liberté. Autrement, la tendance ou l'inclination de la volonté serait à la fois naturelle et contre nature, viendrait de Dieu et n'en viendrait pas. Il est si vrai que le bien seul est l'objet de la volonté, que même lorsque nous commettons le mal, nous ne le faisons que parce que nous l'envisageons comme un bien. Ainsi, notre volonté se porte toujours vers un bien, sinon réel, du moins apparent. Ce n'est que par erreur, par accident, et non pas directement, que nous nous déterminons au mal.

En outre, si d'après la nature, c'est-à-dire d'après la volonté même de Dieu, l'homme a le droit de commettre le mal, quelle puissance créée, quelle autorité finie pourrait l'empêcher de le faire, et d'user d'une faculté inhérente à la nature, et donnée par l'être suprême? On voit par là que donner à la volonté le droit de faire indifféremment le bien ou le mal, c'est renverser toute autorité, c'est sanctionner et protéger tous les crimes, c'est anéantir l'autorité du père dans la famille; bien plus, c'est proclamer l'absurdité de la loi naturelle, car on supposerait

que Dieu permet et défend la même chose tout à la fois. Donc, l'objet de la volonté, et par conséquent de la liberté, est le bien, et ne saurait être le mal.

Mais, dit-on, n'est-il pas essentiel au libre arbitre de pouvoir choisir le bien ou le mal ?

C'est vrai, l'homme a le *pouvoir* de faire le mal ; il peut blesser la vérité, voler, assassiner, se suicider ; mais il n'en a pas le *droit*. De plus, ce pouvoir de faire le mal n'est nullement essentiel à la liberté considérée en elle-même ; car autrement on devrait le retrouver dans tout être doué de liberté. Or, Dieu est un être parfaitement libre, et cependant il est impeccable. Donc le pouvoir de faire le mal n'est pas essentiel à la liberté ; il n'est qu'une preuve de l'imperfection du sujet dans lequel il réside.

Une comparaison aidera à faire comprendre ce raisonnement un peu abstrait. Un homme est tourmenté d'une fièvre violente. La présence de cette fièvre nous fait conclure qu'il est encore vivant, que son âme est encore unie à son corps. Devrons-nous en déduire que la fièvre vient de l'âme ? Evidemment non. D'où vient-elle donc ? de l'imperfection du sujet qu'elle anime, du corps.

Ainsi devons-nous raisonner au sujet du pouvoir que l'homme a de choisir et de faire le mal. C'est un désordre, impossible sans doute si l'homme n'était doué du libre arbitre, mais qui ne lui est cependant nullement essentiel.

Encore une fois, remarquons que le libre arbitre est une qualité inhérente à la volonté, et que la volonté, de sa nature, est faite pour le bien, de même que l'intelligence est faite pour la vérité; d'où il suit que le mal, comme mal, ne saurait être l'objet de sa tendance. S'il arrive, ce qui se voit souvent, que la volonté se porte vers le mal, ce n'est pas par une tendance qui lui soit essentielle et intrinsèque, mais par un effet résultant de l'imperfection du sujet dans lequel elle se trouve. Cette imperfection nous explique pourquoi l'homme est exposé à se tromper, surtout lorsque les inclinations sensibles, contraires à celles de la raison, viennent s'y ajouter. Saint Thomas résume cette doctrine en deux mots: « Bien que vouloir ou choisir le mal soit une marque de liberté, ce n'est cependant ni la liberté, ni une partie de la liberté. »

Mais, reprennent les avocats de la licence

et de l'indépendance, c'est Dieu qui a créé l'homme avec ses imperfections ; par conséquent ces imperfections sont naturelles. Or ce qui est naturel ne saurait être raisonnablement combattu, ni réprimé.

Il est facile de résoudre cette difficulté. Sans doute, on ne saurait raisonnablement combattre *ce qui est naturel*, si par là on entend ce qui est une perfection de la nature, ce qui est un bien nécessairement exigé par la nature. Mais, si par là on veut dire qu'on ne peut s'opposer raisonnablement à *ce qui est une vraie infirmité de la nature*, cette proposition devient complètement fautive. Ainsi, il est possible naturellement qu'on attende à ma fortune, à mon honneur, à ma vie ; que des calamités menacent de fondre sur moi ; que ma santé se trouve gravement compromise. Est-ce à dire que je ne pourrai pas combattre, que je ne devrai pas prévenir autant que possible de semblables malheurs ? Non, sans doute ; ce serait agir contrairement à la raison. Il en est de même dans la matière qui nous occupe. Au moyen du libre arbitre, l'homme peut dévier de l'ordre voulu et se précipiter dans l'abîme. Est-ce agir contre la raison que d'employer

toutes les forces de son être pour se garantir d'un semblable malheur? N'est-ce pas plutôt la raison elle-même qui le réclame impérieusement?

« La volonté exerce son action dans trois ordres divers: 1° dans l'ordre des choses qu'elle veut nécessairement, c'est ainsi que Dieu s'aime lui-même, et que l'homme veut nécessairement être heureux; 2° dans l'ordre des choses qui dépendent de sa détermination propre, et qu'elle peut vouloir ou ne pas vouloir sans s'écarter de sa fin dernière; ainsi Dieu peut vouloir créer, ou ne pas créer, et l'homme peut vouloir ou ne pas vouloir tel bien; 3° dans l'ordre des choses qui éloignent l'être de sa fin, telles que l'erreur, le mal, le péché. »

« Dans le premier ordre, la volonté n'est pas libre, puisque la nature la détermine nécessairement à vouloir ce qu'elle veut. »

« Dans le second ordre, la volonté est libre, puisqu'elle se détermine d'elle-même et par elle-même d'après le jugement de la raison. »

« Dans la troisième ordre, la volonté n'est libre que dans les êtres raisonnables, qui, se trouvant dans un état d'imperfection et



d'épreuve. ont le pouvoir de s'écarter de leur fin, de vouloir l'erreur, le mal, le péché ; mais ce pouvoir ne constitue point la liberté véritable, la liberté attribut de tout être intelligent, car il ne se trouve ni dans les bienheureux, ni dans les anges, ni en Dieu, » qui jouissent pourtant de la plénitude de la liberté.

Mais, ajoute-t-on, l'homme est libre de sa nature. Donc, il ne doit pas avoir de loi.

Raisonnement faux ; on devrait plutôt dire : l'homme est libre, donc il a une loi. « Dieu même, dit Bossuet, Dieu, en qui réside la souveraine liberté, a sa loi souveraine dans la nécessité de sa propre nature : ce qui le fait libre, c'est que sa loi est en lui-même, c'est qu'elle ne lui vient pas du dehors, c'est son absolue indépendance. »

Mais cette indépendance absolue ne se trouve qu'en Dieu. L'homme a le pouvoir de faire le mal comme le bien parce qu'il est un être imparfait. Donc, nécessité d'une loi et d'une autorité, nécessité d'une règle pour le diriger et d'un frein pour l'empêcher de s'égarer : cette règle et ce frein salutaires se trouvent dans la loi.

La loi n'enchaîne pas la liberté ; elle la protège et la défend contre la violence. Dans

l'homme, être composé de parties différentes et subordonnées, tout ce qui contrarie la partie supérieure qui doit dominer et commander, est de nature à lui faire violence; d'un autre côté, tout ce qui tendra à écarter, à comprimer la violence et la tyrannie des parties inférieures, favorisera par là même l'exercice de la liberté. Tel est le rôle de la loi: elle veille à ce que les sens n'entreprennent rien contre la raison; elle les retient dans l'ordre et le devoir, et permet à la volonté de tendre sans entraves vers son but, le bien, le bonheur. Comme l'enseigne saint Paul, il y a en nous comme deux hommes associés par la vie et qui doivent marcher dans l'ordre: l'un intelligent et l'autre animal. Il y a aussi comme deux volontés qui ont des tendances bien opposées: celle, qui n'est qu'une inclination aveugle, un instinct violent, entraînerait la volonté intelligente et véritable, si cette dernière n'était soutenue et dirigée par la loi.

Oui, Messieurs, la loi est un bouclier qui nous protège contre la violence, un rempart qui met notre liberté à l'abri des assauts de nos propres passions, en même temps qu'elle nous défend contre les passions et les vio-

lences des autres. Remarquez que nous parlons de la loi dans tous les ordres, dans l'ordre naturel, civil, politique et religieux. Donc, l'affranchissement de toute loi, n'est pas la liberté ; au contraire, c'est la licence, le déchaînement de toutes les tyrannies qui tuent la liberté.

« Etre libre sans une loi, dit un philosophe, c'est être abandonné. La vraie liberté, celle qui fait de l'homme une image de Dieu, c'est la liberté réglée, dominée, sanctifiée, réalisée par la loi morale. »

Puisque la loi naturelle existe, comme nous l'avons prouvé dans une autre leçon, il s'en suit que l'homme n'est pas indépendant ; qu'il a le devoir d'accomplir cette loi et de s'y conformer. Donc, la liberté de l'homme n'est pas illimitée ; elle est restreinte par cette loi, et cela est conforme à la nature de son être, qui est borné.

On dit tous les jours : la pensée est libre. C'est vrai, mais à une condition, c'est qu'elle demeure soumise à la loi, c'est-à-dire à la raison, qui est sa règle, son guide, sa reine, et qui lui dit qu'elle peut se mouvoir à l'aise dans le domaine du vrai : tel est le champ si vaste et si riche qu'elle peut explorer, mais

qu'elle ne doit pas franchir. Egalement, la volonté est libre : oui, mais à la condition qu'elle demeure soumise à sa loi, la raison, et qu'elle ne s'écarte pas de son domaine, qui est le bien ; autrement elle s'égarerait misérablement.

Que de vérité et de sens dans ce mot de Cicéron : « Voulez-vous être libres, soyez les esclaves des lois. » Cette sentence est générale, elle vaut pour toutes les lois. Si un citoyen pouvait faire ce que la loi défend, dit Montesquieu, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient également ce pouvoir. Tite-Live n'est pas moins explicite : le désir effréné de la liberté conduit toujours à la servitude. A ces oracles de la raison humaine, joignez ceux de la raison incréée pour les comparer. Celui qui fait le mal, devient l'esclave du mal. Si vous observez mes commandements, mes lois, mes préceptes, ceux-ci à leur tour vous défendront. Où est l'esprit de Dieu, c'est-à-dire sa volonté, sa loi, là se trouve la liberté. Et, s'il s'agit de la liberté de pensée, c'est la vérité qui nous la donnera, suivant aussi cette expression de la sagesse éternelle, *veritas liberabit vos*, la vérité vous donnera la liberté. Voilà pour ce

qui concerne la liberté en elle-même, la liberté personnelle en face de la loi naturelle, qui est son alliée inséparable, nous dirons même sa mère.

Tout ce que nous avons dit peut se réduire aux formules suivantes :

1° La liberté, d'après sa nature, n'est pas donnée pour le mal, mais pour le bien. 2° La vraie liberté est nécessairement conforme à la raison et à la vérité. 3° Donc, tout ce qui est contre la vérité ou la raison, est en même temps contre la vraie liberté, et conduit à l'esclavage. 4° Loin d'enchaîner la liberté, la loi la guide, la défend et la protège. 5° Plus le corps, la matière, les sens seront soumis à l'esprit, à l'intelligence, à la raison, plus la volonté sera indépendante, et plus la liberté sera parfaite.

Enfin, plus l'homme s'attachera à la poursuite du bien et du juste, plus il recherchera tout ce qui est beau, vrai, grand, noble, digne de louange, plus aussi il sera libre et reculera les barrières qui pourraient gêner l'essor de sa pensée et de sa volonté dans les vastes domaines de la vérité, du bien et de la justice. Il en est de l'âme comme du corps qui jouit d'une santé d'autant plus forte et

vigoureuse qu'on a plus de soin de ne lui donner qu'une nourriture saine, et de lui interdire tout excès. Le corps et l'âme verront tous les jours accroître leur force et leur liberté, s'ils sont fidèles à ne se permettre que les seuls aliments convenables à leur nature, et à écarter tout ce qui pourrait leur nuire. Mais il n'y a que les hommes justes et honnêtes, c'est-à-dire les fidèles observateurs de la loi, qui arrivent à ce magnifique résultat. Donc, la source de la liberté pour tout homme, c'est la loi.

Ce qui a été dit de la liberté personnelle doit également s'appliquer à la liberté civile et sociale.

Le R. P. Félix a défini la liberté individuelle : un mouvement sans entraves de la volonté dans le bien. Cette définition convient aussi à la liberté civile ou sociale, et l'on peut dire qu'elle est la faculté d'exercer sans entraves dans la société, dans l'état ou dans la cité, tous les actes, tous les droits légitimes du citoyen.

Plusieurs confondent la liberté civile avec la liberté politique ; cependant il y a une différence considérable entre les deux. La liberté politique consiste dans la faculté d'in-

tervenir directement dans la formation du gouvernement ainsi que dans son action. Pour le moment, nous ne parlerons que de la liberté dans l'ordre civil. Elle ne consiste pas dans la faculté de faire tout ce que l'on veut, mais dans la faculté d'agir sans préjudice de la subordination qui ôte aux citoyens le *pouvoir* de nuire, et qui les met dans la nécessité de concourir au bien commun, en contribuant à assurer l'ordre, la paix, la sécurité, fin immédiate de cette société.

Pour cela, le citoyen doit nécessairement vivre dans la dépendance, non-seulement de la loi naturelle, mais encore de la loi civile, qui, pour être juste, doit être basée sur la première. Si, dans la société, chacun voulait conserver le pouvoir d'agir à son gré, la liberté ne pourrait pas exister. Pourquoi? Parce que chacun, devenu interprète de la loi naturelle, deviendrait aussi l'arbitre de ses devoirs sociaux; chacun, parce qu'il en aurait physiquement le pouvoir, se croirait investi du droit moral de les violer. Les biens, l'honneur, la vie même de chaque particulier seraient à la merci de tous. Donc, nécessité d'une autorité, ou de la loi civile, pour protéger notre propre liberté. D'où

il suit que le peuple le plus libre n'est pas celui dont le gouvernement gêne le moins la volonté des citoyens, mais celui dont les lois sont de nature à assurer le bonheur public, en faisant régner l'ordre et la justice parmi les sujets, en leur laissant d'ailleurs toute liberté qui ne blesse point cet ordre, et en écartant tout obstacle à l'exercice de leurs droits légitimes. C'est ce que confirme la doctrine de M. Bautain, qui veut que la société sauvegarde les intérêts particuliers de chacun, en même temps que l'intérêt commun, qui doit être la fusion des intérêts de tous.

« Tous ceux qui font partie d'une association quelconque, dit ce philosophe, par cela qu'ils sont des êtres raisonnables, doivent trouver dans cette réunion la satisfaction d'un intérêt propre, c'est-à-dire la garantie de l'existence, la protection de la famille et tout ce qui peut assurer le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales de la nature humaine. Mais, si chaque membre doit y trouver son intérêt, il est évident qu'il ne doit pas l'y trouver aux dépens des autres, et ainsi, il faut que tous ces intérêts privés s'accordent, se balancent de manière



à être satisfaits, sans se nuire ni se combattre. Donc, dans toute société, avec les intérêts particuliers de chacun, il y a un intérêt commun, qui doit être la fusion des intérêts de tous. Cet intérêt commun regarde chaque membre, puisqu'il doit lui fournir la garantie de son existence et de ses intérêts propres; et par conséquent chacun doit, en vue du bien public, et pour le produire, concéder quelque chose de sa liberté individuelle, de son temps, de sa pensée, de ses biens, de tous ses moyens de vivre. »

Maintenant, dans l'ordre civil, quel sera le premier ennemi de la liberté? La désobéissance à la loi. Le mépris et la violation des lois conduisent les peuples à l'anarchie et à la servitude. Il existe un autre ennemi de la liberté civile, plus redoutable encore, s'il est possible que le premier; c'est le système de *centralisation* exagérée qui consiste à remettre tous les droits, toutes les libertés des sujets aux mains de l'État, ce qui lui permet d'exercer son action despotique sur toutes les affaires privées, d'après le principe monstrueux que *tout appartient à l'État, corps et biens, voire même les âmes*. Sans doute, on ne prétend pas porter atteinte à la liberté

intérieure qui est en dehors de toute attaque : mais on voudrait soumettre aux chefs de l'État tous les actes de la vie religieuse, civile et domestique, jusqu'aux moindres détails de la conduite extérieure. D'après cette théorie des socialistes et des communistes, chaque membre de l'État, suivant l'expression de Corbière, ne serait qu'un rouage politique, qui n'aurait ni mouvement propre, ni but distinct, qui recevrait et transmettrait l'impulsion à peu près comme une manivelle passive.

« Je ne connais rien de plus faux en principe, dit cet économiste, de plus propre à dégrader les citoyens que cette théorie. Si elle passait dans les lois d'une nation, elle aboutirait à l'abrutissement de la population et à une extinction entière de la vie intellectuelle, morale et industrielle. La liberté, qui fait la gloire de l'homme et qui est le stimulant des découvertes dans les sciences et dans les arts, serait confisquée au profit des gouvernants. Au lieu de suivre l'inspiration indépendante de la volonté, chacun serait soumis, pour l'accomplissement de sa tâche journalière, aux ordres qu'il recevrait des chefs de l'état. Sous un tel régime, on aurait

pu forcer Bossuet à être commis d'un bureau, et Descartes laboureur. Plus d'activité propre, plus de vocations déterminées par la voix intérieure et puissante du génie. La flexibilité du caractère constituerait le principal mérite des citoyens : le talent, privé d'élasticité pour se prêter aux diverses façons que le despotisme prétendrait lui faire subir, ne serait considéré que comme un outil rebelle, destiné à être brisé. Il n'y aurait qu'une vertu, l'obéissance servile : le résultat final de cette condition serait l'anéantissement de la personnalité. »

Le P. Félix parle d'une manière fort originale de ce hideux système. « Il n'y a qu'un propriétaire : l'état. L'état possède tout, l'état est Dieu, et la société c'est lui. Voilà ce qui est venu sur nos *forums*, et jusque dans les assemblées de nos législateurs, se poser comme l'idéal des sociétés futures : c'était le panthéisme dans la société ; en d'autres termes, le *communisme* ; le communisme, absorption monstrueuse de toutes les propriétés individuelles par un seul propriétaire ; le communisme, confiscation universelle de toutes les libertés individuelles par la centralisation, ou plutôt par la tyrannie sociale élevée à sa

dernière puissance ; servitude absolue, légitime châtement des peuples qui ont poursuivi le rêve anti-social de l'indépendance absolue ; le communisme , société contre la raison et contre la nature, société monstre, hideuse à voir par sa difformité, sa dégradation et son asservissement ; société *ruche* comme l'appelait un écrivain célèbre, où l'on nous laisserait tout au plus l'honneur d'être une *abeille!* »

« Arrière ce mécanisme grossier....arrière ce brutal niveau qui empêche de monter et ne force qu'à descendre ! Laissez, laissez ces êtres nés libres et progressifs , déployer au soleil dans les grandes lignes de l'ordre et du devoir leur activité généreuse. »

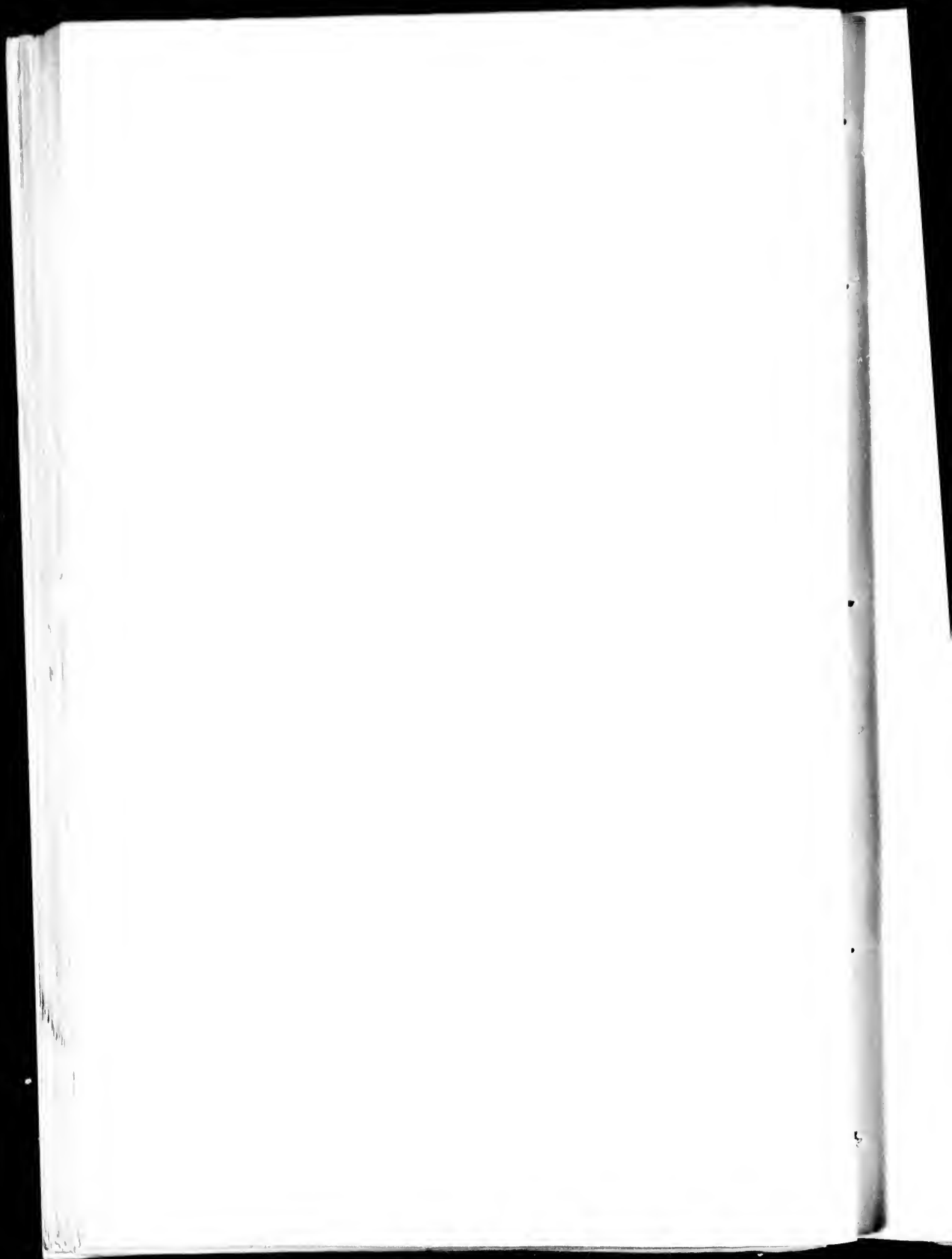
Le P. Taparelli enseigne également que « le but de l'organisation sociale est de coordonner entre eux des êtres composés chacun d'un corps et d'une âme, mais qu'elle n'a point d'action sur la partie spirituelle, si ce n'est en tant que l'esprit est uni au corps par un lien naturel d'unité commune ; c'est la *nature*, à proprement parler, qui agit sur l'esprit tandis que la société sauvegarde parmi les hommes l'ordre extérieur ; l'essence même de l'homme limite donc à l'ordre extérieur l'action de la société civile, et par conséquent, le but im-

médiate de cette société est l'ordre temporel et extérieur. Cette doctrine a été adoptée et défendue par les docteurs catholiques, qui n'aiment guère la déclamation et les phrases sonores en matière de liberté, formés qu'ils sont à l'école du Verbe incarné, qui apporta sur la terre l'esprit de vraie liberté. »

Le même auteur montre ensuite que la fin immédiate de la société reçoit son caractère moral de la fin dernière ; que cette assertion *le bien privé de l'individu doit être subordonné au bien public*, doit s'entendre d'un seul individu par rapport à tous les autres. Puis il flagelle ces publicistes qui font de l'Etat une idole, un dieu Moloch dévorant ses adorateurs, et qui n'hésitent pas à exposer les peuples à tous les hasards, pourvu qu'ils obtiennent le bien-être de l'Etat. A cette école appartient Michelet, l'auteur du pamphlet intitulé *Le peuple*, dans lequel il déclare que *l'homme appartient corps et âme à l'état*. « Il y a déjà long-temps, ajoute Taparelli, que Royer-Collard, et après lui Guizot ont fait justice de cette doctrine inhumaine et servile. La société est-elle faite pour servir l'individu, ou l'individu pour servir la société ? Royer-Collard a résolu cette question. Les sociétés humaines nais-

sent, vivent et meurent sur la terre ; là s'accomplissent leurs destinées ; mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à une vie future.... nous autres personnes individuelles, êtres doués de l'immortalité, nous avons une autre destinée que les états. » (Guizot. civil. europ. lec. I.).

Il est facile de conclure, Messieurs, que la première condition pour maintenir la liberté dans une société, dans un état, c'est la justice et l'ordre, ou l'observation de la loi. En qui se trouve le respect de la justice et de l'ordre, et l'obéissance à la loi ? Dans le bon citoyen. Mais pourrez-vous faire un bon citoyen avec un homme immoral, avec un homme plein de lui-même, esclave de ses passions, dominé par son intérêt, et capable, pour se satisfaire, d'employer tous les moyens sans reculer même devant le crime ? Evidemment non. Donc, gouvernants et gouvernés, soyons des hommes justes et honnêtes, et nous serons des citoyens libres ; nous formerons une société qui verra se déployer la liberté dans toute sa beauté.



## II

Analyse de la leçon précédente. — L'esprit du mal et de l'erreur, l'esprit du bien et de la vérité. — Sources de la théologie. — Rome notre guide. — L'encyclique de 1864. — Le libéralisme décrit dans le syllabus. — Histoire des quatre propositions condamnées. — L'homme possède-t-il la liberté de conscience? — La foi, acte raisonnable. — L'homme peut-il être forcé à croire? — Il a l'obligation de croire. — Principales maximes du libéralisme par rapport à l'individu. — Réfutation de ces maximes. — Devoir de l'intelligence et de la volonté vis-à-vis de Dieu et de la révélation. — Dieu n'est pas indifférent à notre croyance et à notre conduite. — Paroles de Grégoire XVI et Pie IX sur l'indifférentisme, source véritable du libéralisme.

MESSIEURS,

Avant d'aborder la question du libéralisme, il était nécessaire de nous former une idée exacte de la liberté en elle-même. Aussi, dans la leçon précédente, avons-nous prouvé que l'objet de la volonté et de la liberté, c'est le bien, et que la liberté n'est donnée que pour le bien. La vraie liberté *est le mouvement sans entraves dans le bien*; le bien est l'élément naturel et le domaine



de la volonté et de la liberté, comme l'eau est l'élément naturel du poisson, et l'air le domaine propre de l'oiseau.

Parce que je suis un être imparfait, j'ai le pouvoir de faire le mal, mais ce pouvoir n'est pas un droit. A cause de mon imperfection, la loi, dans tous les ordres, dans toutes les sphères, est la protectrice, l'amie, le guide, la bienfaitrice de ma liberté; c'est même la loi qui donne l'existence à la liberté et qui lui conserve la vie. Quand je dis la loi, je n'ai pas besoin d'ajouter la loi juste, celle qui est basée sur le droit naturel; car toute loi qui manque de cette qualité, n'est pas véritablement une loi, et par conséquent, loin d'être amie, elle est ennemie de la liberté.

Nous voulons tous la liberté. Que dis-je? la liberté est une qualité, un attribut essentiel à ma nature: je ne puis pas y renoncer; au contraire je dois travailler à l'étendre, à la fortifier en lui donnant son aliment, le bien. Mais, pour cela, une condition impérieuse se pose devant moi et me dit: Sois l'esclave de la loi. D'où il suit, par une conséquence d'une logique inflexible, que le citoyen comme le peuple le

plus libre, est celui qui est le plus honnête, le plus vertueux, le plus fidèle observateur des lois.

A la lumière de ces principes féconds, il sera facile, de juger sainement plusieurs questions fort agitées de nos jours, et souvent peu comprises : *le libéralisme, la liberté de conscience, la liberté des cultes, la tolérance, l'indifférentisme, le latitudinarisme.*

Libéralisme ! Ce mot est récent, mais l'erreur ou plutôt les erreurs qu'il abrite ne sont pas toutes récentes. Deux puissances se disputent l'empire des intelligences et des volontés : l'esprit du mal et de l'erreur, et l'esprit du bien et de la vérité. Tous deux ont leur drapeau et leur devise. L'esprit du bien a toujours sur son drapeau la même devise : *église catholique, apostolique, et romaine ; foi, espérance et charité.* L'esprit du mal, au contraire, bien qu'il débite toujours la même marchandise, l'erreur et le vice, change sans cesse sa devise, son mot de ralliement. Tour à tour on voit inscrits sur son étendard les mots séduisants et trompeurs : *libre examen, libre pensée, indépendance de la science et de la raison, rationalisme, indifférentisme, tolérance.* Aujourd'hui

le mot d'ordre est *Libéralisme*. L'affiche est changée, c'est une ruse qu'emploient les prophètes de mensonges pour faire de la réclame.

Pour donner une notion exacte du libéralisme, nous n'appellerons à notre secours ni les journaux, ni les brochures; ce ne sont pas là les sources où le philosophe et encore moins le théologien vont puiser la doctrine et les armes pour combattre l'erreur. Les sources de la théologie sont la parole de Dieu écrite et non écrite, les définitions des Conciles et des Souverains Pontifes, les enseignements des Saints Pères et des Docteurs de l'Eglise, des universités catholiques, et en particulier de celles de Rome, où se trouve réalisée l'harmonie la plus parfaite entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie, entre la science humaine et la science divine.

Ce n'est ni à la France, ni à l'Espagne, ni à l'Allemagne, encore moins au Nouveau-Monde, que nous demanderons la vraie doctrine sur cette question, mais à Rome, guide unique de cette Université dans l'enseignement philosophique et théologique. Nous en agirons ainsi non-seulement par esprit

de foi et de soumission, mais encore par reconnaissance envers nos anciens professeurs, les princes de la philosophie et de la théologie actuelles, et aussi par la conviction intime de la supériorité de l'enseignement romain, qui n'est autre que celui de l'Eglise. L'Eglise romaine est notre mère, et le catholique, qu'il soit prêtre, docteur et même évêque, ne connaît point d'âge pour l'émancipation. Ainsi donc, nous n'aurons qu'une ambition, celle d'être l'écho fidèle de la doctrine romaine. C'est là l'ambition de l'Université-Laval toute entière, le but qu'elle poursuivra constamment.

La définition ou la description du libéralisme doit se puiser surtout dans la mémorable encyclique de 1864, monument immortel de la sagesse, de la pénétration, du zèle et du courage de Pie IX. Il n'y a peut-être pas, dans tout le long et brillant pontificat de Pie IX, un acte qui doive exciter davantage notre admiration pour ce saint Pontife. Il semble oublier les ennemis qui l'assiègent de toutes parts, pour ne songer qu'à sauver la société en péril au milieu des innombrables erreurs qui menacent de la corrompre ou même de la détruire.

« Fût-je un simple philosophe, aussi bien que je suis un chrétien et un évêque, a dit un illustre prélat, oui, je trouverais que c'est un beau spectacle que ce vieillard, en proie au plus grandes tristesses, menacé plus que jamais, et qui, au milieu du frémissement de tous ses ennemis qui l'assiègent dans ses dernières frontières, oublie tous ses périls, et ne songe qu'à élever la voix pour défendre l'ordre divin, l'ordre moral, et toute la société européenne, contre les monstres d'erreurs qui la menacent, contre les illusions, les faux principes, les doctrines erronées, prévoyant d'ailleurs l'effroyable tumulte qui va se faire autour de lui et autour de nous. »

Dans le *syllabus* qui accompagne l'encyclique, Pie IX caractérise ainsi le libéralisme. C'est un système, une théorie qui proclame : 1° Qu'à notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'état, à l'exclusion de tous les autres cultes ; 2° Que conséquemment c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi pourvoit à ce que les étrangers qui s'y rendent, y jouissent de l'exercice public de leurs cultes

particuliers ; 3° Qu'il est faux que la liberté de tous les cultes et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de *l'indifférentisme* ; 4° Que le Pape peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le *libéralisme* et la civilisation moderne.

Telles sont les quatre propositions condamnées par Pie IX, sous le nom d'erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne. On pourrait donc dire d'une manière générale que le libéralisme est le système qui réclame le droit, soit pour l'individu soit pour le gouvernement, de croire, de propager et de protéger l'erreur comme la vérité, le droit de faire et d'autoriser le mal comme le bien.

Voici maintenant à quelle occasion les erreurs renfermées dans les quatre propositions furent condamnées.

*Première proposition.* En 1851, Pie IX fit une convention avec la reine d'Espagne. Cette convention fut déclarée loi d'état, et solennellement promulguée dans tout le

royaume. Elle stipulait, entre autres choses, que la religion catholique continuerait d'être la seule religion de la nation espagnole, à l'exclusion de tout autre culte, et qu'elle conserverait, dans tout le royaume, les droits et les prérogatives dont elle doit jouir d'après la loi de Dieu et les règles canoniques; de plus, que dans toutes les écoles l'enseignement serait entièrement conforme à la doctrine catholique; surtout, que les évêques, dans l'accomplissement de leurs fonctions épiscopales, aussi bien que dans tout ce qui est relatif au droit et à l'exercice de l'autorité ecclésiastique et de leurs saintes obligations, jouiraient de cette pleine liberté que les saints canons leur attribuent; et qu'enfin l'Eglise pourrait toujours user de son droit d'acquérir de nouveaux biens, à quelque titre que ce soit, et que ce droit de propriété de l'Eglise serait inviolable tant pour ce qu'elle possédait alors que pour ce qu'elle acquerrait dans la suite.

Que fit le gouvernement espagnol? Contre l'opposition et les réclamations du peuple, il viola cette convention, et déclara *qu'à notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique*

*religion d'état, à l'exclusion de tous les autres cultes*; il décréta la vente des biens ecclésiastiques, défendit aux évêques de conférer les ordres sacrés, et promulgua plusieurs autres lois vexatoires contre la religion (1).

L'erreur exprimée dans la *seconde proposition* fut soutenue dans la Nouvelle-Grenade. En 1845, le gouvernement de ce pays avait promulgué une loi aux termes de laquelle les prêtres et les évêques devaient cesser toute fonction ecclésiastique et remettre à d'autres l'exercice de leur charge, lorsque les tribunaux laïques auraient admis une accusation dirigée contre eux. Grégoire XVI protesta énergiquement contre une loi aussi contraire aux droits de l'Église. Pie IX, à son tour, en 1847, fit entendre ses réclamations à la République de la Nouvelle-Grenade au sujet de cette même loi inique, et contre deux nouveaux projets de loi dont le premier abolissait les dîmes sans que le Saint-Siège eût été consulté, et le second *garantissait aux hommes de toute nation qui émigrent à la Nouvelle-Grenade l'exercice public de leur culte, quel que fût ce culte.*

(1) Allocution de Pie IX prononcée le 26 juillet 1855.



C'était une conséquence anticipée du principe admis plus tard par le gouvernement espagnol. On ne tint aucun compte des paternelles réclamations de Pie IX. Bien plus, on alla jusqu'à supprimer les ordres religieux, confirmer l'expulsion des Jésuites, abolir la loi ecclésiastique. On décréta que les évêques et l'archevêque pourraient être mis en accusation devant les tribunaux laïques et jugés par eux, que les curés seraient choisis et nommés par une assemblée des paroissiens. Enfin, on accorda à *tous liberté pleine et entière de publier leurs pensées et jusqu'aux opinions les plus monstrueuses, en même temps que la liberté de professer, soit en public, soit en particulier, le culte qu'on voudrait*. Naturellement, le clergé s'opposa à cette législation impie, et la persécution commença. Les curés furent emprisonnés, et l'archevêque se vit condamné par les tribunaux à déposer sa charge; ce qu'il refusa de faire. Ses biens furent confisqués, et il fut envoyé en exil (1).

L'erreur censurée dans la *troisième proposition* se rapporte aux affaires du Mexique. La république mexicaine, en 1855, exerçait

(1) Allocution du 27 septembre 1852.

contre la religion les mêmes violences que celle de la Nouvelle-Grenade. Dans son allocution du 15 décembre 1856, Pie IX fait l'histoire de ces persécutions dirigées contre la doctrine et les droits de l'Église. On y interdisait les vœux, et, pour y propager *la peste désastreuse de l'indifférentisme*, on y admettait *le libre exercice de tous les cultes*, et l'on accordait à chacun la faculté pleine et entière de manifester ouvertement et publiquement toute espèce d'opinions et de pensées. On enjoignit aux gouverneurs de provinces d'empêcher par tous les moyens possibles, que les lettres pastorales des évêques ne fussent publiées dans les églises. Les ecclésiastiques qui n'obéiraient pas à cette ordre devaient être envoyés soit en exil, soit à Mexico. Et en effet, l'évêque de Mérhoacan fut entraîné de force hors de son diocèse et relégué à Mexico (1).

Quant à la *quatrième proposition*, il est à la fois important et curieux d'en connaître l'histoire. C'était au lendemain des premières spoliations du domaine du Saint-Siège par les Piémontais. Après avoir fait consister le progrès, le libéralisme et la civilisation moder-

(1) Allocution du 15 décembre 1856.

ne dans l'usurpation des Etats de l'Eglise, dans le pillage des monastères, dans la persécution des religieux, des prêtres et des évêques, ils venaient dire au successeur de saint Pierre : Saint Père, vous pouvez et vous devez vous réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne !

Telle est l'histoire abrégée des quatre propositions qui se rapportent au libéralisme moderne.

Examinons maintenant les principales erreurs qu'elles contiennent, afin de les réfuter et d'établir la véritable doctrine.

Toutefois, avant d'entrer dans l'étude de la première, en tant qu'elle se rapporte à la liberté des cultes dans un état, il n'est pas hors de propos de la considérer à un autre point de vue, c'est-à-dire par rapport à l'individu : l'homme possède-t-il la liberté de conscience ? Cette question n'éloigne pas du sujet principal, mais nous fait pénétrer jusqu'au cœur et prépare une solution plus claire et plus satisfaisante.

La liberté de conscience peut être envisagée de deux manières : 1<sup>o</sup> Peut-on forcer quelqu'un à croire ou à ne pas croire ?

2° L'homme est-il libre de croire ou de ne pas croire ?

La première question est complexe, et pour ne pas nous exposer au péril de nous tromper dans une matière aussi grave que délicate, nous allons distinguer avec soin les différentes significations que l'on peut y attacher.

On peut tout d'abord demander si l'homme est à même d'agir physiquement sur la volonté d'un autre, de manière à le forcer à faire un acte de foi intérieur ou à s'en abstenir. Ainsi posée la question est facile à résoudre et nous y répondons négativement. La violence et la contrainte ne sauraient atteindre directement la volonté, bien qu'elles soient de nature à pouvoir l'influencer indirectement par leur action sur ses manifestations extérieures. En effet, dit le célèbre Jésuite Muzzarelli, « la foi interne est un assentiment de l'intelligence aux choses révélées de Dieu, commandé par une volonté libre, qui est déterminé à ce commandement par la grâce divine qui l'excite et la soutient. Si la volonté était contrainte à cet acte, elle n'aurait aucun mérite, et un vrai croyant n'aurait pas une condition meilleure

que celle de l'aveugle infidèle. L'Eglise ne contraint pas la volonté à cet acte intérieur par la sévérité des menaces temporelles, et la raison en est bien claire, c'est qu'elle n'a pas le droit d'ôter à l'homme le libre arbitre. »

On peut demander en second lieu s'il est permis d'employer la contrainte pour extorquer à quelqu'un une profession de foi extérieure, ou l'abstention de cette profession. Il est évident qu'il ne saurait être question ici de savoir si l'homme peut contraindre licitement un autre à faire un acte d'apostasie, c'est-à-dire, de renier une vérité certainement contenue dans le dépôt de la révélation. Ces actes de tyrannie sont suffisamment flétris par toute conscience chrétienne pour que nous ayons besoin de nous y arrêter.

La question se pose donc au point de vue de l'église catholique, la seule véritable, la seule dont l'autorité soit d'origine divine. L'église peut-elle licitement exercer la contrainte sur la foi des individus ou des nations? Faisons ici une distinction importante. Ou bien il s'agit d'user de contrainte envers les infidèles pour les forcer directement à embrasser la foi véritable, ou bien il s'agit, au

milieu d'une nation chrétienne déjà, de sauvegarder les intérêts de la foi, en usant de la contrainte pour forcer des hérétiques ou des apostats à renoncer à leur hérésie ou à revenir à la foi véritable. Comme on le voit un abîme sépare ces deux questions.

Répondons d'abord à la première qui regarde les infidèles. L'église non seulement n'use point de contrainte directe pour convertir les infidèles à la foi véritable, mais elle a constamment défendu et défend encore d'en user. Rien de plus formel à cet égard que les dispositions du droit ecclésiastique. Le quatrième concile de Tolède dans son 55<sup>me</sup> canon, rapporté dans le décret de Gratien (1), défend expressément d'user de violence pour procurer la conversion des Juifs. Cette défense est renouvelée dans les décrétales de Grégoire IX. Aucune disposition contraire n'est venue depuis infirmer ces prescriptions, et elles doivent être considérées encore aujourd'hui comme étant en pleine vigueur. Ce que nous disons des Juifs est étendu par le droit canon aux autres infidèles.

Les raisons ne manquent pas pour justifier cette législation.

(1) 1<sup>re</sup> partie, distinction 45, can. V.

La foi est un assentiment raisonnable de l'âme dans l'exercice de sa liberté. Si une puissance quelconque pouvait contraindre la volonté, et la forcer à croire, on n'aurait qu'une foi indigne de l'homme et injurieuse à Dieu. En effet, cette foi ne prendrait pas son point d'appui dans l'intelligence et la volonté du converti, mais dans la violence employée à son égard; ce ne serait pas sur son propre domaine que s'élèverait l'édifice de sa foi, mais sur la propriété et le domaine d'un autre.

Une seconde considération nous amènera en présence de la même conclusion. L'autorité qui pourrait prétendre jouir du droit de contrainte à l'égard des infidèles serait ou le souverain temporel ou le Pontife romain. Or le prince comme tel n'a aucun droit de contrainte pour les choses de l'ordre spirituel. Si ce droit existe, il appartient conséquemment tout entier au Souverain Pontife. Mais suivant la parole de saint Paul, l'église ne juge pas ceux qui lui sont étrangers, I Corinth. V. v. 12. Donc ce pouvoir n'appartient pas non plus au Souverain Pontife.

L'enseignement des Pères est la confirmation lumineuse de cette doctrine. Saint Ber-

nard, dans son soixante-sixième sermon sur le cantique des cantiques, nous dit: *Fides suadenda est non imperanda*. La foi doit être le fruit de la persuasion et ne saurait être imposée par voie d'autorité. Saint Athanase dans son épître aux solitaires professe la même doctrine « *Piae religionis proprium est non cogere sed suadere.* »

Tertullien se demande si un Dieu peut se plaire à des sacrifices qu'on lui offre malgré soi, si un homme même voudrait recevoir des hommages forcés. « Où est, dit-il, le Dieu qui aime les hommages forcés? Un homme lui-même en voudrait-il?... Puisque forcer des hommes libres à sacrifier malgré eux est une injustice criante, attendu que tout acte religieux doit être volontaire, quoi de plus inepte que de vouloir contraindre un homme à honorer des dieux qu'il aurait tout intérêt à se rendre favorables, s'il les reconnaissait? N'a-t-il pas le droit de vous répondre: je ne veux pas, moi, des bonnes grâces de Jupiter. De quoi vous mêlez-vous? Que Janus s'irrite contre moi, qu'il me montre tel visage qu'il voudra, peu vous importe. »

Il ne faudrait pas cependant conclure de ces paroles du prêtre africain, que l'homme



a le droit d'adorer ou de ne pas adorer le vrai Dieu. Non, nous voulons seulement en déduire cette vérité : le sanctuaire de la liberté doit être respecté chez les infidèles, et la violence ne doit pas s'y introduire pour contraindre la foi, attendu que son acceptation doit être raisonnable et libre, et que Dieu n'aime point les hommages forcés. Voici d'ailleurs d'autres paroles de Tertullien qui fixent le sens des précédentes. « Il est contraire à la religion de contraindre à la religion, qui doit être embrassée volontairement, non par force. Tout sacrifice demande à être fait de bon cœur. Ainsi, disait-il aux empereurs païens, quand même vous nous forceriez de sacrifier à vos dieux, il ne leur en reviendrait aucun honneur; ils ne peuvent se plaire à des sacrifices qu'on leur offre malgré soi, à moins qu'ils n'aient la violence. Or, un Dieu n'aime pas la violence. »

Voilà ce que dicte la raison divine, naturelle et juridique. La raison divine : « Il y a » des infidèles, dit saint Thomas (1), qui n'ont » jamais reçu la foi, comme les gentils et les » juifs; ces gens ne peuvent en aucune manière être forcés à croire, car la foi est un

(1) 2, 2. q. 10, a. 8.

» acte de la volonté. » La raison naturelle : Croire est un acte de la volonté ; or le pouvoir de forcer la volonté n'a été donné ni à l'église, ni à l'état ; il ne leur a pas été donné par Jésus-Christ, et il ne leur appartient pas en vertu de la nature des choses (1). La raison juridique : les infidèles ne sont point sujets de l'Eglise, ni passibles de ses châtements. L'Eglise, dit le concile de Trente (2), n'exerce de jugement que sur celui qui est entré dans son sein par le baptême. »

Nous pourrions multiplier les citations et les autorités, mais la question nous semble suffisamment éclaircie, et nous terminons par les paroles du Concile de Carthage, Canon 109 : *Hoc tempore lex data est ut libera voluntate unusquisque christianitatis argumentum suscipiat.*

Les infidèles ne sauraient donc être forcés directement à embrasser le christianisme. Cette maxime a été du reste de tout temps réduite en pratique par l'église, et agir autrement, c'eût été s'exposer, dans la plupart des circonstances, à ne produire que des hypocrites au lieu de faire des chrétiens.

(1) Suarez. De fide, disp. XVIII. s. 3, n. 4.

(2) Sess. XIV, c. 2.

Comment nos missionnaires marchent-ils à la conquête des parties du monde qui sont encore plongées dans les ténèbres de l'infidélité? Embrasés de zèle pour la gloire de Dieu, pleins d'une tendre charité pour les âmes, ils s'arrachent aux douceurs de la famille, abandonnent leur patrie et volent à travers l'Océan sur les plages les plus inhospitalières, pour travailler au salut de leurs frères. Sans autre appui que la croix et leur confiance en Dieu, ils vont affronter des fatigues et des privations surhumaines. Ils versent leurs sueurs et trop souvent leur sang loin de tout secours terrestre.

Les souverains affectent d'ignorer leur dévouement ou le méconnaissent. Dieu seul ne les perd point de vue. Il compte leurs soupirs et leurs larmes, et il n'a pas besoin pour faire de leur sang une semence de chrétien de l'autorisation de la puissance humaine.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la contrainte dont le but direct serait la conversion des infidèles; on voudra bien remarquer que nous n'avons point touché le droit indirect en vertu duquel l'église pourrait, par la concession de certains avantages temporels, attirer les infidèles au baptême, ou

les forcer à se laisser éclairer sur leurs erreurs par des prédications spéciales, (constit. 92 de Grégoire XIII). ou enfin même les châtier, s'ils venaient à violer les droits divinement conférés à l'église. On ne saurait contester cette prérogative à l'épouse de Jésus-Christ, pas plus qu'on ne saurait lui refuser le droit d'interdire par la force, aux infidèles vivant au milieu des chrétiens, tout ce qui pourrait être pour ces derniers un danger pour la foi ou une occasion de tomber dans le péché.

Il nous reste à expliquer en peu de mots le pouvoir de l'église à l'égard des hérétiques et des apostats. Ce qui les concerne s'applique pareillement aux schismatiques dont nous n'avons pas à nous occuper. Quelle est l'étendue de ce pouvoir? La réponse est facile, car la doctrine catholique s'appuie sur des raisons si évidentes, si nombreuses, si justes, qu'en y réfléchissant, on est surpris que des esprits droits aient pu le méconnaître ou le révoquer en doute. L'église à l'égard des hérétiques et des apostats a toujours le droit et souvent même le devoir, lorsque les moyens de persuasion ne suffisent pas pour les ramener à la vérité, d'employer la contrainte physique

et les peines corporelles, soit pour les corriger, soit pour préserver les fidèles de la contagion de l'erreur. Que l'on veuille bien peser les considérations suivantes.

L'église n'a pas apparu au milieu des peuples sans avoir été prédite et annoncée longtemps à l'avance. Bien plus, l'Ancien Testament tout entier n'a été qu'une grande institution figurative de l'église. Ses sacrifices, son sacerdoce, sa hiérarchie, étaient des prophéties vivantes du sacrifice, du sacerdoce et de la hiérarchie de la nouvelle loi. Quand l'église fut instituée et fondée par Jésus-Christ sur le rocher vivant, dans la personne de Saint Pierre, elle reçut en héritage tous les droits, toutes les prérogatives de la Synagogue. Pour un catholique tant soit peu au courant de ce qui concerne sa religion, cette vérité ne saurait être douteuse. Or parmi les droits de la Synagogue se trouvait celui de la contrainte, dont le grand prêtre pouvait user envers les violateurs de la loi et les contempteurs de son autorité. La conclusion est simple. Si l'église n'a pas le même pouvoir et les mêmes droits, elle est plus imparfaite que la Synagogue, la réalité est au dessous de sa figure.

L'institution de la primauté du prince des Apôtres nous fournit une autre démonstration non moins évidente de la même vérité. Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel. Pais mes agneaux, pais mes brebis. Si l'on considère la force des paroles de Jésus-Christ dans la collation de la grande prérogative du primat, on sera obligé de convenir avec les pères, les théologiens, les conciles que la primauté est un pouvoir royal dont les royautés ordinaires ne sont qu'une ombre affaiblie. Or le pouvoir royal emporte le pouvoir d'user légitimement de la contrainte pour promouvoir le bien de la société. Donc le pouvoir de la contrainte appartient également à l'église dans son chef.

Quand on analyse impartialement la partie des paroles, « Tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel, tout ce que tu lieras sur la terre, sera pareillement lié dans le ciel, » on est forcé d'avouer que Jésus-Christ a conféré au prince des apôtres une puissance sans limites. A moins

done qu'on ne démontre que dans cette universalité ne sauraient être renfermés la puissance coactive et le droit d'user de contrainte envers des rebelles, ou que ce pouvoir ne saurait être d'aucune utilité à l'église pour obtenir sa fin, on devra admettre l'existence de ce pouvoir dans l'église. Or ces deux points ne se démontreront jamais.

Lorsque Jésus-Christ dit que si quelqu'un ne veut point écouter l'église et lui obéir, il doit être regardé par les fidèles comme un payen et un publicain, il affirme tout simplement le pouvoir de l'excommunication dans l'église. Et que l'on ne s'imagine pas que cette excommunication a des effets purement spirituels. Pour se détromper on n'a qu'à jeter les yeux sur la manière dont saint Paul en parle dans sa deuxième épître aux Tessaloniens, ch. III, v. 14, et la portée que lui donne saint Jean. ch. II.

Lorsque saint Paul assure qu'il a la pouvoir de punir toute désobéissance, (II. Cor. X. 6); lorsqu'il demande aux fidèles s'ils désirent le voir venir à eux la verge à la main, ne fait-il pas une allusion manifeste au droit de contrainte, dont il n'hésitera pas, au reste, à user à l'égard de l'incestueux de Corinthe?

La vie toute entière de l'église est une vaste démonstration de notre thèse. A toutes les époques, dans tous les lieux, au milieu des difficultés les plus douloureuses, l'église a constamment revendiqué le droit dont nous parlons. Il faudrait citer les Pères, les Docteur, les Théologiens, les Pontifes, tous, les uns après les autres, pour indiquer les défenseurs de cette prérogative. Les Conciles l'ont sanctionné de leurs décisions. Constatons-nous de citer ceux de Latran IV, de Lyon et de Trente. C'est donc rejeter l'église entière en bloc que de nier l'existence de ce pouvoir.

La raison catholique à elle seule nous peut faire toucher du doigt la vérité que nous défendons. On s'imagine assez communément dans un certain monde que l'église n'a de pouvoir que sur les âmes, comme si les âmes seules devaient jouir dans l'éternité de la béatitude céleste. C'est une erreur grossière. L'église exerce sa juridiction sur l'homme tout entier, puisqu'elle doit le conduire tout entier à sa fin dernière. Ceci une fois admis, que nous dit la lumière de la raison catholique? La fin de la société civile est le bonheur de l'homme ici bas et l'éloignement



des obstacles qui pourraient lui faire perdre sa fin dernière. La fin de l'église est le bonheur de l'homme tout entier dans l'éternité. On ne fera aucune difficulté d'accorder le droit de contrainte au pouvoir civil pour qu'il puisse conduire la société au bonheur d'un instant, et on voudrait le refuser à l'église qui a pour objet un bonheur infini, et lorsque l'on sait parfaitement que des pénalités purement spirituelles seraient trop souvent insuffisantes?

Il ne faut donc pas nous étonner si l'église se montre si jalouse de ce pouvoir. Outre la mission qu'elle a de ne laisser périr aucune des prérogatives que le Sauveur lui a accordées, sa conduite trouve sa justification dans le bien des nations. L'hérésie n'est pas seulement une faute individuelle sans portée, elle est un crime social. Là où elle s'introduit elle apporte la négation de l'autorité divine de l'église. Sur les ruines de cette autorité s'amoncellent bientôt d'autres ruines. La ruine de l'autorité au sein de la société civile ne tarde pas à la suivre avec la négation des droits les plus sacrés de la famille et des individus. Et alors en voit les vieilles monarchies chanceler sur leurs bases,

s'écrouter avec fracas, et les nations se précipiter vers un état de barbarie auprès de laquelle la dernière tribu de sauvages semblera bien civilisée. Dès lors aussi on comprend que cette prérogative soit affirmée dans le document capital du siècle, dans le Syllabus, par la condamnation des propositions XIX, XXIII et XXIV.

Voilà pour le droit en lui-même. Quant à l'usage de ce droit, c'est à l'église et surtout à son chef à le diriger selon les règles de la prudence, et les souverains pontifes n'y ont jamais manqué.

Traitons maintenant la seconde question posée plus haut. L'homme a-t-il le droit ou la liberté de croire ou de ne pas croire, d'embrasser le culte qui lui sourira davantage, ou de n'avoir aucune religion? Si le premier droit de l'homme est de pouvoir adorer librement son Dieu, c'est en même temps son premier devoir : la raison et la foi unissent leurs lumières pour lui en démontrer l'obligation. Nous sommes arrivés à la base, au fondement du libéralisme moderne, fondement qui n'est autre que l'indifférentisme, et sans lequel tout le système croule. Voyons un peu ce qui en est.

Les principales maximes du libéralisme, considéré par rapport à l'individu, sont : liberté de la conscience, c'est-à-dire, de croire ou de ne pas croire; liberté des cultes, c'est-à-dire, d'embrasser la religion que l'on voudra; liberté de la presse, c'est-à-dire, de propager et de défendre l'erreur comme la vérité, le mal comme le bien.

Nous ne dirons rien ce soir de la liberté de la presse ainsi entendue, qui n'est que la licence.

Par liberté de la conscience, de la pensée ou de la croyance, formules souvent employées l'une pour l'autre, si l'on veut dire que personne ne peut imposer une règle à notre intelligence et à notre volonté, on profère une erreur et une impiété.

Une erreur : car, comme nous l'avons souvent répété, l'intelligence est faite pour la vérité; elle est tenue de penser, autant que possible, conformément à la vérité, sous peine de se priver d'elle-même de son unique objet. Il en est de même de la volonté, qui a pour objet le bien.

Une impiété : en effet, proclamer la liberté de pensée en matière de religion, c'est dire que Dieu ne nous a pas manifesté

la vérité, ou bien que, s'il nous l'a manifestée, il importe peu de croire ou de ne pas croire à Dieu qui parle.

Admettre la première de ces alternatives, c'est anéantir la religion de Jésus-Christ sur la terre, c'est rejeter ses enseignements, nier sa mission divine et détruire l'effet de son avènement dans le monde. Admettre la seconde, c'est traiter Dieu comme on traiterait un homme de bien minime importance, auquel toutefois on ne voudrait pas dire en face qu'on s'occupe peu de ses paroles, qu'elles soient vraies ou fausses.

En outre, proclamer la liberté de pensée, c'est proclamer, par une conséquence logique, la liberté de tout acte, de tout crime. En effet, si la liberté de pensée est licite, pourquoi la liberté d'agir ne le serait-elle pas? pourquoi ne serait-il pas permis de croire que ce que l'on regarde comme une loi divine n'est qu'une invention humaine, une tyrannie qu'il faut repousser à tout prix? Si j'ai des raisons de croire que ce qu'on appelle droit n'est qu'une injustice, que la piété est une superstition, la propriété un vol, la pudeur un préjugé d'éducation, comment pourrait-on m'empêcher

d'agir conformément à ma croyance et à ma pensée ?

Ne nous y trompons pas ; c'est en vertu de ce principe que les révolutionnaires ont détrôné les souverains légitimes , que les impies ont attaqué le christianisme, que les socialistes et les communistes ont dépoillé les particuliers de leurs droits. A leurs yeux, c'était une horreur de voir des hommes commander aux autres ; l'état actuel de la société était une violation des lois de la justice ; la religion n'était qu'un tissu de fables et de superstitions. Les plus abominables forfaits ont suivi la plus désastreuse licence de la pensée

Quel est donc le devoir de la pensée , de l'intelligence et de la volonté vis-à-vis de Dieu et de sa révélation ? Il appartient à la raison de démontrer que , si Dieu a daigné nous révéler quelque chose , nous sommes tenus de l'admettre et de le croire dans le seul et même sens dans lequel il l'a révélé. En effet , rien de plus raisonnable que de croire de toute l'ardeur de ses convictions ce qui porte le caractère de la certitude et de la vérité. Or , rien ne saurait être plus certainement vrai que ce que nous

a révélé Dieu , infinie et infaillible vérité , Dieu, qui ne saurait ni se tromper, ni nous tromper. Donc, nous sommes tenus de croire ce que Dieu nous a certainement révélé.

D'ailleurs, ne serait-ce pas porter atteinte au souverain domaine que Dieu a sur tout notre être , que de lui soustraire le tribut de notre intelligence et de notre volonté ? Le désir invincible de notre propre félicité nous fait un devoir d'employer les moyens qui nous conduiront le plus certainement au bonheur. Or , le moyen le plus nécessaire est d'avoir une connaissance exacte de Dieu et des devoirs que nous sommes tenus de lui rendre comme à notre premier principe et à notre dernière fin. Donc , il est aussi nécessaire d'admettre les vérités révélées , qu'il est nécessaire d'atteindre notre propre bonheur.

Une fois que la raison a constaté d'une manière certaine le *fait* de la révélation divine par des preuves extrinsèques, elle n'a plus le droit , ni par conséquent la liberté de citer à son tribunal la vérité et la justice des enseignements et des préceptes du maître suprême. La raison elle-même nous apprend que , si notre premier devoir est de rendre

hommage à l'infinie véracité de Dieu et d'y conformer sans réserve notre croyance, il est un autre devoir non moins impérieux, c'est de soumettre notre volonté à tout ce que prescrit la loi divine, et d'y conformer notre conduite.

En agissant autrement, nous serons des libéraux, ou mieux des *libéralistes*, c'est-à-dire, que nous abuserons de notre liberté. Car il est bon de remarquer que, s'il y a des *libéralistes* de la pensée, il y aussi des *libéralistes* de la conduite et de l'action, et que les uns et les autres se rencontrent dans tous les partis et dans toutes les classes de la société.

Tout libre qu'il est, l'homme est donc obligé de s'enquérir soigneusement sur la fait de la révélation, d'examiner la valeur des témoignages qui en confirment la réalité, ou des motifs qui font croire à la vérité du moyen employé par Dieu pour donner au genre humain une connaissance certaine des dogmes révélés ; c'est là à la fois un devoir rigoureux et un droit imprescriptible, l'apanage naturel de la créature raisonnable. Sans cela, il pourrait confondre les opinions erronées des hommes avec les vérités révélées de Dieu ; il

pourrait devenir la dupe de n'importe quel imposteur.

Voilà , relativement à la révélation , le domaine dans lequel l'homme peut exercer sa liberté.

Mais il ne saurait jamais avoir le droit ou la liberté d'accorder ou de refuser sa croyance à ce qui a été certainement révélé par le Dieu de vérité, ou par l'organe qu'il s'est choisi pour promulguer et expliquer sa loi ; ce droit n'existe pas. Car il n'est pas moins injuste et criminel de rejeter une doctrine certainement révélée de Dieu, qu'il ne le serait de repousser l'observance d'un devoir moral que Dieu aurait certainement imposé. L'entendement, ou l'intelligence n'est pas plus libre que la volonté. La volonté de l'homme , quoique libre , n'est-elle pas ou ne doit-elle pas être l'humble sujette de la volonté suprême ? N'est-elle pas dans l'obligation morale d'obéir aux préceptes divins ?

Qu'on ne dise pas non plus que Dieu est indifférent à nos croyances : ce serait proférer un blasphème. Car Dieu est vérité ; c'est là sa nature, et, par conséquent, il ne peut pas être en même temps erreur, ni se plaire dans l'erreur qui exclut la vérité ,



ou qui l'exclut lui-même. Ce serait contredire sa nature, se détruire lui-même, et cesser d'être Dieu.

Enfin, il résulterait de cette doctrine que Dieu pourrait être servi par l'erreur et le vice, comme par la vérité et la vertu, et que l'on pourrait tour à tour rejeter toutes les religions.

Donc nous n'avons pas le droit d'adhérer indifféremment à l'erreur ou à la vérité, de nous abandonner au mal à notre gré, ou de faire le bien selon notre caprice.

Nous venons d'entendre la raison qui proclame l'obligation morale que nous avons de croire et de mettre en pratique les enseignements divins. Écoutons maintenant la voix de la foi elle-même, se manifestant par la bouche des Souverains Pontifes, organes infaillibles de la vérité révélée. Nous pourrions voir que, si cette peste de l'indifférentisme, selon leur expression, s'est répandue sur le monde comme un torrent dévastateur, ce n'est point parce qu'eux mêmes ont failli à leur charge de sentinelles vigilantes.

C'est ainsi que Grégoire XVI, dans son encyclique du 15 août 1832, parlait de l'*indifférentisme*, c'est-à-dire de ce système dé-

pravé qui, par le ruse des méchants, cherche à pénétrer partout, qui montre le salut éternel comme pouvant être acquis sous toutes les croyances religieuses, pourvu que les mœurs soient bonnes, et la conduite honnête.. Quand l'Apôtre nous déclare qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, ceux-là doivent trembler qui osent soutenir que toute religion peut ouvrir le porte de la béatitude...

« Que nul ne se repose sur ce qu'il a été, comme les vrais fidèles, régénéré dans le baptême : car, saint Augustin lui répondrait très-bien : Le sarment conserve sa forme primitive, même quand il est séparé de la vigne ; mais à quoi lui sert cette forme, s'il ne vit plus de la sève du tronc ?

« De cette source impure de l'*indifférentisme* est sortie cette autre erreur insensée, eu plutôt cet incroyable délire, qui attribue à chacun le droit de réclamer la *liberté de conscience*. Et cette aberration dévastatrice est favorisée d'ailleurs par la liberté totale et démesurée des opinions, qui porte partout le ravage dans l'Église et dans l'État, aux applaudissements de plusieurs, qui osent prétendre qu'il en résulte quelque avantage pour la religion. Mais, dit saint Augustin, *quelle*

*peste plus mortelle pour l'âme que la liberté de l'erreur !.... »*

« Car c'est de là que naissent les égarements de l'esprit, la corruption toujours croissante de la jeunesse, le mépris des peuples pour tout ce qu'il y a de plus sacré dans les institutions et dans les lois, en un mot, le fléau le plus terrible de la société, puisqu'il est démontré par l'expérience, à partir de la plus haute antiquité, que les villes les plus florissantes par leur richesse, leur puissance et leur gloire ont trouvé leur ruine dans la liberté excessive des systèmes, dans la licence des discours et dans le désir inconsidéré des innovations. »

Pie IX ne s'exprime pas moins fortement dans sa lettre encyclique du 9 novembre 1846. Après avoir dit que cet horrible système de l'indifférence en matière de religion, répugne essentiellement à la lumière naturelle de la raison, il ajoute : « C'est par ce système en effet que ces subtils artisans de mensonge cherchent à enlever toute distinction entre le vice et la vertu, entre la vérité et l'erreur, entre l'honneur et la turpitude honnête, pensant criminellement pouvoir amener les hommes de tout culte et de toute

religion à l'espérance du salut éternel : comme si jamais il pouvait y avoir participation de la justice avec l'iniquité, alliance de la lumière avec les ténèbres, quelque rapport entre Jésus-Christ et Bélial. »

Dix ans plus tard, Pie IX revient sur le même sujet dans une lettre aux évêques de l'Autriche. Il déclare que parmi les maux nombreux qui affligent la société ecclésiastique et civile, sont l'*indifférentisme* et l'*indifférence entre les diverses religions* : l'indifférentisme, erreur hideuse, qui met en oubli nos devoirs envers Dieu et qui détruit même les fondements de tout droit, de toute justice, et de toute vertu. Il montre ensuite qu'il y a peu de différence entre ce système et celui de l'*indifférence entre les diverses religions*, qui soutient que le port du salut éternel est ouvert aux sectateurs de toutes les religions, quelles qu'elles soient. Pour les partisans de ce système, peu leur importe la diversité de leurs doctrines, pourvu qu'ils s'accordent à combattre celle qui seule est la vérité.

Sans nous occuper pour le moment de ce que disent les documents pontificaux de la liberté des cultes dans l'état, nous pou-

vons conclure de ce qui précède, que nous avons bien le *pouvoir* de rejeter la vérité, de pratiquer une religion fausse, de commettre le mal, mais que nous n'en avons pas le *droit*.

---

### III

Récapitulation de la leçon précédente. — Principale erreur contenue dans les quatre propositions. — Tolérance. — Nécessité de distinguer. — Tolérance civile et religieuse. — La tolérance religieuse ou dogmatique n'est jamais permise : preuves — La tolérance civile est-elle licite ? Que disent Taparelli, Perrone, Mgr Audisio, saint Thomas, Suarez. — Raison philosophique qui autorise la tolérance civile. — Objection de Rousseau contre la distinction entre la tolérance religieuse et la tolérance civile. — L'Eglise accusée d'intolérance pour certaines formes de gouvernement.

MESSIEURS,

Jeudi dernier, après avoir fait l'histoire des quatre propositions condamnées par Pie IX sous le titre d'erreurs se rapportant au Libéralisme moderne, nous avons montré, d'après les principes exposés dans la leçon sur la liberté, que personne n'a le droit de violenter la conscience des infèles. Dans ce sens, la liberté de leur conscience est un droit qui doit être respecté.

La foi, pour qu'elle soit digne de l'homme et agréable à Dieu, doit être raisonnable *rationabile obsequium*. Or, sans la liberté, elle manque de cette qualité essentielle. Donc,

la liberté de conscience, toujours dans le sens que nous avons expliqué, est nécessaire, et personne n'a le droit de venir l'entraver, et quiconque le tentera commettra un acte de tyrannie.

Mais de ce que le premier droit de l'homme est de pouvoir adorer Dieu et le servir librement en acceptant la foi, il ne s'en suit nullement qu'il ait la liberté de ne pas l'adorer, de croire à sa parole ou de la rejeter, ou bien de penser et d'agir comme si Dieu n'avait pas parlé et commandé. Non, Messieurs; à ce premier droit de l'homme correspond un premier devoir non moins sacré, celui de reconnaître Dieu, de l'adorer, de croire à sa parole, de l'admettre toute entière, d'y conformer non-seulement son intelligence, mais encore sa volonté. En effet, la raison nous dit que l'intelligence est faite pour la vérité, qui est son objet naturel, et vers lequel elle tend nécessairement. Cette tendance naturelle ne peut venir que de Dieu, auteur de notre nature. D'un autre côté, Dieu est la vérité essentielle, infinie, et toute la vérité; donc, je ne suis point libre de ne pas admettre sa parole.

La raison me dit également que ma vo-

lonté est faite pour le bien; c'est aussi sa tendance naturelle, venant de Dieu comme celle de l'intelligence. Encore ici, je dois conclure que je ne suis pas libre de renoncer à l'objet de ma volonté, qui est le bien. Je suis fait pour le bonheur, qui ne se trouve que dans ma fin dernière, Dieu. De l'obligation que j'ai de tendre à ma fin, résulte celle de prendre le moyen d'y parvenir; or, ce moyen m'est indiqué par Dieu: donc, je ne suis pas libre de le rejeter ou de le mépriser.

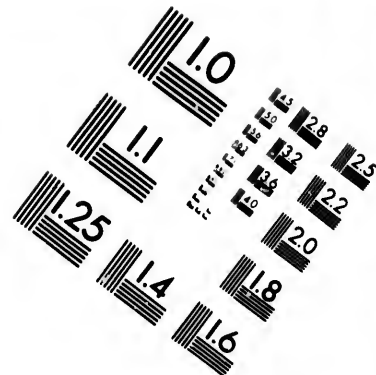
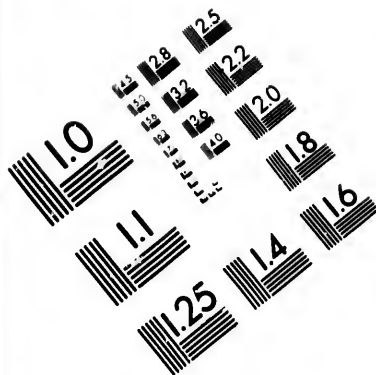
Ainsi, la saine raison nous démontre l'obligation que nous avons de croire et de pratiquer la vraie religion. A ces preuves philosophiques nous avons ajouté l'autorité infaillible de la foi.

Donc, l'indifférentisme absolu, qui consiste à dire que l'homme est libre de croire ou de ne pas croire, est faux et impie. Donc aussi, l'indifférentisme relatif, qui prétend que l'homme peut choisir entre les différentes religions, est également faux et impie. Donc, enfin, obligation pour l'homme d'embrasser la vraie religion, et d'observer tous ses préceptes.

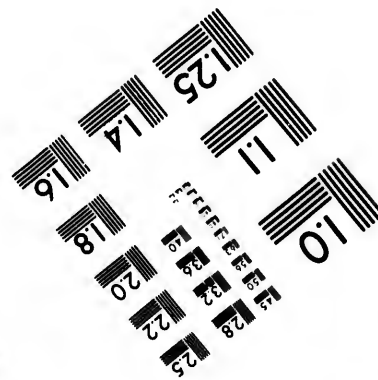
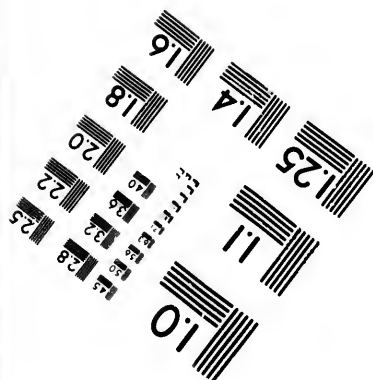
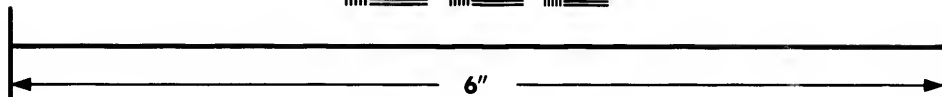
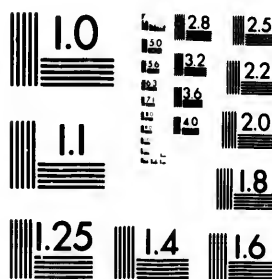
Maintenant, ces bases étant posées, nous allons examiner la première proposition: A







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

18  
20  
22  
25  
28  
32  
36  
40

10  
11  
12  
13  
14

*notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.*

Cette proposition proclame le tolérantisme ou la liberté absolue des cultes dans l'Etat, véritable fondement du libéralisme. Comme nous l'avons déjà fait observer, ces mots : tolérantisme, latitudinarisme, indifférentisme, libéralisme, sous différentes dénominations, renferment à peu près la même erreur, le droit d'abuser de la liberté. Il y a cependant une gradation entre ces systèmes. Nous croyons que l'on peut dire que le tolérantisme mène au latitudinarisme, et que tous deux, par l'abus de la liberté érigé en principe, aboutissent à l'indifférentisme, la plaie la plus hideuse de la société moderne. Vous voyez que ces différents systèmes s'enchaînent et se tiennent nécessairement. Nous devons aussi faire observer que l'erreur fondamentale du libéralisme, qu'on l'appelle tolérantisme, latitudinarisme ou indifférentisme, se trouve exprimée et soutenue dans les quatre propositions; de sorte qu'une seule démonstration et une seule réfutation suffiront.

Puisque le tolérantisme, ou la liberté

absolue des cultes, est, pour ainsi-dire, le père des autres théories, il est tout naturel que nous commençons par montrer en quoi consiste cette erreur.

Qu'est-ce donc que le tolérantisme?

Impossible de répondre à cette question sans faire une distinction. Nous l'avons déjà dit dans une autre leçon, la distinction est une arme non-seulement utile, mais en quelque sorte nécessaire; sans elle, il serait bien difficile d'arriver à la science. C'est l'arme favorite du théologien et du philosophe; aussi, est-elle en honneur dans toutes les grandes écoles de philosophie et de théologie. Défions-nous de tous ceux qui dédaignent la distinction; ce sont des gens qui, n'ayant pas les connaissances suffisantes pour parler et écrire avec précision sur les matières difficiles et délicates, trouvent plus commode d'user de phrases et de mots vagues et mal définis. Afin de pallier leur mince savoir, ils s'efforcent d'afficher un superbe mépris pour tout ce qui respire la science et la véritable méthode scientifique.

Il faut distinguer deux espèces de tolérance: l'une civile, l'autre religieuse; l'une politique, l'autre théologique. Un souverain,

un gouvernement quelconque accorde aux sujets d'un Etat la permission ou la faculté de professer la religion qu'ils veulent : voilà la tolérance civile ou politique. Dire , enseigner que l'on peut se sauver dans les différentes religions ou sectes , qu'elles s'appellent catholique , grecque schismatique , luthérienne ou calviniste : voilà la tolérance religieuse ou théologique.

Dans la bouche de l'individu, cette doctrine est une absurdité et un blasphème, comme nous l'avons prouvé dans la dernière leçon. Placée sur les lèvres d'un souverain ou des ministres d'un gouvernement, elle est également une erreur et une impiété ; parce qu'un souverain ou un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas accorder ce qu'il n'a pas lui-même, le droit de faire le mal, d'enseigner, de croire ou de professer l'erreur. Comme nous le démontrerons dans un instant, les lois civiles peuvent et même doivent, dans certaines circonstances, tolérer ce que Dieu et l'Eglise réprouvent ; mais créer, donner le droit de le faire, jamais : la raison et la foi s'y opposent. Nous n'avons pas besoin de faire ici une longue démonstration, vù que les arguments donnés dans la leçon précé-

dente, pour prouver que l'homme n'a point le droit de ne pas croire ou de choisir à son gré entre les différentes religions, démontrent également qu'un souverain, ou un gouvernement, ne saurait non plus avoir ce droit ou cette liberté. Les chefs et les conducteurs des peuples doivent, comme tous les autres hommes et même plus qu'eux, respecter les lois inviolables imposées à l'intelligence et à la volonté, et s'y conformer. De même qu'il n'y a pas deux lois naturelles, l'une pour les gouvernants, l'autre pour les gouvernés, de même aussi il n'y a pas deux religions véritables, l'une pour les souverains, l'autre pour les sujets.

Nous ajouterons cependant quelques nouvelles considérations. Quel est le principe fondamental et banal du tolérantisme religieux ou dogmatique dans l'Etat ? Le voici : toutes les religions, toutes les sectes, bien qu'elles renferment des doctrines contradictoires, sont également bonnes et agréables à Dieu. La raison ne saurait admettre une semblable assertion. Que dit en effet la raison ? Il y a un Dieu, un être incréé et créateur, source de toute rectitude. Ce Dieu exige un culte, des devoirs de la créature raisonnable ; il

n'est pas même libre de ne point les exiger. Et la loi, la règle qu'il a donnée pour les intelligences, comme pour les volontés, est unique : chercher la vérité et s'y attacher, tendre vers le bien et l'embrasser. Dieu est tout à la fois la vérité et le bien souverain. Donc, l'homme, être raisonnable, qu'il soit sujet ou souverain, n'a pas le droit de nier l'existence de cette obligation, ni de s'y soustraire. A cette première loi, ou à ce premier culte naturel, nous savons que le même Dieu a ajouté, dans sa bonté et sa sagesse infinies, une autre loi, un autre culte, la loi et le culte révélés, qui ne contredisent en rien la religion naturelle, mais la perfectionnent et l'élèvent.

Messieurs, nous vous le demandons, puisque Dieu a bien voulu manifester sa volonté aux hommes, qu'il est lui-même venu leur dire : Ne vous y trompez pas ; de même qu'il n'y a qu'un Dieu, de même aussi il n'y a qu'une foi et qu'un baptême, c'est-à-dire une seule religion véritable ; et, si vous ne voulez pas croire à ma parole et y conformer votre conduite, redoutez ma justice. Après cela, comment un souverain pourra-t-il, sans insulter à sa raison, sans abuser de la li-



berté de pensée , dire à ses sujets : Vous pouvez vous sauver dans toutes les religions, libre à vous de choisir entre les différents cultes , ils sont tous également bons ? Ne serait-ce pas proclamer , au moins implicitement , que ce qui s'exclut nécessairement , la vérité et l'erreur , sont la même chose et peuvent s'allier ensemble ? Que Dieu aime et sauve également ceux qui obéissent à sa volonté et ceux qui la méprisent , ceux qui croient sa parole infallible et ceux qui la rejettent , ou , ce qui revient au même , que Dieu regarde d'un œil indifférent la vérité et l'erreur , le vice et la vertu , la soumission et la révolte ?

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage devant un auditoire catholique pour prouver que le tolérantisme religieux est une erreur grossière , une insulte à la raison , un blasphème et une impiété. Il est facile en outre de comprendre que la tolérance religieuse universelle , comme l'indifférentisme absolu , détruit toutes les religions , puisque , par le fait qu'il les suppose toutes également vraies , il déclare implicitement qu'elles sont toutes fausses ou au moins douteuses. La vérité est une et absolue , et ne peut pas se

plier ainsi et servir à des systèmes contradictoires. Il n'est pas moins évident que le tolérantisme religieux ne saurait être soutenu que par ceux qui n'ont point de religion, ou qui ne sont pas convaincus de la vérité de celle qu'ils professent. Ils prêchent le tolérantisme pour lâcher de procurer à leur âme agitée une paix et une tranquillité qui les fuient.

Rapprochons maintenant la doctrine contenue dans la première proposition avec celle que la raison et la foi viennent de nous démontrer. « A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion d'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes. » Doctrinalement, théologiquement, que signifie cette affirmation ? Elle signifie qu'aujourd'hui, non-seulement il n'est plus nécessaire, mais il n'est même plus utile que la vérité soit suivie et embrassée à l'exclusion de l'erreur ; en d'autres termes, que l'homme a acquis le droit absolu, la liberté de choisir l'erreur et le mal ; qu'à notre époque, non-seulement il n'est plus nécessaire, mais qu'il n'est pas même utile que les peuples qui composent une nation, professent, à l'exclusion des faux cultes, la vraie,

l'unique religion enseignée par Dieu lui-même. Elle signifie qu'il n'est plus vrai qu'au-dessus des intérêts temporels qui divisent les hommes et les peuples, il existe un intérêt commun et le même pour tous, l'intérêt religieux; qu'il n'est plus vrai que nous sommes tous appelés à la vérité, qui est une, à la perfection et à la sainteté, qui ne sauraient changer. Elle signifie que la religion catholique, qui, d'après la volonté expresse de son divin fondateur, est destinée à donner aux hommes la paix et le bonheur, en réunissant toutes les intelligences, toutes les volontés et tous les cœurs par les liens d'une charité universelle, n'est plus propre à atteindre ce but sublime.

Vous le voyez, Messieurs, reconnaître dans la diversité des cultes, comme le proclame cette proposition, un fait légitime ou conforme à la règle, c'est anéantir le caractère de la vérité, que ni les temps ni les lieux ne peuvent faire varier; c'est méconnaître, pour tout dire en un mot, notre unité d'origine, de nature et de destinée, qui fixent l'unité de relation avec Dieu.

La liberté absolue des cultes érigée en principe est donc une chimère, une erreur,

une impiété. Toujours et partout le principe de l'intolérance religieuse ou dogmatique restera maître de la position, parce qu'il est la vérité, et que la vérité est indestructible, attendu qu'elle est éternelle.

Après cela, ce qui devrait étonner, surtout un catholique, c'est que l'Eglise ne fût pas nécessairement intolérante pour le tolérantisme ou le libéralisme religieux. Car ceux qui lui reprochent cette intolérance, lui reprochent rien moins que son droit à l'existence. Oui, faire renoncer l'Eglise, comme on le prétend, à son origine, à sa constitution et à sa mission divines, c'est lui dire de disparaître du monde, de cesser d'exister. Et en définitive cette brutale sommation ne s'adresse pas seulement à l'Eglise, mais elle s'adresse aussi au Fils de Dieu, qui lui a dit, voici ta mission : Va par le monde entier, et annonce aux hommes ce que je leur ai moi-même enseigné : *Je suis la voie, la vérité et la vie ; nul ne vient au Père si ce n'est par moi.*

Comme l'Eglise ne peut pas renoncer à son existence, elle devra toujours anathématiser cet enseignement : *A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat,*

*à l'exclusion de tous les autres cultes.* On pourra bien renouveler les persécutions des premiers siècles, charger ses pontifes de chaînes, et c'est ce qui se passe de nos jours au milieu d'un siècle qui se vante d'avoir réalisé la liberté des cultes ; on pourra tirer le glaive contre elle, égorger ses enfants ; mais, lui faire avouer qu'elle n'est pas la vérité, qu'elle n'est pas la seule arche de salut ; lui faire admettre qu'elle n'est point l'épouse unique et sans tache du Fils de Dieu, jamais. Et tout catholique, qu'il soit prince ou sujet, qu'il habite l'ancien ou le nouveau monde, qu'il soit espagnol, italien, français, mexicain ou canadien, s'il veut conserver l'honneur, l'avantage de marcher sous le drapeau de l'Église, qui est à la fois sa mère et sa reine, devra plutôt donner sa vie que de dire : **Ma religion n'est pas l'unique et vraie religion, la seule qui dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les situations, puisse procurer le plus efficacement le bonheur des individus et des peuples.**

Lorsque le philosophe, ou le théologien, traite la tolérance dogmatique ou religieuse il est à l'aise : les principes sont clairs, les conséquences naissent d'elles-mêmes, et les

preuves sont écrasantes pour les tolérantistes ou les libéralistes. Mais lorsqu'il s'agit de la tolérance politique, la question devient difficile et délicate.

La tolérance civile ou politique, qui consiste à permettre, non point tous les cultes, ce serait contraire au sens commun, mais l'exercice plus ou moins public de plusieurs cultes différents à côté du culte catholique, peut-elle être permise, peut-elle devenir nécessaire dans certaines circonstances, même pour un gouvernement catholique ?

Messieurs, nous voilà rendu entre Carybde et Scylla. Il faut cependant passer, et, pour cela, il faut trouver un milieu, qui ne consiste pas à sacrifier une partie de la vérité que nous venons d'établir, mais, selon l'expression de Taparelli, à suivre une vérité qui chemine entre deux erreurs contraires.

Au début de sa divine comédie, le Dante, égaré dans une forêt obscure, raconte ses frayeurs et nous dépeint son abbattement. Il est sur le point de désespérer, lorsque soudain le soleil brille sur la montagne qu'il doit gravir; ses forces et le courage lui reviennent, et il continue sa route. Mais à peine a-t-il fait quelques pas, qu'une panthère,

un lion et une louve affamée lui ferment le passage , et lui font de nouveau perdre l'espoir d'arriver au sommet de la colline.

Il va revenir vers le vallée. Mais un guide charitable et éclairé se présente à lui, et se charge de le conduire en lui faisant éviter tous les dangers.

A la vue des difficultés qui se présentent devant nous, si nous ne devons compter que sur nos forces et nos lumières personnelles, nous désespérerions de les surmonter ; mais les guides que nous nous sommes donnés, et qui sont sur les collines de la ville éternelle , nous rassurent , et nous font entrer avec courage dans cette forêt de difficultés, espérant , à leur suite , trouver le véritable passage et éviter les écueils.

Toutefois , nous ne voulons pas parler le premier. Nous demandons à nos guides de répondre eux-mêmes à la question que nous avons posée.

Voici comment s'exprime Taparelli dans son *Essai sur le droit naturel* (1). Pour ce philosophe la tolérance *politique* ou *civile* « est la condescendance de l'autorité sociale qui permet ou ne punit pas le dissentiment

(1) Livre IV, chap. IV. Note et texte n° 889.

manifesté par quelques-uns de ses membres en matière de religion sociale. » Cette tolérance, d'après cet auteur, est quelquefois une mesure de prudence et même un devoir. « Supposez, dit-il, que des troubles survenus dans la société, ou des moments de léthargie politique, aient amené de regrettables désertions de la religion publique ; supposez qu'une portion considérable de la société se soit soustraite à *tout* lien religieux, la tolérance *politique* pourra, dans ces circonstances, être une mesure de *prudence*, et même une mesure *obligatoire*. »

Laissons de côté, pour le moment du moins, la nature des circonstances requises ; que disent ces paroles de Taparelli ? Que, dans certaines circonstances, la tolérance politique est exigée non-seulement par la prudence, mais encore par la conscience, puisqu'elle peut être une mesure de prudence, voire même une mesure obligatoire.

Ce n'est là que l'assertion d'un philosophe, et les philosophes se trompent souvent. Hé bien ! écoutez un théologien dont la doctrine est regardée comme très-sûre, non-seulement à Rome, mais dans toutes les écoles de théologie, le P. Perrone. Après avoir défini



la tolérance civile ou politique, « la liberté ou la faculté qu'un prince ou un gouvernement accorde aux sujets de professer la religion qui plaît davantage à chacun, » il ajoute : « Il y a des circonstances dans lesquelles non-seulement cette tolérance est licite, mais encore nécessaire. » Plus loin, lorsqu'il réfute l'objection suivante : l'intolérance des catholiques a été la cause de guerres, de séditions et de massacres nombreux, après avoir répondu que ces malheurs n'ont pas été produits par l'intolérance religieuse, mais bien par l'intolérance civile, il dit : « Si cette opinion prouvait quelque chose, elle démontrerait qu'il existe certaines circonstances dans lesquelles les princes ou les chefs d'un état doivent tolérer la diversité de religions, ce que nous ne nions nullement (1). »

On ne saurait s'exprimer plus clairement ; il est impossible de se méprendre sur la pensée du célèbre théologien, qui se montre encore bien plus large, bien plus tolérant que Taparelli, pour ne pas dire plus libéral. En effet, selon ses expressions, dans certaines circonstances, la tolérance civile des cultes ou plutôt des religions, c'est le mot dont il se sert,

(1) De Vera Relig. vol. I, p. 368, 369, 376.

est non-seulement permise, mais encore nécessaire, et il l'avoue et l'enseigne ouvertement.

Evidemment, diront quelques zéloteurs outrés, cette doctrine est trop relâchée : il n'y a que des Jésuites qui soient capables de l'enseigner. Si Pascal revenait sur la terre, il ajouterait une nouvelle lettre à ses Provinciales.

Eh bien, non ! cet enseignement n'est pas particulier aux RR. PP. Jésuites. Mgr Audisio n'appartient pas à la compagnie de Jésus, c'est un séculier ; il va nous dire à son tour ce qu'il pense de la tolérance civile des cultes.

Après avoir prouvé que le gouvernement a une obligation naturelle et divine comme l'individu, de rechercher quel est le culte véritable, et de le favoriser par les moyens convenables, vérités que nous démontrerons plus tard, il poursuit ainsi (1) : « Comme il s'agit ici d'une obligation naturelle et divine, le gouvernement ne peut s'en dispenser, qu'à raison de ces désastres ou de ces dangers qui contraignent parfois la vérité de céder sa place, mais non ses droits à l'erreur. Donc, là où pour de semblables motifs on proclame

(1) Droit public de l'Eglise, vol. III, titre xxxiii.

l'égalité ou la liberté des cultes, les faux cultes n'acquerront jamais un droit réel, ils n'en sont pas susceptibles; mais seulement un droit légal, une simple personnification civile, que les magistrats toutefois comme les autres citoyens doivent respecter en cette qualité. » Ensuite, il établit, suivant les diverses circonstances sociales, les degrés qui peuvent exister dans la liberté des cultes. « Le culte est privé, s'il s'exerce en famille. Il commence à devenir relativement public, et est dit toléré, s'il est pratiqué librement par ses adeptes dans un lieu commun et public entre eux, sans publicité extérieure toutefois; telle est à Rome la condition du jadaïsme et du protestantisme. Le culte est dominant lorsqu'il est, comme le catholicisme à Rome, juridiquement entouré de la pompe et de la solennité extérieure. Si plusieurs cultes, ainsi que leurs adeptes, jouissent vis-à-vis de la loi des mêmes droits publics, civils et politiques, ces cultes sont libres et égaux. Enfin, si l'État en professe un, celui-ci s'appelle la religion de l'État..... Voilà comment la liberté des cultes se trouve départie dans une mesure plus ou moins large. Et comme la raison et la règle de cette mesure ne sau-

raient se déduire de la bonté ni de la vérité intrinsèque des cultes, il faut de toute nécessité qu'on les infère des EXIGENCES COMPARATIVES DE LA SOCIÉTÉ. »

Ainsi donc, Mgr Audisio, tout en maintenant l'impossibilité de la tolérance dogmatique ou doctrinale, ne se contente pas d'affirmer que la tolérance civile des cultes peut être quelquefois pratiquée, mais encore il nous la montre réalisée sur une assez large échelle à Rome même.

Mais nous entendons les descendants des Jansénistes se récrier de nouveau et nous dire: ce n'est pas là la pure doctrine, la saine théologie, c'est la théologie des compromis, la théologie modernisée. Hé bien, non! C'est la théologie ancienne, mais toujours nouvelle pour ceux qui ne l'ont jamais sue. Consultons un théologien et en même temps un philosophe qui n'est pas moderne, et qui, de l'aveu de tous, enseigne la saine doctrine, saint Thomas. L'ange de l'école, dans sa Somme Théologique (1), donne les principes de la tolérance civile. Ils sont parfaitement d'accord avec ceux des théologiens romains; ils sont même encore un peu plus larges, com-

(1) 2. 2, q. 10, a. 11,

me vous pourrez facilement en juger. Voici ses paroles, citées par Mgr Audisio (1).

« Le gouvernement humain dérive du gouvernement divin et doit l'imiter. Or Dieu, quoique tout-puissant et souverainement bon, permet néanmoins dans le monde certains maux qu'il pourrait empêcher, de peur que, ces maux disparaissant, il en résultât en somme moins de bien et plus de mal. » Par conséquent, en particulier et dans le conflit du bien et du mal, il peut y avoir des raisons sociales de tolérer non-seulement les cultes qui renferment du vrai, mais même, dans des cas urgents, ceux qui ne contiennent que l'erreur. « Ainsi donc, continue saint Thomas, bien que les infidèles offensent Dieu par leurs cérémonies, on peut les tolérer, soit à cause d'un certain bien qui en découle, soit à cause du mal qu'on évite par là.... Quant aux infidèles dont le culte, entièrement faux, n'offrirait aucune utilité, on ne doit les tolérer en aucune manière, si ce n'est peut-être pour éviter quelque mal, par exemple, pour prévenir les scandales ou les dissensions qui pourraient provenir de là, ou ne pas mettre

(1) Droit public de l'Eglise, vol. III, titre xxxiv.

« obstacle au salut de ceux qui , moyennant  
« la tolérance , peuvent être amenés insen-  
« siblement à la foi. »

« Suarez , le plus subtil et le plus fidèle  
commentateur de saint Thomas d'Aquin, ébu-  
cide amplement ces principes dans son traité  
*de Fide* (1). En conséquence, ils ont toute la  
valeur d'une doctrine certaine et catholique.»

Messieurs , nous vous avons dit que nous  
ne voulions être que l'écho de l'enseignement  
romain sur cette question délicate , comme  
sur bien d'autres ; notre tâche est remplie.  
Donc , d'après la doctrine et les idées romai-  
nes , qui reflètent l'enseignement de l'Eglise,  
la loi civile peut en fait , dans certaines cir-  
constances , autoriser et permettre la liberté  
des cultes , pourvu qu'elle ne les approuve  
pas dans leur rapport avec le salut des âmes ;  
mais qu'elle se contente de les envisager dans  
leur rapport avec l'ordre social.

Maintenant , quelle est la raison philoso-  
phique déduite du droit naturel , qui auto-  
rise cette doctrine ? La voici : chaque société  
est obligée de tendre à sa fin et a droit aux  
moyens légitimes qui peuvent la lui faire  
obtenir. Or , quelle est la fin immédiate de

(1) Disp. XVIII, sect. 4, n. 9.

toute société civile ? Le bonheur temporel , la paix , la prospérité et la concorde , fin que la raison , la morale chrétienne et la doctrine révélée regardent comme bonne. Un gouvernement pourra donc , afin d'obtenir cette fin honnête , user de tous le moyens légitimes. Or , tolérer civilement les différents cultes est dans certains cas quelque chose de licite , comme nous l'avons démontré ; donc , pour éloigner les maux qui pourraient troubler la paix , la tranquillité de la société , un gouvernement est autorisé à permettre la liberté civile des cultes , même c'est son devoir. Ce qui n'empêche pas que les chefs des peuples , tout en usant de tolérance à l'égard des faux cultes , pour éviter de grands malheurs , ont toujours , à l'égard de Dieu et de la société , l'obligation de promouvoir le véritable culte , dans les limites de leurs pouvoirs et de leurs attributions ; parce que l'idéal d'une société parfaite , c'est l'union des intelligences et des volontés ; or cette perfection , cette union , ne peuvent se réaliser que par la véritable religion. Donc , les gouvernements ont l'obligation , d'après la mesure voulue par les circonstances , de tendre à réunir leurs sujets dans l'unique et véritable croyance , l'Eglise

catholique , parce que la tolérance civile des cultes n'est pas un bien absolu, mais seulement un bien relatif.

Nous venons de poser des principes ; vous nous demanderez peut-être la manière de les appliquer dans la pratique , et jusqu'où peut s'étendre la tolérance civile. Nous dirons d'une manière générale que la sagesse et la prudence doivent jouer un grand rôle dans la démarcation des limites, autrement la liberté civile des cultes dégènerait facilement en licence. — Cette règle est bien générale, nous direz-vous. — Nous en convenons, mais impossible d'en donner une plus précise, qui puisse servir pour tous les temps et pour tous les pays ; et, il faut avouer que ces questions sont des problèmes faits pour embarrasser les esprits les plus clairvoyants et les mieux disposés envers la vérité. « Les habitudes, dit Fraysinous, le génie des peuples, les conjonctures, peuvent amener dans la conduite des gouvernements des mesures différentes, mais toutes également sages. »

Voilà un pays, l'Espagne par exemple, où le culte catholique est la religion de toute la nation, alors le gouvernement doit maintenir cette unité religieuse qui intéresse à un



si haut degré la tranquillité et le bonheur temporel de ce peuple , ainsi que sa fin dernière. Mais s'agit-il d'un pays où différents cultes sont professés par des portions considérables de la société ; dans ce cas, la sagesse et la prudence peuvent conseiller au gouvernement une toute autre ligne de conduite.

« Plusieurs théologiens très-graves, dit le chanoine Muzzarelli, ont reconnu qu'en certains cas il est permis et quelquefois nécessaire de tolérer les personnes et les rites des infidèles et des hérétiques, pour ne pas empêcher de plus grands biens ou ne pas causer de plus grands maux , surtout quand l'autorité ne peut légitimement empêcher leur culte. On doit cependant alors avoir grand soin de ne permettre que ce que l'on croit utile et nécessaire, de ne pas confondre la tolérance des infidèles avec celle des hérétiques, la tolérance des personnes avec celle de la divulgation des erreurs, la permission d'un culte privé avec celle d'un culte public, la nécessité de permettre une de ces choses avec la nécessité de les permettre toutes, une tolérance limitée et prudente de quelque religion fausse avec une tolérance illimitée et univer-

selle de toutes les sectes , enfin la simple permission quelquefois licite avec la faveur positive et scandaleuse toujours illicite. Si l'on ne distinguait et séparait pas ces différentes espèces de tolérance pour les appliquer aux circonstances et aux besoins , on étendrait trop loin et on interpréterait mal les sentiments de ces grands théologiens sur cet article. »

Diana (tract. 14, t. 9.) soutient avec raison qu'un prince catholique ne peut rien établir dans ses états sur la liberté de conscience sans le conseil et l'approbation du Pape , auquel il appartient dans les cas douteux de juger ce qui est licite ou illicite relativement à l'honneur de Dieu , à la sûreté de la religion et au salut des fidèles. »

Nous n'avons pas besoin de dire que nous souscrivons pleinement à cette doctrine.

Il est facile au moyen de cet enseignement, qui est la doctrine catholique , de défendre l'Eglise contre les attaques injustes de ses ennemis. Mais pour cela il est important que nous ne perdions pas de vue la distinction établie entre la tolérance dogmatique ou doctrinale , et la tolérance civile ou politique. Les adversaires de l'Eglise ne veulent pas

admettre cette distinction , afin d'être plus à l'aise dans leurs invectives et leurs accusations d'intolérance. « Ceux qui distinguent l'intolérance civile et l'intolérance théologique se trompent à mon avis, dit Rousseau dans son Contrat Social. Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés. Ne pas les haïr, serait haïr Dieu qui les punit. Il faut absolument qu'on les ramène , ou qu'on les tourmente. »

Non-seulement nous pouvons distinguer ces deux espèces de tolérance , mais elles sont de leur nature tellement distinctes que soutenir le contraire est une erreur, vû que l'objet de la tolérance civile et celui de la tolérance religieuse n'est pas le même : l'un est temporel , l'autre spirituel. C'est le devoir d'un roi ou d'un magistrat quelconque de déterminer et d'infliger les peines encourues par ceux qui troublent la tranquillité publique. L'Eglise de son côté a le devoir de déclarer que ceux qui , d'une manière coupable , appartiennent à une religion fausse sont hors de la voie du salut ; mais , tout en faisant cette déclaration , non-seulement elle les tolère , mais elle les aime , leur fait du bien , et s'efforce par tous les moyens possibles de

leur procurer le salut , suivant en cela l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres , qui ne se contentèrent pas de vivre en paix avec ceux qui persévéraient obstinément dans leurs erreurs , mais encore usèrent de bonté et de bienveillance pour se les concilier. C'est ainsi que nous devons agir , dit Perrone auquel nous empruntons cette réponse, parce que nous ignorons complètement, si un jour ils n'ouvriront pas les yeux à la lumière et n'embraseront pas la vérité. Tant que les hommes vivent , nous devons conserver et nourrir l'espoir qu'ils se convertiront , ce qui d'ailleurs arrive assez souvent (1).

(1) Voici la difficulté telle que posée par Perrone dans le vol. 1<sup>er</sup> de sa théologie, page 385, n. 327, édition romaine, et la réponse qu'il lui donne, n. 328.

*Intolerantia civilis nullo modo distingui potest ab intolerantia religiosa; duae enim hae intolerantiae sunt prorsus indivisibiles; impossibile siquidem est pacifice vivere cum iis, qui tanquam inimici Dei habentur (a); ergo.*

*Resp. N. A. quoad omnes partes. Non solum enim distingui possunt duae istae intolerantiae, sed distingui omnino debent, ut distinguuntur et differunt inter se objectum temporale et spirituale. Regis enim seu magistratus qualiscumque est poenas in delinquentes contra incolumitatem reipublicae decernere, vel eas infli-*

(a) *Ita J. J. Rousseau, Emile, liv. IV, tom. III.*

En résumé, l'Eglise n'a jamais été et ne sera jamais que raisonnable. Comme nous l'avons démontré, la raison impose nécessairement à tout esprit juste et droit l'intolérance dogmatique. En effet, ne serail-il pas déraisonnable d'affirmer à la fois le oui et le non, ou de regarder comme vraies deux propositions contradictoires? Voilà précisément en quoi l'Eglise et ses enfants sont intolérants, et cette intolérance doit être avouée par tout être intelligent et raisonnable. Mais s'agit-il de la tolérance civile ou politique, dit Mgr Audisio (1), s'agit-il de rendre à tous les hommes les devoirs qui leur sont dûs au nom de la société et de l'humanité, comme à des frères par nature, et à des concitoyens par association, oh! alors l'Eglise, sans égard à la

gere. Religionis est declarare eos, qui culpabiliter falsitatem vel errorem sectantur extra viam salutis esse, et eos interea non solum pati, sed amare, iis benefacere, atque omnimode eorum salutem procurare ad exemplum Christi et apostolorum, qui non solum pacifice vixerunt cum iis, qui pervicaces in suis erroribus erant, sed omni beneficentiae argumento eos prosequuti sunt, ut eos sibi conciliarent; eo magis, quod non semper lateat, an non futurum sit ut ipsi aliquando revertantur ad veritatem ac resipiscant. Quamdiu vivunt, juvat spem aliquam alere de eorum conversione, quae non raro felicem habuit exitum.

(1) Droit public de l'Eglise, Vol. III, Titre xxxiii.

diversité des symboles religieux, pratique cette tolérance qui n'est que charité, et la prescrit à tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le prince jusqu'au dernier des mendiants. » Ainsi, l'Eglise commande l'égalité quant aux devoirs et aux rapports de la vie civile, « et les vrais catholiques les pratiquent fidèlement; ils n'ont pour cela qu'à s'inspirer à la source sublime de la foi comme de la charité chrétienne, laquelle nous fait envisager et vénérer dans tout homme l'image de la divinité. »

Mais tout catholique, comme l'Eglise elle-même, n'est-il pas engagé dans la lutte du bien et du mal? et ne doit-il pas tirer l'épée contre tous ceux qui professent l'erreur et font le mal? « L'Eglise, dit l'auteur cité plus haut, est militante, mais non emportée; militante pour sauver, non pour perdre les âmes: » ainsi doit être tout catholique. L'Eglise « est intolérante dogmatiquement, mais non civilement;... elle enseigne, et elle attend avec patience le fruit de ses leçons. » « L'Eglise, dit Mgr Audisio dans un autre endroit, traite officiellement avec les puissances hérétiques et schismatiques, et respecte, sans distinction, les droits des nations. »

Cette conduite de l'Église est précieuse pour nous ; elle nous apprend comment nous devons nous comporter dans nos relations sociales avec les concitoyens qui ne partagent pas nos croyances religieuses. Mais , afin de prouver davantage que dans la pratique nous pouvons , nous devons même suivre cet enseignement , nous ajouterons les paroles du Souverain Pontife sur ce sujet.

Dans sa lettre encyclique du 10 août 1863, Pie IX , après avoir dit que ceux-là ne peuvent obtenir le salut éternel qui sciemment se montrent rebelles à l'autorité et aux définitions de l'Église , ajoute ce qui suit : « Que les fils de l'Église catholique ne soient jamais les ennemis de ceux qui ne nous sont pas unis par les mêmes liens de foi et de charité ; qu'au contraire ils s'efforcent de les secourir et de les aider avec toutes les sollicitudes de la charité chrétienne , s'ils sont pauvres , infirmes ou affligés de toute autre disgrâce , et qu'ils s'ingénient avant tout à les tirer des ténèbres , des erreurs où ils sont plongés misérablement , de les ramener à la très-aimante mère l'Église , qui ne cesse jamais de leur tendre affectueusement ses mains maternelles »...

On fait un autre reproche à l'Église ; on

l'accuse d'être intolérante pour certaines formes de gouvernement, de favoriser l'absolutisme et le despotisme au détriment des libertés sociales. Ce reproche est fait par M. Guizot dans son livre sur « l'Eglise et la société chrétienne. » Mgr Audisio le réfute victorieusement en montrant que l'Eglise est toujours demeurée neutre en face des politiques humaines qui respectent l'ordre, la justice, la vérité et la morale, et que, par là, elle a toujours favorisé et défendu les véritables libertés.

« Autant, dit-il, l'Eglise est jalouse de ses droits immortels, autant elle se garde de les enchaîner ou de les confondre avec les droits fragiles de la politique. C'est pourquoi elle nous prescrit une obéissance entière aux princes, quels qu'ils soient, mais après Dieu.... L'Eglise ne regarde ni à la forme politique des Etats, ni au nom des souverains. Que ce soit Néron, Constantin ou Julien qui règne, elle voit en eux l'envoyé de la bonté ou de la colère divine, et elle ordonne de se soumettre aux lois justes comme à la justice même de Dieu. C'est en cela qu'éclatent la beauté, la force et la sagesse de l'Eglise catholique. Ne suivant jamais aucune bannière purement politique, elle conserve sa qualité

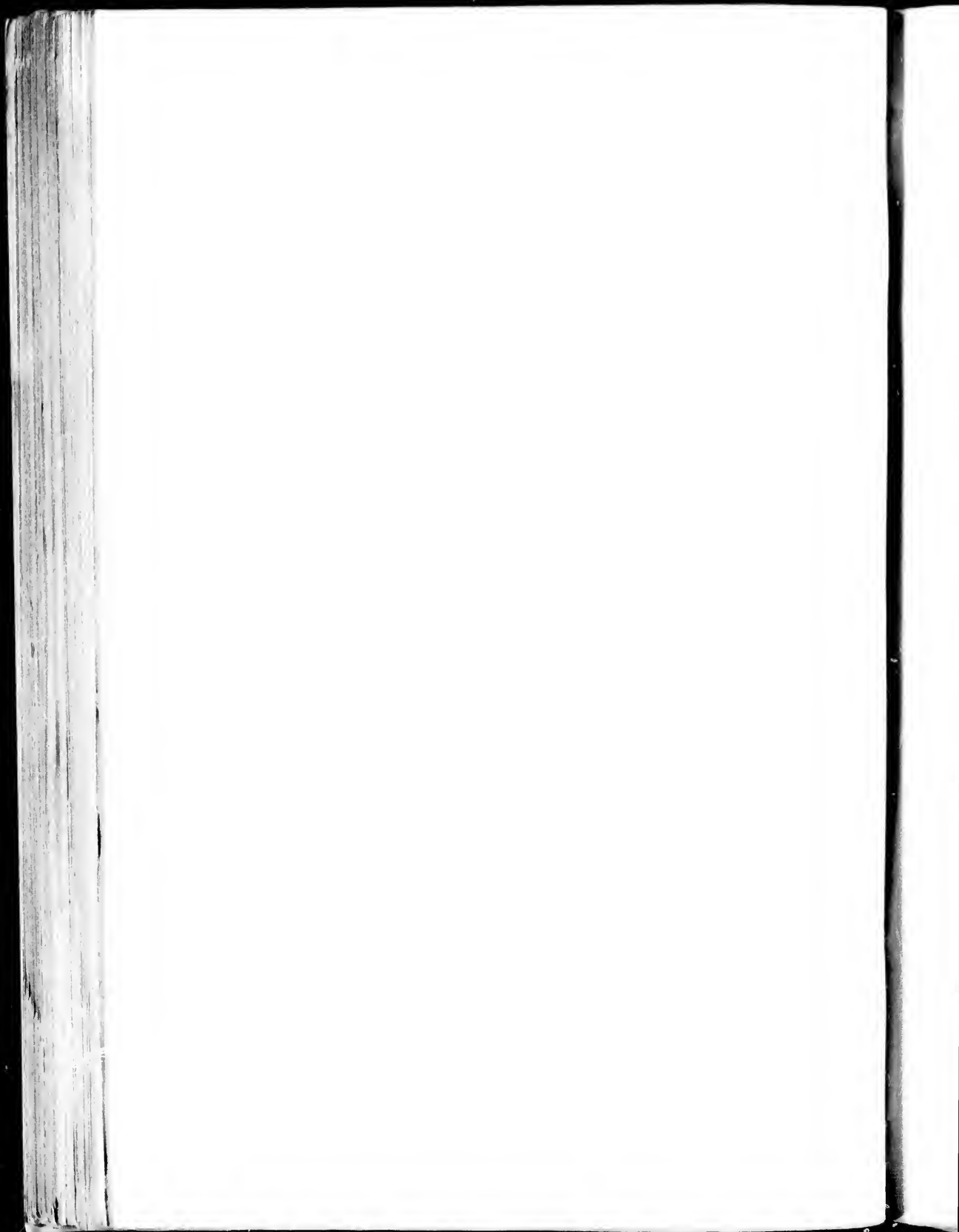


de mère à l'égard de tous ses enfants, et ses ministres, sur le champ de bataille, tendront une main charitable aux vaincus comme aux vainqueurs (1). »

Messieurs, permettez-moi ici une remarque qui a son opportunité. Après ces paroles, vous ne devez pas être surpris, si l'Université Laval, qui s'efforce de suivre en tout la conduite de l'Eglise, et de se conformer aux doctrines romaines, ne veut pas non plus s'attacher à aucune bannière purement politique. Elle a été fondée pour toute la jeunesse catholique du pays, et elle veut, elle aussi, conserver sa qualité de mère à l'égard de tous les catholiques, afin qu'après la bataille, qui se renouvelle souvent dans notre patrie, elle puisse tendre une main charitable aux vaincus comme aux vainqueurs.



(1) Droit public de l'Eglise, vol. III, titre xxxvii.



## IV

Analyse de la leçon précédente. — Question à étudier : un gouvernement catholique peut-il proclamer la tolérance civile des cultes. — En quoi consiste la perfection de la société civile. — La religion est nécessaire pour assurer l'observation des lois. — Les politiques de tous les temps ont compris cette vérité, et l'expérience des siècles la confirme. — La religion catholique est la plus apte à procurer la stabilité des états. — Citation de saint Augustin. — Un gouvernement catholique, lorsque les circonstances ne l'exigent pas, ne peut point, sans renier sa foi, proclamer la liberté civile des faux cultes. — Un gouvernement catholique doit protéger la religion à l'exclusion des faux cultes : le bien de la nation comme celui des particuliers le demande. — Paroles de Grégoire XVI et de Pie IX sur ce sujet. — Un gouvernement catholique doit donner plus qu'une protection légale à l'Eglise. — Qu'est-ce qu'un peuple chrétien d'après De Maumigny. — Le gouvernement, en Espagne, dans la Nouvelle-Grenade, au Mexique et en Italie, est tombé dans le libéralisme. — Le progrès ne consiste pas toujours à aller en avant. — Il y a un moyen-âge bien enviable. — Conditions et effets de la coexistence de l'Eglise et de l'Etat. — Subordination du second à la première.

**MESSIEURS,**

Dans certaines circonstances, la tolérance civile ou politique est non-seulement permise mais encore obligatoire et nécessaire. C'est

l'enseignement des PP. Taparelli et Perrone, de Mgr Audisio, de saint Thomas, de Suarez ; doctrine certaine. En effet, si elle n'était pas certaine et pratiquement sûre , Rome n'aurait pas pu tolérer ou même autoriser, par le serment qu'elle permet, des constitutions qui comme en France, à différentes époques, et en Belgique, déclarent et consacrent la liberté civile des cultes.

Mais alors pourquoi ce qui est permis en France, en Belgique, en Canada et dans bien d'autres pays, ne le serait-il pas en Espagne, en Italie, au Mexique et dans la Nouvelle-Grenade ? Parce que tous les pays ne se trouvent pas dans les mêmes circonstances. Cette question revient à celle-ci : pourquoi dans certaines circonstances déterminées, un homme a-t-il le droit d'ôter la vie à un injuste agresseur pour sauver la sienne, tandis qu'une autre, placé dans des circonstances différentes, ne le peut pas ? C'est que souvent les circonstances font surgir de nouveaux droits et de nouveaux devoirs qui se dressent en face des droits et des devoirs préexistants, et que, sans les détruire, ils leur apportent des modifications et des restrictions pratiques.

Maintenant, messieurs, voici la vérité ou la proposition que nous voulons prouver ce soir contre les partisans du libéralisme. Un gouvernement, ou un prince catholique, qui est à la tête d'une nation catholique, n'a pas le droit de proclamer la liberté civile des cultes ; au contraire il doit protéger, défendre et favoriser la vraie religion à l'exclusion des autres cultes, autrement il tomberait dans le tolérantisme ou le libéralisme ; et ainsi le gouvernement en Espagne, en Italie, au Mexique et dans la Nouvelle-Grenade, en autorisant la liberté civile des cultes, a forfait à son devoir et s'est rendu coupable de libéralisme.

Si nous voulons établir solidement cette vérité, il est nécessaire de prendre les choses d'un peu plus haut. Le grand malheur pour la plupart des publicistes et des politiques, c'est de ne voir les choses que de bien bas et de ne point s'élever au-dessus de la matière.

Rationnellement, théologiquement, et par conséquent politiquement, — car la vraie politique doit s'accorder avec la raison et la révélation, — en quoi consiste la perfection de la société civile ? Dans l'obtention de sa fin, nous direz-vous. Fort bien ; mais quelle

est la fin de la société ? La fin prochaine et immédiate de la société civile, c'est la paix, la tranquillité, le bonheur temporel réalisé dans ses membres. Mais, vous arrêterez-vous à cette fin ou à cette perfection ? Si c'est là tout ce que vous ambitionnez, vous n'allez pas plus loin que les matérialistes et les utilitaires. Pour trouver la perfection de la société civile, il faut s'élever au-dessus de la matière et du temps ; il faut ne pas perdre de vue sa véritable destination, qui n'est autre que celle de l'humanité et de chaque homme en particulier. Et vous connaissez la destination de l'humanité et de chaque individu qui la compose, c'est de retourner à Dieu : nous avons prouvé cette vérité dans la leçon sur la loi naturelle. Puisque la fin dernière de la société civile n'est autre que la destination de l'homme, il devient évident que sa fin prochaine et immédiate n'est qu'un moyen par rapport à la fin dernière des membres associés, un acheminement vers le but suprême de l'humanité. D'où il suit que la société la plus parfaite est celle où la fin prochaine et immédiate, la félicité terrestre, se trouve subordonnée à la fin dernière des associés, et en harmonie avec la tendance de l'hu-

manité vers le bien infini, fin que Dieu lui-même, auteur de l'homme et de la société, a fixée.

Nous venons d'indiquer le principe fondamental qui doit diriger tout gouvernement qui ne se conduit pas d'après une politique de fantaisie, mais d'après la loi primordiale de la nature humaine ; et en même temps vous voyez où se trouve la perfection de l'administration politique et de la société. Sans doute, que le devoir de guider les hommes dans les véritables voies du salut est incommunicable, et n'appartient qu'à la puissance spirituelle, à l'Église ; mais concourir à cette œuvre, en protégeant, en couvrant de son bouclier et en escortant cette noble compagnie, comme nous le dirons dans un instant, c'est le devoir sublime de tout gouvernement qui ne veut pas conduire les hommes comme des êtres purement matériels, mais comme des êtres moraux et animés d'un esprit immortel.

Rappelez-vous ce que nous avons dit dans notre introduction : lorsque nous avons recherché où se trouvait la véritable grandeur ou la vraie civilisation d'un peuple, nous avons montré que ni le progrès matériel et industriel, ni le développement politique et

social, ni même le progrès intellectuel et artistique, ne peuvent donner à une nation la véritable grandeur, parce que tout cela peut exister sans que la fin dernière soit atteinte. Un peuple, avons-nous dit, de même que l'individu, doit surtout regarder le ciel. Par conséquent, la nation véritablement grande sera celle où la religion, qui est en même temps l'amie des sciences, des lettres, de la liberté, du bien et du progrès matériel, règnera en souveraine, réunissant toutes les forces dans un même faisceau, ramenant toutes les voix à l'unisson pour les rattacher à Dieu. Enlevez la religion, vous détruisez le lien qui réunit toutes les intelligences et les volontés, vous brisez l'unité qui est l'essence de l'ordre, et aussitôt apparaîtront la séparation, l'opposition, le combat, le désordre et le malheur. Nous ne nions pas qu'il pourra exister encore des signes et des manifestations de perfection extérieure, mais ils ne seront qu'une apparence trompeuse de prospérité et de civilisation, absolument comme le fard qui peut bien simuler la fraîcheur du teint, dit Tapparelli, mais qui ne sera jamais un signe de santé.



Entrons un peu dans le développement de ces idées, et montrons d'abord que la religion est nécessaire pour assurer l'observation des lois. Quels sont les deux grands moyens de tout gouvernement pour faire observer les lois? Punir ceux qui les violent, et récompenser ceux qui les respectent. Cependant le premier moyen, le gouvernement ne le possède que d'une manière très-imparfaite: en effet, la loi pourra bien restreindre quelques attentats publics, mais que de fautes, que d'infractions secrètes qui sont hors de son atteinte! Le deuxième moyen, récompenser les observateurs fidèles des lois, lui fait complètement défaut: quel est le pouvoir du gouvernement dans la distribution des récompenses? Que fait-il pour le citoyen qui observe les lois de son pays? On sait que dans la société civile, c'est un devoir pour les gouvernés d'obéir aux gouvernants légitimes, ceux-ci en échange sont tenus de les protéger. Vous obéissez aux lois de l'État; la société se trouve engagée envers vous. Comment acquittera-t-elle cette dette? En vous couvrant de sa protection. Mais, voici un citoyen qui viole les lois; pour que l'équilibre fût observé, la société

devrait lui retirer sa protection puisqu'elle est le prix de l'obéissance, humainement parlant. Toutefois, qu'arrive-t-il le plus souvent? C'est que le violateur des lois, surtout lorsqu'il est habile et rusé, demeure sans châtement, profite de tous les avantages de la société, tandis que le fidèle observateur de ces mêmes lois ne recevra aucune récompense, et que même, dans plusieurs circonstances, il sera la victime des infractions des autres. Et le moyen de remédier à ce désordre? L'Etat ne le possède point. Tous les gouvernements n'ont jamais employé que le châtement, et nullement la récompense.

Il y a donc nécessité de recourir à une autre puissance qui soit capable d'étendre son action sur tous les esprits et sur toutes les volontés, qui soit en état d'infliger des peines à tous les violateurs des lois, que l'infraction soit publique ou secrète, et qui puisse offrir ces récompenses à tous les observateurs, c'est-à-dire, aux bons citoyens. Ce pouvoir, c'est la religion; elle seule tient dans sa main ces deux puissants ressorts, les châtements et les récompenses; elle seule peut les appliquer dans de justes propor-

tions , de manière à atteindre tous les mérites , toutes les belles actions , ainsi que toutes les fautes et tous les crimes. Par conséquent , la religion est d'une nécessité absolue pour assurer le respect et l'observation des lois , et par là même conserver la vie à tout gouvernement.

Les vrais politiques de tous les temps ont compris cette vérité , et l'expérience des siècles est venue la confirmer. « Les villes et les nations les plus attachées au culte divin , dit Xénophon , ont toujours été les plus durables et les plus sages , comme les siècles les plus religieux ont toujours été les plus distingués par le génie. » « L'ignorance du vrai Dieu est , pour les Etats , la plus grande des calamités ; qui renverse la religion , renverse le fondement de toute société humaine. » Paroles sublimes , politique profonde , dignes du génie de Platon.

« Cherchez , reprend à son tour le célèbre Hume , , cherchez un peuple sans religion ; si vous le trouvez , soyez sûr qu'il ne diffère pas beaucoup des bêtes brutes. »

Savez-vous comment Machiavel traite ceux qui tentent de renverser la religion ? Il les appelle : « Hommes infâmes et détestables ,

destructeurs de royaumes et des républiques, ennemis des vertus, des lettres et de tous les arts qui honorent le genre humain, et contribuent à sa perfection. »

En deux mots, de Bonald indique le rôle politique de la religion : « Elle met l'ordre dans la société, parce que seule elle donne la raison du pouvoir et des devoirs. »

Mais voici un dernier témoignage tombé de la bouche d'un homme non suspect de bigoterie : « Si le monde, dit Voltaire, était gouverné par des athées, il vaudrait autant être sous l'empire immédiat de ces êtres infernaux qu'on nous peint acharnés contre leurs victimes. » Paris peut nous dire quelque chose de ce régime, il l'a subi pendant la Commune ; et vraiment les êtres infernaux ne se seraient pas montrés plus acharnés que les communistes contre l'ordre, la vertu et l'innocence.

La religion est donc la base, le fondement et l'appui de toute société et de tout gouvernement. Mais il ne faut pas s'arrêter à moitié chemin ; il faut admettre aussi, sous peine d'être illogique, que la religion catholique, la seule véritable, est la plus apte à procurer la stabilité des Etats, en

produisant et maintenant l'union des intelligences et des volontés dans l'ordre, la vérité et le bien. En voici la raison : « Pour que la religion me soit une garantie de la conduite de mes concitoyens, dit Taparelli (1), et par concitoyens il faut entendre les gouvernants aussi bien que les gouvernés, il faut qu'elle approuve et condamne dans leur conscience ce qu'elle approuve et condamne dans la mienne. Voilà pourquoi *il est de mon intérêt* de vivre en société avec ceux qui croient à tous les dogmes que je crois, et qui font profession ouverte de cette uniformité de croyance. » Autrement, si la religion dépend du caprice de chaque individu, je n'ai plus l'assurance qu'il ne regardera pas, « à l'instar du musulman ou du phanségar indien, comme un acte méritoire celui de me trahir, de me voler, de m'assassiner. Que si la force du lien religieux résultant et de la propension de l'esprit, et des affections du cœur et des intérêts matériels, est si grande, il est clair qu'une société qui se prive de cette force, est, *par là même* dépourvue d'un lien très-puissant, et souvent alors la religion se tourne *contre elle* : les différentes croyances

(1) Droit Naturel, vol. II, p. 131.

religieuses, formant des sociétés diverses très-fermes, doivent tendre perpétuellement à se séparer, tandis que la société totale est dépourvue du lien le plus solide ; ce danger d'une haute gravité a été prévu par tous les hommes politiques ; ils l'ont proclamé dans leurs moments de sincérité, quelles que fussent d'ailleurs les préoccupations de l'opinion à laquelle ils appartenaient. »

« Écoutons Machiavel : « Les princes et les républiques qui veulent se maintenir à l'abri de toute corruption doivent, sur toutes choses, conserver, dans sa pureté, la religion, ses cérémonies, et entretenir le respect dû à leur sainteté ; parce qu'il n'y a pas de signe plus assuré de la ruine d'un Etat que le mépris du culte divin. »

Rogier, cité aussi par Taparelli, ajoute :

« En bonne politique, n'est-il pas préférable de réunir en un seul corps les divers membres d'un pays, que d'en perpétuer la division ? un corps politique ne devient nation qu'autant qu'il a une âme nationale. » Et qu'est-ce qui donne cette âme nationale ? l'unité religieuse.

L'Église catholique, dit saint Augustin, « lie les citoyens aux citoyens, les nations

aux nations, et tous les hommes entre eux, non-seulement par le lien social, mais encore par une sorte de fraternité, fruit du souvenir de nos premiers parents. Elle enseigne aux rois à avoir toujours en vue le bien de leurs peuples ; elle avertit les peuples de se soumettre aux rois. Elle apprend à tous, avec une sollicitude que rien ne lasse, à qui est dû l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la discipline, à qui la réprimande, à qui le supplice, montrant comment toutes choses ne sont pas dues à tous, mais qu'à tous est due la charité, et à personne l'injustice. » Ces sublimes enseignements nous montrent que la religion seule est la sauvegarde des particuliers et des Etats ; et que nous devons placer la perfection sociale dans l'unité de croyance obtenue par le véritable culte, la religion catholique. Le gouvernement qui brise cette unité, détruit son plus ferme appui, et tient une conduite tout à fait impolitique.

Envisageons maintenant la question sous une autre face, au point de vue de la croyance de ceux qui composent le gouvernement.

Un gouvernement n'est pas un être abs-

trait, et selon notre hypothèse, ceux qui le composent, étant catholiques, ne peuvent point, dans leurs décrets, leurs lois ou les actes quelconques de commandement et d'administration, dépouiller leur caractère religieux et leur qualité de sujets du monarque du ciel et d'enfants de l'Église. Par conséquent, un gouvernement catholique ne peut pas conserver ce titre, et reconnaître même politiquement, quand les circonstances ne l'exigent pas, la liberté des faux cultes. Il ne saurait agir ainsi sans contredire sa foi, sans tomber dans le libéralisme, qui mène à l'indifférentisme. Car enfin, la révélation enseignée par l'Église, elle aussi, est une loi, et le gouvernement, pas plus que l'individu, n'a le droit ou la liberté de l'enfreindre et de la mépriser. Et, qu'on ne vienne pas dire que nous restreignons la liberté des gouvernants : nous devons supposer dans le gouvernement, comme dans l'individu, une liberté raisonnable et intelligente, qui sait ce qu'elle veut, et quel est son bien.

D'ailleurs, toujours dans notre supposition, un gouvernement ne peut proclamer la liberté civile des cultes, sans usurper un droit qu'il n'a pas. Il n'est pas juge en ma-



tière de religion, et, en déclarant la liberté civile des cultes, il s'attribue un droit qui n'appartient qu'au pouvoir spirituel ; il se substitue au tribunal infallible de l'Eglise. Qu'un semblable gouvernement le veuille ou ne le veuille pas, il est nécessairement illogique, irréligieux et impolitique : car proclamer la liberté des différents cultes, c'est travailler à rassembler toutes les contradictions dans un même état, c'est imiter la conduite des empereurs romains qui réunirent dans un même temple toutes les fausses divinités des nations conquises ; autoriser la liberté des différents cultes, c'est cacher sous une apparence d'équité et de libéralité une indifférence profonde pour sa religion, voilà quelque chose d'irréligieux et et d'immoral : la véritable foi, la foi vivante n'est pas si accommodante. Enfin, sanctionner la liberté des cultes, c'est se montrer bien impolitique, puisque le peuple sera porté à imiter ses chefs, à se laisser aller à l'indifférentisme, qui est la ruine de la religion, base essentielle de la société.

Ainsi, pour résumer tout ce que nous venons de dire, un gouvernement, mais surtout un gouvernement catholique, placé à la tête

d'une nation catholique, où existe l'unité de tendance, de vue, de règles intérieures et extérieures, et qui, par conséquent, possède tous les éléments de la perfection sociale et de la véritable civilisation, ne saurait, sans blesser les lois de la saine raison, de la foi et de la politique, poser un acte qui romprait cette heureuse harmonie des forces, des intelligences et des volontés tendant toutes vers le bien réel des individus et des peuples, le bonheur infini, Dieu, fin dernière de toute créature raisonnable. Or, proclamer la liberté civile des cultes, lorsque les circonstances ne l'exigent pas impérieusement, serait poser un acte qui de sa nature conduit à faire disparaître cette unité; en agissant ainsi, un gouvernement manquerait donc à son devoir envers Dieu et envers la nation qu'il dirige. En effet, la loi suprême de Dieu, sa volonté manifestée par la raison et par la révélation, c'est l'unité du culte; le droit le plus sacré, comme le bien le plus précieux d'une nation, c'est l'union des esprits et des cœurs dans l'adoration du Dieu unique, dans la pratique libre et commune du culte véritable. Un gouvernement, quel qu'il soit, mais surtout un gouvernement catholique, ne doit

done rien faire qui puisse entraver ce droit et ce bien suprême de ses sujets. Au contraire, il a l'obligation de protéger la véritable religion à l'exclusion des faux cultes, de la tenir à l'abri de tout ce qui pourrait lui apporter quelque atteinte.

Ce devoir découle nécessairement des vérités que nous venons d'établir : le bien des sujets, le soin de sa propre conservation, se réunissent pour lui imposer cette obligation.

Quel est le bien le plus précieux d'une nation ? Nous l'avons déjà dit, même humainement parlant, à plus forte raison aux yeux de la foi, l'unité de croyance dans la seule véritable religion, voilà le bien le plus précieux d'une nation, voilà son droit le plus sacré. D'un autre côté, quel est le devoir d'un gouvernement, de l'autorité, dans une société ? C'est de protéger et de défendre les droits des associés. Donc, politiquement, le gouvernement doit employer tous les moyens à sa disposition pour sauvegarder la religion, premier bien des sujets ; il doit empêcher qu'on ne vienne mettre en danger la foi, la vérité révélée et acceptée comme bien suprême de la nation. Manquer à ce devoir, c'est se rendre coupable envers la société tout en-

tière. Ensuite, chaque citoyen ayant le droit et le devoir de conserver sa foi, personne n'a la faculté de venir l'inquiéter dans ce qu'il a de plus cher ; car, c'est un axiome reçu, que le droit de chacun finit là où commence le droit d'autrui. Par conséquent, si, au mépris des lois divines et humaines, des hommes pervers cherchent à tromper et à surprendre la foi des sujets, le pouvoir civil, surtout lorsqu'il est catholique, a le devoir de protéger leur conscience et de repousser, même par la force matérielle, toute tentative de cette nature, parce qu'elle aboutirait à violer le droit des membres associés. On comprend facilement qu'un gouvernement ne saurait négliger ce devoir sans se montrer en même temps peu soucieux de sa propre conservation, puisqu'il laisserait attaquer la base de toute société et de toute administration, la religion ; il renoncerait à la perfection sociale, à la véritable civilisation, qui consiste à mettre l'esprit au-dessus de la matière, Dieu et la vérité au-dessus des intérêts temporels. Et, si ce gouvernement était catholique, alors sa conduite serait inexplicable, attendu que, d'après les paroles de saint Grégoire à l'empereur Maurice, il a

l'obligation « d'élargir la voie du ciel, d'escorter les voyageurs, et faire que la société terrestre soit le vestibule du royaume céleste. » Tous les devoirs du gouvernement vis-à-vis de la véritable religion se trouvent renfermés dans ces belles paroles : élargir la voie du ciel, c'est-à-dire, écarter tout ce qui pourrait entraver l'Eglise dans la poursuite de sa fin ; escorter les voyageurs, c'est-à-dire, protéger leur guide, qui est l'Eglise ; faire que la société soit le vestibule du royaume céleste, c'est-à-dire, réprimer et repousser les attaques des impies contre l'épouse du Christ, et lui donner les moyens et toute la liberté nécessaire pour qu'elle puisse exercer son action salutaire sur les âmes. Ce n'est qu'en agissant ainsi envers sa mère, la sainte Eglise, qu'un gouvernement méritera véritablement le nom de catholique, et qu'il contribuera à réaliser le plan de Dieu : une seule famille, à la fois terrestre et divine, sous la conduite de deux puissances provenant de Dieu, réunissant leurs forces communes pour faire arriver l'homme à sa destination véritable.

Dans son encyclique du 15 août 1832, Grégoire XVI rappelait aux princes ce devoir

important : « Que nos très-chers fils en Jésus-Christ, les princes, considèrent que leur autorité leur a été donnée, non-seulement pour le gouvernement temporel, mais surtout pour défendre l'Église, et que tout ce qui se fait pour l'avantage de l'Église, se fait aussi pour leur puissance et pour leur repos. Qu'ils se persuadent même que la cause de la religion doit leur être plus chère que celle du trône, et que le plus important pour eux, pouvons-nous dire avec le pape saint Léon, est que la couronne « de la foi soit ajoutée de la main de Dieu à leur diadème. » Placés comme pères et tuteurs des peuples, ils leur procureront une paix et une tranquillité véritables, constantes et prospères, s'ils mettent tous leurs soins à maintenir la religion et la piété envers Dieu, qui porte écrit sur son vêtement : « Roi des rois et Seigneur des seigneurs. »

Pie IX ne s'exprimait pas autrement, lorsqu'en 1850 il recommandait au gouvernement Belge de ne pas oublier ses devoirs envers la religion.

« Nous espérons que le roi des Belges, et tous ceux qui, dans son royaume, tiennent le timon des affaires, réfléchiront dans leur

sagesse combien l'Eglise catholique et sa doctrine servent à la tranquillité et à la prospérité temporelle des peuples; qu'ils voudront conserver dans son intégrité la force salutaire de cette même Eglise, et considérer comme leur tâche la plus importante celle de protéger et de défendre les saints prélats et les ministres de l'Eglise. »

Ainsi, selon l'enseignement de ces deux grands Papes, la saine politique et la foi demandent que le pouvoir temporel, en allié fidèle, défende et protège l'Eglise; c'est un devoir dont il ne peut s'affranchir sans faillir à sa tâche la plus importante, sans renoncer à sa qualité de père et de tuteur des peuples, et nous ajouterons, sans manquer à l'honneur et à la piété filiale, car l'Eglise est sa mère.

Ce n'est donc pas assez pour un gouvernement catholique de donner à l'Eglise une protection légale qui est due à toute société licite en soi; il doit encore — et c'est là le but suprême, la principale mission de la puissance temporelle — favoriser l'établissement du règne de Dieu, et, par conséquent, donner à ses peuples une législation en harmonie avec la loi divine annoncée par l'Eglise,

une législation qui prête l'appui de son autorité aux prescriptions de la loi religieuse. Un gouvernement qui se conduira ainsi envers l'Eglise présidera aux destinées d'un peuple vraiment chrétien. Or, « un peuple chrétien, dit de Maumigny, est une grande chose : c'est l'œuvre de Dieu, du Christ et de la nature ; c'est un corps vivant, qui a sa tête, ses membres, son âme, et où tout concourt au bien-être de la communauté. Tout s'enchaîne et s'unit sans se confondre, se distingue sans se séparer. Chacun est à sa place, chacun remplit les fonctions que Dieu et la nature lui assignent. Content de son sort, il ne porte aucune envie à autrui. Chacun se dévoue à tous, et tous se dévouent à chacun. La tête ne méprise pas le bras qui la sert et la protège ; le bras qui travaille et combat n'envie pas les yeux qui le guident. Avec l'ordre règne la paix, parce que la paix est la tranquillité de l'ordre. Une âme saine dans un corps sain, un esprit chrétien joint à une forte constitution, voilà le peuple chrétien. »

« Un peuple, c'est encore un arbre séculaire dont les feuilles tombent, mais qui conserve le même tronc, les mêmes branches,



la même sève, les mêmes racines. Les hommes meurent ; les dynasties, les maisons, les familles, les mœurs nationales persistent. Planté dans le sol fécond de l'Église, vivifié par la charité, cet arbre porte d'abondants fruits de vie, et abrite de son ombre de longues générations. Le vrai peuple contient tout dans sa vaste unité, le passé et l'avenir non moins que le présent, et les longues espérances, filles des longues traditions. »

Voilà l'image d'une nation libre, puissante, heureuse et parfaite ; mais c'est l'œuvre de la religion catholique.

Maintenant, Messieurs, il sera évident pour tous que le gouvernement en Espagne, dans la Nouvelle-Grenade, au Mexique, en Italie, a fait fausse route, a usurpé un droit qu'il n'avait pas, méconnu son premier devoir, et est tombé dans le libéralisme. Les peuples de ces pays sont des peuples catholiques, dont le culte national était l'unique et véritable religion. En proclamant la liberté des faux cultes, le gouvernement a violé leur droit le plus précieux, exposé aux attaques des impies et mis en danger leur bien suprême, leur foi, que cependant il avait le de-

voir de protéger et de défendre dans chacun des membres associés.

Si de plus l'on considère que ces gouvernements se disent catholiques, leur conduite devient inexplicable, et constitue une anomalie inconcevable, pour ne pas dire une honteuse et ridicule contradiction : en effet, du moment qu'un gouvernement met les faux cultes sur le même pied que la véritable religion, il renonce à sa foi, il ne peut plus retenir le nom de catholique.

Mais, nous demandera-t-on, ces gouvernements n'auraient-ils pas pu faire ce qui s'est pratiqué dans d'autres pays, même avec l'assentiment de l'Eglise, tolérer civilement les faux cultes par raison de nécessité, vû qu'à notre époque, il y a des dissidents dans tous les pays ? Non, ils n'avaient pas ce droit parce que les circonstances n'exigeaient point cette tolérance; au contraire, dans quelques uns de ces pays, en Espagne par exemple, la nation entière était opposée à la liberté des faux cultes. « Là où on ne se fait pas un jeu de la religion, dit Mgr Audisio (1), où on la regarde au contraire comme une vérité, un devoir de justice à rendre à Dieu, on ne dira

(1) Droit public de l'Eglise, vol. III, titre XXXIII.

pas que, dès qu'il prend fantaisie à quel-  
qu'un de se créer une idole ou d'embrasser  
un autre culte, la nation devra lui accorder  
un temple et un autel. Elle ne le doit pas,  
parce que cette prétention individuelle est  
illidée par le droit qu'a la nation à son culte,  
et que d'ailleurs la publicité du culte n'est  
pas, rigoureusement parlant, une liberté de  
conscience, mais un droit public des nations,  
comme aussi d'une portion notable de toute  
nation quelconque. » Tout ce que les dissi-  
dents peuvent réclamer dans de semblables  
pays, c'est la tolérance que possèdent à Rome  
les Juifs et les Protestants, c'est-à-dire, pou-  
voir se réunir librement dans un lieu com-  
mun, mais sans aucune publicité extérieure.

En 1863, le Tyrol donna au monde en-  
tier un magnifique exemple d'une popula-  
tion attachée à la foi et convaincue que la  
religion catholique, pratiquée à l'exclusion  
des autres cultes, par tous les membres d'une  
nation, est son souverain bien. Le gouver-  
nement autrichien venait de proclamer pour  
tout l'empire la liberté civile des cultes ; les  
Tyroliens réclamèrent le privilège de conser-  
ver pure de tout alliage la foi antique, la  
foi du Concile de Trente, et demandèrent

pour cela que la loi de la liberté des cultes ne fût pas étendue à leur fortuné et heureux pays.

Quel contraste avec la conduite des gouvernements de l'Espagne, de la Nouvelle-Grenade, du Mexique et de l'Italie! Ceux-ci, dans leurs lois, ont contesté à l'Eglise son titre de mère et de reine, en lui contestant sa supériorité sur l'Etat : c'est-à-dire, qu'ils ont contesté à Dieu même sa supériorité sur l'homme, puisque, par la bouche de l'Eglise, Dieu parle et commande. En se séparant de l'Eglise, ils se sont séparés de Dieu ; en cherchant à s'égaliser à l'Eglise, ou à prévaloir sur elle, ils ont tenté, dans leur fol orgueil, de s'égaliser à Dieu et de prévaloir sur le Tout-Puissant. Et, c'est là le libéralisme de l'athée et de l'impie, du persécuteur et du tyran, c'est même le libéralisme de Lucifer.

Les peuples qui sont entrés dans cette voie du libéralisme, tout en pensant progresser, courent à l'abîme ; le salut pour eux est de revenir aux principes immuables de l'ordre religieux, politique et social.

Mais, diront quelques-uns, vous voulez donc nous ramener au moyen-âge? Eh bien! sachez qu'il est impossible de rebrousser

chemin, et de résister à la loi du progrès qui pousse toujours en avant, et force à marcher. — C'est une erreur de croire que le progrès consiste à aller toujours en avant : quelquefois, souvent même, retourner en arrière, c'est progresser. Quel est en effet le progrès pour le voyageur qui a fait fausse route, et qui est engagé dans les précipices ? Revenir sur ses pas, et prendre la véritable voie. Egalement, quel est le progrès pour la nation qui, ayant abandonné le chemin que Dieu lui-même a tracé à l'humanité, court à sa perte ? Revenir aussi sur ses pas et prendre la voie du salut, de la prospérité, de la paix et de la véritable civilisation ; et si pour cela il fallait remonter au moyen-âge, il n'y a pas à hésiter, le progrès le demande.

Ah ! Messieurs, il y a un moyen-âge bien enviable, et qui sera éternellement digne d'imitation, c'est celui qui nous montre réalisées dans la pratique ces vérités élémentaires et primordiales : la loi divine domine les lois humaines, l'homme dépend de Dieu, qui est sa fin, et, conséquemment, l'État, comme l'individu, est soumis à la religion. Que ces vérités soient de nouveau respectées, et les gouvernements rentreront dans une

ère de perfection, sans qu'il soit nécessaire de faire revivre toutes les institutions et les mœurs du moyen-âge. Mais prétendre, comme on le fait, « que la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune distinction entre la vraie religion et les fausses, » c'est n'assigner à l'homme et à la société d'autre but que celui d'amasser des richesses, d'autre fin que celle de satisfaire ses passions, et, tout en disant qu'on ne veut pas retourner au moyen-âge, par crainte de rétrograder, on remonte à Epicure et on le prend pour guide!

Les gouvernements et les souverains auront beau s'agiter, élaborer des constitutions, improviser des systèmes, ils ne sauront jamais mieux faire que Dieu n'a fait lui-même. « L'Eglise et l'Etat sont des pouvoirs distincts, que la sagesse divine a néanmoins associés afin de procurer, pour ainsi dire, par deux côtes à la fois, et de concert, le bonheur complet de la famille humaine. Donc, les confondre, aussi bien que les séparer et les rendre ennemis, c'est un crime de lèse-

société chrétienne et de lèse-majesté divine. »  
Mgr Audisio, de qui sont ces paroles, trace ensuite les conditions et les effets de la coexistence de l'Eglise et de l'Etat.

« La coexistence n'étant ni la confusion ni l'absorption, mais bien la concorde et l'amitié réciproque de deux existences entières et parfaites, elle implique nécessairement : 1° une limite à la vie, c'est-à-dire aux actions et aux droits de chacune des deux existences ; 2° l'inaltérable respect des droits d'autrui ; 3° le libre exercice de ses propres droits, ce qu'on nomme la liberté, et n'est que l'effet ou le résultat du respect mutuel des droits d'autrui. »

« Dieu seul, à proprement parler, ne relève que de lui-même. L'Eglise et l'Etat, étant ses dépendances, et comme deux provinces ou départements de son gouvernement ici-bas, n'ont qu'une autonomie non pas absolue, mais relative, conséquemment des pouvoirs et des droits non pas absolus, mais relatifs. De ce premier principe sort le second, savoir, le juste respect des droits d'autrui et l'accomplissement fidèle de ses propres devoirs ; les droits et les devoirs, étant relatifs, ne s'absorbent point, mais se limitent mu-

tuellement. Enfin, de ces deux premiers principes s'engendre le troisième, résultat de l'un et de l'autre, je veux dire la liberté, ou la libre coexistence de l'Eglise et de l'Etat ; car il y a liberté partout où il n'y a ni injure faite, ni injure reçue. »

Aux trois conditions indiquées par l'auteur, nous en ajouterons une quatrième, c'est la subordination civile à l'autorité religieuse, de l'empire au sacerdoce. Le respect des droits mutuels ne saurait à lui seul être l'expression que de l'égalité complète entre les deux sociétés, et impliquerait même la séparation de l'Eglise et de l'Etat, doctrine condamnée dans la cinquante-cinquième proposition du Syllabus. « Une pareille égalité, dit le savant Pallottini dans son bel ouvrage du sacerdoce et de l'empire, (vol. II. chap. II. art. I.) est manifestement erronée. L'empire est subordonné au sacerdoce et il ne suffit point d'admettre entre eux des relations de pure coordination. L'essence des choses, le fait et la nécessité universelle de toute société humaine, l'institution positive du Rédempteur, l'origine, la nature et la fin de chacune des deux sociétés, le témoignage formel des Pères, le demontrent surabondamment. »



L'église, infaillible dans sa conduite pratique, comme elle l'est dans son enseignement, ne manquera jamais à ses devoirs. Toujours elle contribuera de tous son pouvoir à la tranquillité et à la prospérité des états. L'état de son côté, se mentrerait fort peu soucieux de son devoir et du bonheur de ses sujets, si non content de ne pas léser les droits de l'église, il ne lui facilitait par son concours positif et bienveillant l'accomplissement de sa mission sublime ici-bas, de diriger les sujets comme les gouvernants à leur fin dernière (1).

(1) Voici comment s'expriment sur ce sujet les Pères du 5<sup>me</sup> Concile de Québec, dans le décret 24<sup>me</sup>, intitulé: *De libertate Ecclesiae ejusque cum potestate civili relationibus.*

Profitemur Ecclesiam esse societatem perfectam, independentem a potestate civili, eaque superiorem. Inter religiosam hujus societatis auctoritatem, ejus plenitudo est in Romano Pontifice et potestatem politicam christiani gubernii, ea existit ex ipsis rerum naturis relatio, ut haec sit illi nedum negative sed et positive subordinata, licet indirecte. Potestas scilicet civilis nihil agere potest quod redundet in damnum Ecclesiae, et ab iis actibus abstinere debet qui jura Ecclesiae laederent: imo debet etiam, quando societas religiosa id exposcit, ad ejus bonum et ad ejus finem supernaturalem attingendum conferre. Haec est certa doctrina Bonifacii VIII in Bullam *Unam sanctam*, in quo docet *gladium materiale* esse opor-

« Que l'Etat donc, continue Mgr. Audisio, en jetant les yeux sur l'Eglise, ne la regarde

*tere sub gladio spirituali et esse adhibendum pro Ecclesia, non autem contra Ecclesiam. Eadem est sententia Patrum qui scribunt potestatem civilem a Deo esse institutum in praesidium et tutelam Ecclesiae.*

Hoc autem non impedit quominus societas religiosa et societas civilis sint distinctae, propriumque habeant finem; prioris enim est ad felicitatem aeternam perducere; posterioris vero, felicitatem temporalem praebere. Quum autem ratio subordinationis ab excellentia finis desumatur, consequitur societatem civilem esse societati religiosae subordinatam, sed *indirecte* tantum, siquidem in iis omnibus in quibus sola felicitatis temporalis ratio occurrit, civilis potestas quae ad eam dirigere debet, est independens, quum ipsa, et non alia, propter hunc finem existat.

Nous sommes heureux de pouvoir rapporter ici les paroles de Mgr De Angelis. Dans le premier volume de ses leçons sur le Droit canonique, page 32 et suivantes, l'illustre professeur, en traitant de la division des lois, dit ce qui suit.

« Remanet proinde demonstrata illa divisio legum, ut alia sint civiles aliae ecclesiasticae; civiles profecto, quas auctoritas suprema civilis in rebus temporalibus constituit ad assequendum bonum commune associationis; ecclesiasticae vero, quas auctoritas ecclesiae condit, et proponit in rebus spiritualibus ad ultimum finem hominum, nempe aeternam beatitudinem obtinendam. Ista duo *summa vel suprema* sunt, quae hominem dirigunt, et pro bono associationis civilis, et pro consecutione ultimi finis hominis. Quae *summa et suprema in genere suo* dicuntur, quia altera non habet jus quidquam suppleri alii in exercitio suae auctoritatis. Totum quod

pas comme son ouvrage, mais la considère telle que saint Jean l'a vue, c'est-à-dire, com-

civile est, nempe ordinatio civilis principatus a potestate civili; et totum quod est religiosum a potestate ecclesiastica dependet. At par est utriusque nobilitas et excellentia, et nulla unius quoad alteram subordinatio? Fuerunt et sunt inter catholicos etiam Doctores nonnulli, qui putant eas potestates hoc quoque sub respectu esse supremas, ut dicantur *coordinatae*, non *subordinatae*. Verum in hoc maximus error est, namque civilis potestas juxta veram doctrinam est et esse debet ecclesiasticae subordinata, non eo tamen sensu, ut ecclesiastica in civilis societatis administrandis negotiis se ingerat, sed quod civilis debeat habere aliquam relationem ad ecclesiasticam, cui subordinata est, quod inferius exponetur. Subordinationis fundamentum est non aequalis excellentia finium; si enim excellentior et superioris ordinis est finis societatis ecclesiasticae quoad individuum, quod utriusque societati subest, profecto civilis debet esse ecclesiasticae subordinata. Subordinatio autem duo importat, primo *non oppositionem*, nempe ut media a societate civili proposita non sint opposita assecutioni finis societatis ecclesiasticae. Secundo *favorem*, nempe ut media a societate civili adhibita faciliorem reddant assecutionem finis societatis ecclesiasticae. Istius autem favoris sunt diversi gradus, prout attenditur ratione temporum, locorum, et personarum hic favor plus vel minus potest explicari.

Et probe diximus esse necessarium ut civiles leges assecutioni finis societatis ecclesiasticae non debeant opponi; si enim id fiat, nec merentur nomen legum, cum prima praerogativa legis sit rationabilitas. Unde jure Summus Pontifex Pius IX in *litt. apostol. Ad apostolicam* 23 Augusti 1851 damnavit propositionem « In conflictu

me une cité descendue du ciel et venant de Dieu. Puissances de la terre, s'écrie Bossuet, vous ne l'avez pas fondée, elle ne vous appartient pas, elle n'émane pas de vous, mais de Dieu. Vous l'avez au contraire persécutée à outrance pendant trois siècles ; et elle, dans sa charité et dans sa patience, elle, pour toute vengeance, vous a régénérés, rois et peuples. Non encore triomphante, mais achevant ici-bas son pèlerinage militant, elle sera pour vous, selon que vous le voudrez, ou une mère et une alliée qui vous conduira, vous et vos peuples, à la source de la justice ; ou une pierre, contre laquelle se brisera toute hauteur qui viendra s'y heurter volontairement (1). »

» *legum utriusque potestatis, jus civile praevalet.* »  
*Syllab. errore 42; quippe ea propositio facit ecclesiasticam potestatem civili subordinatam, cum contrarium ex dictis teneri debeat. (De Angelis. liber I. Titulus II. p. 32).*

(1) Droit public. de l'Église, vol. I, titre XXXII.

Clameurs de la presse impie à l'apparition de l'encyclique *Quanta cura*. — Il faut distinguer un faux progrès, une fausse civilisation et une véritable civilisation. — Comment Pie IX caractérise la vraie et la fausse civilisation. — L'Eglise, mère de la véritable civilisation. — Les gouvernements, et non l'Eglise, ont besoin de se réconcilier avec la véritable civilisation. — Pie IX n'a pas refusé à ses sujets un gouvernement plus populaire. — Le libéralisme italien n'en veut pas seulement au pouvoir temporel du Pape, mais encore à l'Eglise elle-même. — Pie IX prouve qu'il ne peut point se réconcilier avec le gouvernement italien. — Reconnaissance due à Pie IX. — Démonstrations des catholiques du Canada en 1860 et en 1871. — L'Eglise et le progrès matériel. — Que pense saint Thomas du bien-être matériel. — Luxe contraire à la morale, luxe légitime. — Les chemins de fer bénits par l'Eglise. — Moyen sûr d'échapper au libéralisme: suivre les chefs que Dieu lui-même nous a donnés. — Admirable constitution de l'Eglise, qui est celle d'une armée. — Suivre ses chefs immédiats. — L'université Laval est étroitement unie au Saint-Siège. — Elle travaillera toujours à conduire la jeunesse canadienne dans les voies du progrès et de la civilisation. — Ce que nous devons faire pour achever de développer les germes de la civilisation.

### MESSIEURS,

L'apparition, en 1864, de l'encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus* a suscité de la

part des ennemis de l'Eglise une clameur générale, dont les échos ne sont pas encore complètement expirés. Cependant il est assez curieux de remarquer que, sur les quatre-vingts propositions condamnées, il n'en est pas une qui soit nouvelle et qui n'ait été prosrite et flétrie dans des documents apostoliques antérieurs; de sorte que vraisemblablement cette explosion subite et universelle ne s'explique que par un mot d'ordre reçu, et un signal donné. Quoiqu'il en soit, toujours est-il que tous les écrivains de la presse irréligieuse et impie se sont écriés, surtout au sujet de la dernière proposition: Enfin, nous l'avons emporté: lorsque nous disions que l'Eglise n'était pas de son siècle, qu'elle était une institution surannée, ennemie du progrès, de la civilisation et de la lumière, on nous traitait de calomniateurs. Aujourd'hui, le Pape lui-même vient nous donner raison, en proclamant qu'il ne peut pas et ne doit pas se réconcilier et se mettre d'accord avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. Et, afin d'enlever tout doute sur la répulsion de l'Eglise pour le progrès et la civilisation moderne, on répondait à ceux qui voulaient hasarder quelques distinctions, que le Pape

ne distinguait pas, qu'il ne fallait pas non plus distinguer, mais condamner et réprouver avec lui d'une manière absolue cette erreur: « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

Malgré la défense qui nous est faite par ces apologistes d'un nouveau genre, nous allons cependant distinguer, et montrer dans quel sens le Souverain Pontife a condamné le progrès et la civilisation moderne. Le Pape a répudié et proscrit un certain progrès, et une certaine civilisation; mais il n'a flétri ni le progrès, ni la civilisation véritable.

A la suite de la proposition condamnée dont il s'agit, le *Syllabus* nous renvoie à l'allocution de Pie IX du 18 mars 1861. Là, nous trouvons la distinction toute faite. Par conséquent, notre base d'opération est solide et respectable.

Le Souverain Pontife avait prononcé cette allocution le lendemain, pour ainsi dire, de Castellidardo. Elle contient les plus graves et les plus solennels enseignements.

« Depuis longtemps déjà, dit Pie IX, nous sommes témoins des agitations dans lesquelles est jetée la société civile, surtout à notre

malheureuse époque, par la lutte violente que se livrent des principes opposés, la vérité et l'erreur, la vertu et le vice, la lumière et les ténèbres. Car, certains hommes, d'une part, favorisent ce qu'ils appellent la civilisation moderne; d'autres, au contraire, défendent les droits de la justice et de notre sainte religion. Les premiers demandent que le Pontife romain se réconcilie et se mette d'accord avec le *Progrès*, avec le *Libéralisme* — ce sont leurs expressions — en un mot avec la civilisation moderne. Mais les autres réclament, avec raison, que les principes immobiles et inébranlables de l'éternelle justice soient conservés sans altération; ils réclament que l'on garde intacte la force salutaire de notre divine religion, qui peut seule étendre la gloire de Dieu, apporter des remèdes salutaires aux maux qui affligent l'humanité, et qui est l'unique et véritable règle par laquelle les enfants des hommes puissent, dans cette vie mortelle, acquérir toute vertu et se diriger vers le port de l'éternité bienheureuse. Mais les défenseurs de la civilisation moderne ne comprennent pas cette opposition, bien qu'ils se disent les vrais et sincères amis de la religion. Nous voudrions



ajouter foi à leurs paroles, si les tristes événements qui s'accomplissent chaque jour aux yeux de tous ne nous prouvaient évidemment le contraire.... A ceux qui pour le bien de la religion nous invitent à tendre la main à la civilisation actuelle, nous demanderons si les faits sont tels, que le vicaire du Christ, établi divinement par lui pour maintenir la pureté de sa céleste doctrine, et pour paître et confirmer les agneaux et les brebis dans cette même doctrine, puisse, sans un très-grave danger de conscience et un très-grand scandale pour tous, s'associer avec la civilisation contemporaine, par le moyen de laquelle se produisent tant de maux, qu'on ne saurait jamais assez déplorer, et se proclamer tant de funestes opinions, tant d'erreurs et de principes qui sont extrêmement opposés à la religion catholique et à sa doctrine. »

Dans ces quelques lignes, Pie IX a déjà indiqué suffisamment quelle espèce de progrès et de civilisation il condamne, puisqu'il s'agit d'un progrès et d'une civilisation qui ne veulent pas compter avec les principes immobiles et inébranlables de l'éternelle justice, et qui refusent de les prendre pour fondement. Si

vous ajoutez les maux produits en Italie par cette prétendue civilisation , et que le pape énumère , il devient clair pour tout esprit droit que le vicairé du Christ ne saurait, sans scandale , lui tendre une main amie ou faire alliance avec elle. Mais il est une véritable civilisation , et avec celle-là le Saint-Siège n'a pas besoin de se réconcilier , attendu qu'il a toujours été à sa tête , qu'il l'a faite ce qu'elle est.

« Qu'on rende aux choses leur véritable nom , ajoute Pie IX , et le Saint-Siège paraîtra toujours constant avec lui-même. En effet , il fut perpétuellement le protecteur et l'initiateur de la vraie civilisation ; les monuments de l'histoire l'attestent éloquentement à tous les siècles ; c'est le Saint-Siège qui a fait pénétrer dans les contrées les plus lointaines et les plus barbares de l'univers la vraie humanité , la vraie discipline , la vraie sagesse. Mais si, sous le nom de civilisation, il faut entendre un système inventé précisément pour affaiblir et peut-être même pour renverser l'Eglise ; non , jamais le Saint-Siège et le Pontife romain ne pourront s'allier avec une telle civilisation. « Quelle participation , « dit très-sagement l'apôtre , quelle partici-

« pation peut avoir la justice avec l'iniquité ?  
« Quelle société , la lumière avec les ténèbres ?  
« Quelle convention peut exister entre Jésus-  
« Christ et Bélial ? »

Vous voyez, Messieurs, que le Souverain Pontife distingue, on ne peut plus clairement, deux civilisations, l'une vraie, l'autre fausse. La première se trouve dans la vérité, la justice et la sagesse qui élèvent les individus et les peuples ; plus cette élévation sera sublime, plus la civilisation sera parfaite, et, si son terme est Dieu, elle sera consommée. Or, l'Eglise produit cette civilisation achevée, puisque seule, en vertu de sa mission, elle prend l'homme, cette créature fragile, le soulève de terre et l'élève jusqu'à Dieu. Que dis-je, l'élève jusqu'à Dieu ! elle l'unit à Dieu même pendant son voyage terrestre, et à la fin de sa course rapide le plonge dans le sein de la divinité, son origine première. Ah ! encore une fois, si l'on prétend que le Pontife romain ait besoin de se réconcilier avec la véritable civilisation, on lui fait l'injure la plus sanglante : car, on suppose que le Saint-Siège a failli à sa mission divine.

L'Eglise a réalisé la véritable civilisation parmi les peuples qui ont bien voulu accepter

ses bienfaits. Mais les conducteurs des nations, les gouvernements qui ont aussi comme elle, bien qu'avec des moyens différents, l'obligation de promouvoir la véritable civilisation, n'ont-ils pas souvent prévarié ? Ne sont-ce pas eux plutôt qui ont besoin de se mettre d'accord avec le Saint-Siège ? Ils se vantent d'avoir fait des efforts pour opérer cette réconciliation, mais les faits viennent tous les jours prouver que leurs paroles sont vaines et mensongères. C'est ce que Pie IX, dans la même allocution, reprochait aux partisans du libéralisme en Italie. Les événements qui se sont accomplis depuis ont amplement démontré que le Pape n'avait rien exagéré. Il est évident pour tous que les libéraux d'Italie, qui siègent à Monte-Citorio, et qui font l'apothéose de Mazzini dans la ville des Papes, ne veulent pas seulement la ruine du pouvoir temporel du Pontife romain, mais encore celle de son autorité spirituelle, si la chose était possible. Selon l'expression de saint Pierre ils se sont servi et ils se servent encore *de la liberté comme d'un voile de malice* pour cacher leurs desseins pervers.

Mais écoutons Pie IX : « Avec quelle probité les perturbateurs et les fauteurs de la

sédition élèvent-ils la voix pour exagérer les efforts qu'ils ont vainement tentés pour se mettre d'accord avec le Pontife romain? Lui, en effet, qui tire toute sa force des principes de la justice éternelle, comment les pourrait-il jamais abandonner, de manière à mettre notre sainte foi en péril, et l'Italie en danger imminent de perdre ce brillant éclat; cette gloire qui depuis dix-neuf siècles la fait resplendir comme le centre et le siège principal de la vérité catholique. »

Le Saint Père montre ensuite que les partisans du libéralisme ne peuvent pas même prétendre que les princes légitimes et le Saint-Siège avaient fermé les *oreilles aux requêtes de ceux qui ont manifesté le désir d'un gouvernement plus libéral.*

« On ne peut pas objecter, poursuit Pie IX, que le siège apostolique, en ce qui concerne l'administration civile, ait fermé les oreilles aux requêtes de ceux qui ont manifesté le désir d'un gouvernement plus libéral. Et, sans avoir besoin de rappeler les exemples du passé, parlons de notre âge malheureux. A peine l'Italie eut-elle obtenu de ses princes légitimes des constitutions plus libérales, qu'animé nous-même de sentiments paternels,

nous avons souhaité de voir ceux de nos fils soumis à notre domination pontificale partager avec Nous l'administration civile. Nous avons fait les concessions opportunes, les conformant cependant aux règles de la prudence, dans la crainte que le bienfait que notre cœur paternel nous avait dicté ne vînt, grâce aux intrigues des hommes pervers, à ressentir quelque atteinte du poison. Et que s'en est-il suivi? Une licence sans frein s'est emparée de nos concessions inoffensives; le palais, dans lequel les ministres et les députés du peuple s'étaient rassemblés, a été souillé de sang; et les mains impies des sacrilèges se sont tournées contre celui-là même qui leur avait accordé ces bienfaits. »

Si Pie IX semble défendre les réformes qu'il avait faites au commencement de son pontificat, en les appelant *concessions opportunes, inoffensives, bienfait de son cœur paternel*, c'est que certains esprits chagrins avaient prétendu que le Saint-Siège s'était trompé, qu'il n'aurait pas dû écouter les requêtes de ceux qui avaient manifesté le désir d'un gouvernement plus largement populaire.

Le document pontifical continue à décrire la fausse civilisation qu'il condamne.

« L'on n'attaque pas seulement le pontificat romain dans l'intention de priver entièrement le Saint-Siège et le Pontife romain de son pouvoir légitime sur les choses civiles, on ne tend à rien moins qu'à affaiblir, et, si cela pouvait jamais arriver, à détruire la puissance salutaire de la religion catholique. Dans ce but, on attaque l'œuvre même de Dieu, le fruit de la rédemption et cette foi sainte, le plus précieux héritage qui nous soit parvenu de l'ineffable sacrifice consommé sur le Calvaire. Oui, voilà où l'on tend; les faits déjà rappelés, et ceux que nous voyons arriver chaque jour, suffisent et au delà à le montrer. »

« Combien, en effet, de diocèses en Italie se sont vus, par suite de différents obstacles, privés de leurs évêques, aux applaudissements des défenseurs de la civilisation moderne qui laissent tant de peuples chrétiens sans pasteurs, qui s'emparent de leurs biens pour les employer même à de coupables usages! Combien de prélats sont envoyés en exil. Combien d'apostats, il faut l'avouer avec douleur, qui, parlant non pas au nom de Dieu, mais au nom de Satan, sûrs de l'impunité que leur a accordée un fatal système, bouleversent les consciences, entraînent les hommes faibles

dans la prévarication , confirment dans leur erreur ceux qui ont misérablement failli au souffle des doctrines les plus perfides, et s'efforcent de déchirer la robe du Christ ! Cependant ils ne craignent nullement de mettre en avant et de recommander les églises nationales , comme ils les appellent , et autres impiétés de même genre. Et après avoir ainsi insulté à la religion qu'ils invitent hypocritement à se mettre d'accord avec la civilisation d'aujourd'hui , ils ne craignent pas de Nous presser , avec la même hypocrisie , de Nous réconcilier avec l' Italie, c'est-à-dire que, privé de presque toute notre principauté civile, ne soutenant le lourd fardeau du Pontificat et de la royauté qu'à l'aide des pieuses largesses que les enfants de l'Eglise Nous envoient tous les jours avec la plus grande tendresse; tandis que Nous voyons gratuitement en butte à l'envie et à la haine , par le fait même de ceux qui nous demandent une réconciliation , Nous devrions encore déclarer, à la face de tous que Nous cédon's aux spoliateurs la libre possession des provinces spoliées.»

« Par quelle audace inouïe jusqu'à ce jour demanderaient-ils que ce Siège apostolique, qui a toujours été le rempart de la vérité et



de la justice , sanctionnât l'enlèvement injuste et violent d'un bien . en donnant à celui qui l'a pris le pouvoir de le posséder tranquillement et honnêtement ; et que l'on posât un principe aussi faux que de dire qu'un fait injuste , consommé par le succès , n'apporte aucun détriment à la sainteté du droit ! Cette demande est entièrement opposée aux solennelles paroles prononcées , il n'y a pas longtemps , dans un sénat puissant et illustre , où l'on déclara *que le Pontife romain est le représentant de la principale force morale dans la société humaine*. D'où il suit qu'il ne peut en aucune façon consentir à cette spoliation barbare , sans violer les fondements de cette loi morale dont il est lui-même reconnu comme la plus belle expression et comme la plus parfaite image. »

Quelle éloquence ! Ne croirait-on pas entendre les accents sublimes et pénétrants des Athanase , des Ambroise , des Grégoire et des Chrysostôme ! Quelle admiration , mais surtout quelle reconnaissance toutes les âmes honnêtes ne doivent-elles pas témoigner à l'immortel Pontife qui a si courageusement flétri la politique impie et sacrilège du Piémont ! politique inique , sans foi et sans honneur ,

et qui ne doit ses succès qu'à la ruse , au mensonge et à la force brutale , et qui, non contente d'avoir dépouillé et opprimé le faible, vient encore , au nom du fait accompli , demander audacieusement à sa victime de légitimer et de sanctionner ses attentats.

Oui , le monde entier doit rendre d'éternelles actions de grâces à Pie IX , pour avoir si noblement défendu la véritable politique , celle qui ne consent point à répudier les lois sacrées de la justice , du droit et de la morale. En agissant comme il la fait le Saint Père a de nouveau prouvé que le Siège apostolique est le protecteur de la liberté des peuples , puisqu'il enseigne et défend la grande et vraie politique , qui seule puisse l'assurer : « politique à longues vues , selon l'expression du panégyriste de La Moricière, qui sait prévoir l'avenir , et ne pactise jamais avec les ennemis de l'ordre social, mais demeure avec l'appui des honnêtes gens, l'assuré rempart des sociétés. »

Et de fait, les actions de grâces, et l'appui des gens honnêtes n'ont pas fait défaut au Pontife romain : de solennelles démonstrations se sont produites dans tout l'univers catholique pour condamner avec lui la politique piémon-

taise et approuver la noble attitude du Saint-Siège. Les catholiques du Canada n'ont pas été les derniers à élever la voix ; ils ont fait entendre d'imposantes et d'unanimes protestations contre les sacrilèges envahisseurs, et fait parvenir au Chef de la catholicité les témoignages de leur admiration et de leur reconnaissance. L'histoire dira aux générations futures, à la gloire de notre ville et de sa première institution, qu'en 1860 et en 1871 les hommes politiques les plus distingués de la province de Québec, oubliant les rivalités de partis, se sont trouvés réunis par leur foi commune dans les salles de cette Université et y ont flétri le libéralisme italien, et énergiquement affirmé les principes de la saine et vraie politique, de la politique des Pontifes romains.

Que la religion catholique, reprend une autre classe d'ennemis, soit la protectrice de la morale, de la justice et du droit, qu'elle défende ainsi les bases de la véritable politique, source de la véritable liberté des peuples, nous en convenons facilement. Que même, l'Église, dans certains genres, ait marché et marche encore à la tête de la civilisation, nous ne le contestons pas. L'histoire

est là pour le prouver : en nous conservant les meilleures productions de l'antiquité , en propageant les sciences humaines et en particulier celle qui les domine toutes , la philosophie , elle s'est véritablement montrée civilisatrice. Et comment , à la vue des monuments dont elle a couvert le monde chrétien , ne pas reconnaître qu'elle mérite le titre de mère féconde des arts et du génie ? Sans pousser plus loin cette énumération , nous confessons sans peine que , dans les sphères intellectuelles , morales , artistiques , l'Église catholique est la grande protectrice et initiatrice du progrès et de la civilisation.

Mais , continue-t-on , pourquoi ne veut-elle pas être conséquente avec elle-même , et approuver le progrès et la civilisation dans l'ordre matériel ? Pourquoi s'opposer aux inventions et aux perfectionnements qui ont mérité à notre époque le nom de siècle des progrès ? Pourquoi encourager et bénir les nobles efforts de l'esprit humain , lorsqu'ils ont pour objet les vérités intellectuelles et morales , et les condamner lorsqu'ils tendent à fournir à l'homme les jouissances légitimes de cette vie , ou à en diminuer les souffrances ? N'est-il pas dans la nature de l'homme

de chercher à améliorer son existence , en se procurant une nourriture plus agréable , des vêtements capables de le préserver des rigueurs des différentes saisons , une habitation vaste, belle , commode , entourée même de jardins et de frais ombrages ? Enfin , pourquoi ne pas admettre que le confortable est compatible avec le christianisme ?

Ici encore , Messieurs , l'Eglise n'a pas besoin de se réconcilier ; elle n'est point l'ennemi du progrès matériel bien entendu. Aux hommes qui placent la fin dernière de l'humanité dans le progrès matériel , dans les richesses et les jouissances, elle dit anathème ; ce qui ne l'empêche pas toutefois d'applaudir aux heureuses découvertes , à tout ce qui tend à alléger les souffrances de l'humanité, et à lui rendre la vie moins amère. Cette conduite, l'Eglise l'a tenue dans tous les siècles : elle est l'amie de l'homme tout entier , de son âme d'abord , mais aussi du corps , son compagnon inséparable.

Afin de montrer que nous ne formulons pas seulement des assertions, nous allons citer l'autorité d'un docteur autorisé, qui ne passe pas pour relâché, saint Thomas. — Comment, saint Thomas ! un moine du moyen-

âge, prêcher le confortable et le bien-être matériel ! — Hé bien, oui ! Dans son livre sur le gouvernement du prince, saint Thomas, tout en enseignant la modération dans l'usage des biens terrestres, se montre l'ami du confortable. Aux villes déjà construites, il veut que le prince ajoute des améliorations et des embellissements ; pour celles qui sont à fonder, il demande de les bâtir, si c'est possible, dans des régions tempérées, parce que « la douceur de la température entretient la santé et donne une longue vie. »

Après avoir fait choix d'une pays tempéré, saint Thomas veut aussi que le prince choisisse un lieu convenable pour y asseoir une ville ; c'est-à-dire, un site qui assure la salubrité de l'air, qui soit de nature à ménager une température tantôt froide et tantôt chaude, et que pour cela l'emplacement de la ville soit ouvert à plusieurs horizons, afin qu'aux différentes heures du jour, elle ne soit ni trop, ni trop peu exposée aux ardeurs du soleil. Il demande encore que l'on songe à lui procurer une eau abondante.

N'allez pas croire que saint Thomas se borne au bon air et à l'eau excellente. Il entre dans tous les détails au sujet des ali-

ments et aux moyens à prendre pour les assurer aux habitants d'une ville. Est-ce tout? Non, Messieurs, le docteur angélique désire un peu plus de confortable. « Il faut, dit-il, bâtir les villes dans des contrées agréables et fertiles... c'est le moyen de fixer les habitants; car, la vie de l'homme a besoin de jouissances; et, pour répondre à ce besoin de notre nature, il faut choisir les lieux où se trouvent de vastes plaines, couvertes d'arbres fertiles, embellies par le voisinage des montagnes, rafraîchies par l'ombrage des forêts et arrosées par des cours d'eau; mais, comme l'excès de jouissance produit un grand mal, en corrompant les mœurs, il faut user avec modération de ces avantages. » C'est-à-dire, regarder ces avantages comme des moyens, et ne pas détruire l'ordre, en les prenant comme une fin.

Ce que saint Thomas dit des villes et de leurs embellissements, vous pouvez l'appliquer et l'étendre aux habitations particulières; à la nourriture, qui doit être saine et agréable pour conserver et prolonger la vie; aux habits, aux équipages, à tout enfin, pourvu toutefois qu'il n'y ait pas disproportion entre les dépenses et la fortune.

Mais n'est-ce pas là favoriser le luxe qui est réprouvé par l'Évangile? Il faut distinguer un luxe contraire à la morale, et qui est condamné et un luxe légitime digne même d'éloge. Saint Thomas prouve que la libéralité — c'est le luxe légitime sous un autre nom — est une vertu, parce qu'elle constitue un bon usage des richesses. Ce n'est cependant que le premier degré de cette vertu, il en existe un deuxième, qu'il appelle *magnificence*; elle inspire la somptuosité dans les dons et porte à faire des dépenses éclatantes, surtout en faveur de la religion et du bien public. L'Église ne saurait repousser cette libéralité et cette magnificence, parce qu'elles contribuent aux jouissances légitimes de l'homme, et que d'après l'ange de l'école, elle est la vertu qui développe l'élégance dans la civilisation.

De plus, l'Église adopte et encourage le progrès matériel; elle applaudit aux moyens et aux procédés légitimes inventés pour le réaliser, et pour donner à l'homme une plus grande somme de jouissances honnêtes.

Écoutez son langage lorsqu'elle bénit le navire qui bientôt quittera le port pour aller, soit au levant, soit aux îles lointaines, chercher les riches soiries, les étoffes écla-



tautes, les fruits délicieux, les arômes et les parfums précieux.

« Seigneur, exaucez nos supplications, et de votre main droite, d'où déborde la sainteté, bénissez ce navire et tous ceux qu'il portera comme vous avez daigné bénir l'arche de Noé flottant sur les eaux du déluge ; présentez-leur, Seigneur, votre main comme vous l'avez présentée au Bienheureux Pierre marchant sur la mer ; et envoyez du haut des cieux votre saint ange pour le délivrer et le préserver de tout danger, avec tout ce qu'il contiendra ; faites que vos serviteurs, exempts de tout malheur, atteignent toujours par une tranquille navigation le port désiré, et qu'après avoir terminé heureusement toutes leurs transactions, ils reviennent avec beaucoup de joie à leur patrie (1). »

Cette prière et cette bénédiction valent à elles seules toute une démonstration.

Lorsque les deux mondes furent mis en communication par le télégraphe sous marin, l'Église manifesta une joie extraordinaire et célébra par de saintes réjouissances cette grande conquête de l'esprit humain. Les cloches de ses temples s'ébranlèrent et rempli-

(1) Rituel Romain, p. 221.

rent les airs de leurs sons éclatants, tandis que le chant solennel de l'hymne des grandes actions de grâces remplissait les voûtes sacrées.

Mais enfin, vous devez admettre que l'Eglise est contre les chemins de fer, et que les catholiques les ont en horreur. Qu'il y ait des personnes qui ont les chemins de fer en horreur, cela est possible : tous les goûts sont dans la nature ; mais que l'Eglise les déteste, voilà une affirmation au moins erronée. Dans ses bénédictions jamais la religion n'a déployé plus de poésie et de splendeur que dans celles des voies ferrées, de leurs wagons et de leurs charriots de feu.

Devançons par la pensée le moment heureux où le chemin de fer du Nord devra relier notre vieille cité de Québec avec la riche métropole commerciale du Canada, et où le sifflet bruyant des locomotives réveillera les échos endormis de notre ville. Vous verrez la foule impatiente et curieuse se presser au lieu du départ ; puis, si toutefois on en témoigne le désir, notre pontife vénérable, accompagné de son clergé, ira, au son des fanfares retentissantes, bénir cette œuvre de progrès moderne, et demander à l'auteur

de tous les dons d'écarter tous les malheurs, tous les accidents. Voici les paroles ravissantes que l'Église mettra sur ses lèvres :

« Dieu tout-puissant et éternel, qui avez créé tous les éléments pour votre gloire et pour l'utilité des hommes, daignez, nous vous en supplions, bénir ce chemin de fer et ses accessoires et les conserver par votre bénigne Providence, afin que, pendant que vos serviteurs s'avancent avec rapidité dans leur voyage, ils marchent dans votre loi, courent dans la voie de vos commandements, et puissent parvenir heureusement à la patrie céleste. »

Ensuite le pontife s'approchant des wagons et des chars : « Seigneur notre Dieu, dira-t-il, exaucez nos supplications, et de votre droite remplie de sainteté bénissez ces chars ; adjoignez-y vos saints anges pour délivrer et préserver de tout danger ceux qui voyagent dans ces véhicules, et de même que par le moyen de votre lévite Philippe vous avez accordé la foi et la grâce à cet homme d'Éthiopie qui, assis sur son char, lisait les saintes écritures, de même montrez à vos serviteurs le chemin du salut, afin qu'aidés de votre grâce et toujours appliqués aux bonnes œuvres, ils méritent, après toutes les vi-

cissitudes du voyage de la vie, d'obtenir les joies éternelles (1). »

C'est la voix de l'Église que vous venez d'entendre ; et de fait, il n'y a qu'elle qui puisse tenir un langage aussi sublime, empreint d'une tendresse et d'une sollicitude si touchantes pour tout ce qui intéresse l'humanité.

Il nous faut terminer. Cependant, nous sommes loin d'avoir traité complètement la question du libéralisme. Nous n'avons rien dit de l'ingérence libéraliste dans l'enseignement, dans l'administration des biens ecclésiastiques, dans la célébration du mariage ; nous n'avons pas parlé du libéralisme dans la presse, dans les brochures, dans les discussions, dans les polémiques, et dans bien d'autres sujets. Toutefois, les principes généraux que nous avons développés, et l'application que nous en avons faite aux questions principales, vous guideront dans les autres, et vous indiqueront la voie à suivre pour ne pas choir dans le libéralisme, au moins volontairement, et d'une manière coupable. Car, Messieurs, ne l'oublions pas, un partisan avoué du libéralisme condamné par

(1) Rituel Romain, p. 354.

le Souverain Pontife n'est pas un enfant de l'Eglise.

Mais, nous demanderez-vous, comment pourrons-nous être sûrs de n'avoir pas fait fausse route, et de n'être pas déjà sous l'empire de ce mirage trompeur qui conduit bientôt à l'abîme? Comment se tranquilliser lorsqu'on entend les cris de détresse et d'alarme partis de l'ancien et du nouveau monde!—Voici, Messieurs, un moyen d'échapper au libéralisme et à toutes les erreurs qui désolent les sociétés modernes; moyen sûr, facile, et bien propre à répandre dans les âmes le calme le plus parfait: ce moyen consiste à suivre docilement les chefs que Dieu lui-même nous a donnés. Jésus-Christ ne nous a pas laissés sur la mer de ce monde sans boussole pour nous diriger à travers les écueils, sans d'habiles pilotes pour nous conduire aux rivages bénis de la véritable patrie. Nous ne sommes pas non plus de pauvres orphelins, abandonnés, sans aucune protection, réduits à mendier de porte en porte le pain de la vérité. Non, certes: l'homme-Dieu nous a confiés à la garde de son Eglise infallible, bâtie sur le roc, et éclairée des rayons vivifiants de l'éternelle lumière; là, pas d'erreur

possible ; la route est droite comme la vérité même ; les déviations et les sentiers tortueux y sont inconnus. Cette Eglise, chargée d'enseigner toutes les nations, a reçu de Dieu lui-même la constitution la plus admirable, la plus adaptée aux besoins des individus et des peuples, et la plus solide qu'il soit possible d'imaginer : c'est celle d'une armée qui marche au combat, et qui, par une série non interrompue de victoires, s'avance majestueusement vers le lieu du triomphe.

A la tête de cette armée, un chef souverain qui reçoit d'en haut force et lumière ; sous lui, commandent d'habiles généraux, chargés de diriger de nombreux escadrons ; puis viennent les officiers subalternes, et enfin les simples soldats : c'est la hiérarchie catholique composée du Pape, des évêques, des prêtres et des fidèles.

Dans cette armée, encore plus que dans toute autre, il faut que l'ordre le plus strict, que la discipline la plus sévère règnent sans conteste. Que chacun garde le poste qui lui a été assigné. Malheur à celui qui, par légèreté ou par bravade, sortirait des rangs ; aussitôt il est exposé aux coups de l'ennemi et il est une victime certaine. En dehors de

cette phalange compacte, comme autrefois celles de Rome ou de Lacédémone, il ne peut y avoir que périls, que dangers extrêmes, que perte assurée. Les évêques prennent leurs ordres du général en chef, du Pontife infallible ; celui-ci commande, et ceux-là exécutent. A leur tour, les évêques répètent le commandement : à nous d'obéir avec promptitude et ponctualité. Notre évêque, voilà notre guide, notre chef immédiat ; marchons à sa suite, et nous serons sûrs par là même de faire la volonté du chef suprême. De même que dans une armée régulière, le soldat ne quitte pas son poste et ne refuse pas d'obéir à son colonel ou à son capitaine, sous prétexte de ne vouloir recevoir les ordres que du général en chef ; de même aussi, dans la grande armée de l'Eglise catholique, le fidèle ne doit pas, par un orgueil impardonnable, se soustraire à l'autorité de son évêque, dédaigner son chef immédiat, et mépriser ses ordres, sous prétexte qu'ils ne seraient pas l'expression exacte de ceux du Pontife romain. Qui donc est plus en état de comprendre les ordres émanés du siège de Pierre ? Est-ce le simple fidèle ou bien l'évêque ? Qui peut avoir plus à cœur la con-

servation de la saine doctrine, de l'unité catholique? L'évêque n'est-il pas chargé par Dieu lui-même de paître le troupeau qui lui a été confié par le Vicaire du Christ?

Ce n'est pas à dire toutefois, que l'évêque soit infallible, et qu'il ne puisse point se tromper. Si vous croyez sincèrement, et sur des motifs plausibles que vos droits ont été lésés, vous pouvez en appeler à son supérieur; c'est conforme à la discipline de l'Eglise, et personne n'aura le droit de vous blâmer, encore moins de vous traiter de révolté. Mais, dans aucun cas, il n'est permis d'en appeler à l'opinion publique; ce serait renverser et détruire l'ordre établi et voulu par l'Eglise.

Rapprochons maintenant, si nous le voulons, cette doctrine sur la hiérarchie ecclésiastique, avec ce que disait, il y a quelques années, un orateur justement célèbre, le R. P. de Ravignan :

« Savez-vous, Messieurs, ce que c'est que l'évêque dans l'Eglise? Ici je pourrais me taire, et vos regards trouveraient la réponse; mais je dois parler, et c'est dans le passé que je dois porter vos souvenirs; vous pourriez, sans que je vous le dise, en rencontrer l'image dans le présent. »

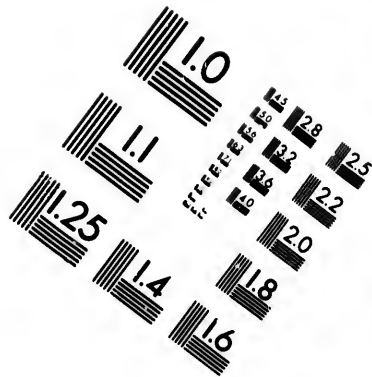
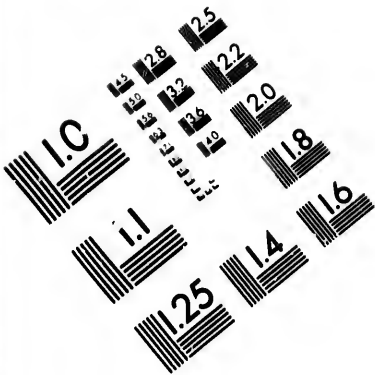


« Revêtu de la plénitude du sacerdoce, juge et défenseur né de la foi ; admis avec le successeur de Pierre à une grande part de la sollicitude pastorale ; successeur lui-même des Apôtres, l'évêque agit, parle, gouverne en vertu d'une mission toute divine. Par sa mission surtout, il est préposé à l'enseignement religieux des peuples et à la lutte contre l'esprit d'erreur. Voilà l'évêque. Dans l'épiscopat, dans son caractère et sa puissance sacrée, réside cette force catholique contre laquelle vient se briser l'erreur ; et, sans doute, il faudra dire que ni au génie, ni à la science, ni même à la sainteté des premiers pasteurs ne doivent être attribués leurs triomphes contre les ennemis de l'unité, mais uniquement à la parole de celui qui a dit : *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* »

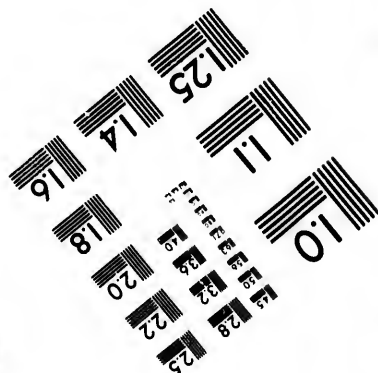
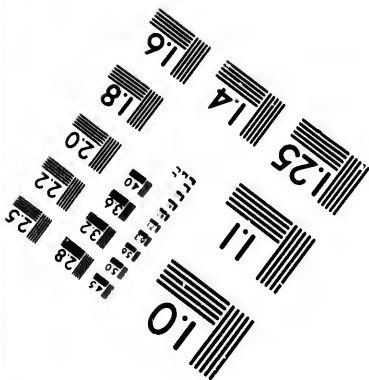
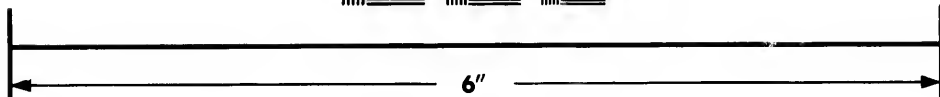
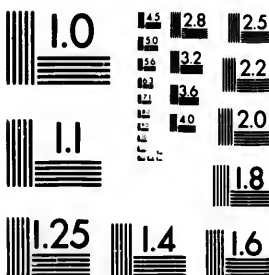
« Cependant Dieu n'a pas voulu que ce genre de grâce manquât à son Eglise, pour en faire même la plus grande autorité humaine possible. Avec la force et l'autorité divines combattirent aussi, dans les évêques, la science et le génie, l'éloquence et les vertus sublimes, l'héroïsme et le courage. »

Ces armes sont parfaitement connues de





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0  
4.5

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

l'illustre prélat préposé au gouvernement de ce diocèse et de cette province ecclésiastique; et la haute surveillance qu'il exerce sur cette Université, fait qu'elle resplendit de l'éclat de sa sagesse et de ses lumières. Ainsi étroitement unie avec l'archevêque de Québec, son Chancelier Apostolique, et par là même avec le siège de Pierre, l'Université Laval accomplira courageusement sa tâche, travaillant selon la mesure de ses forces, à conduire la jeunesse canadienne dans les véritables voies du progrès et de la civilisation, sans être exposée à tomber dans le libéralisme.

Messieurs, en commençant ces leçons, nous avons dit que Québec avait toujours été, dans la mesure voulue par les circonstances, le foyer de la culture des sciences, des arts et des lettres, et que ce glorieux privilège elle le devait surtout à sa fidélité à maintenir une alliance et une amitié intime entre la foi et la raison, entre la religion et les lettres, ce qui fait que les esprits et les cœurs aiment à se rencontrer pour s'aider et se soutenir dans le culte élevé et le commerce délicat des choses de l'âme. Hé bien! nous sommes heureux de constater,

en terminant nos leçons, que cette rencontre des esprits et des cœurs a été persévérante depuis le commencement des cours publics. Nous devons ajouter que l'Université est satisfaite, parce que votre sympathie est pour elle une récompense et un encouragement précieux.

Messieurs, jeunes gens, pleins de talents et d'avenir, réunissons nos forces pour achever de développer les germes de la véritable civilisation qui se trouvent au milieu de nous. Mais, pour cela, gardons-nous de la discorde, et aussi des entraînements vers les choses frivoles et superficielles. N'oublions pas que, tant que les peuples de la Grèce et de Rome surent allier à la religion la culture des lettres, des arts et de la philosophie, ils occupèrent le premier rang parmi les nations civilisées ; il y avait là lumière, force et courage. Tant que la France, dévouée à la religion catholique et attachée aux études sérieuses, aux nobles travaux de l'intelligence, sut mépriser l'impiété, l'oisiveté et les frivolités d'un théâtre corrupteur, elle fut forte et grande ; son nom était respecté de tous et entouré de l'auréole d'une gloire bien méritée ; elle était la terreur de ses ennemis. Mais une

effroyable série de malheurs et de bouleversements sociaux n'ont pas tardé à montrer de nouveau les conséquences funestes et inévitables qui accompagnent l'irréligion, le désœuvrement, les occupations futiles et le défaut de principes solidement établis.

Messieurs, tant que nous saurons allier l'esprit chrétien à de nobles travaux, à la culture des lettres, des sciences, des arts et de la philosophie, nous marcherons, comme peuple, d'un pas sûr et ferme dans les voies du véritable progrès, nous aurons les lumières de la véritable civilisation.



## TABLE DES MATIÈRES.

Avant-propos de la première édition	Page 3 à 4.
Bref du Saint Père à l'auteur.	Page 5 à 6.
Traduction du Bref du Saint Père.	Page 7 à 9.
Introduction à la deuxième édition.	Page 11 à 14.
Appréciation de la première édition par <i>la Civiltà Cattolica.</i>	Page 15 à 22.

### I

Résumé de la leçon sur l'égalité. — La liberté, noble privilège de l'homme. — Abus du mot liberté. — Milieu à tenir. — En quoi consiste la liberté. — Fausse définitions de la liberté. — Le bien, objet de la liberté. — Différence entre le pouvoir et le droit de faire le mal. — La possibilité de faire le mal n'est pas essentielle à la liberté. — Objections: les imperfections de l'homme sont naturelles; de sa nature l'homme est libre. — Réponses. — La volonté exerce son action dans trois ordres divers. — La loi, bouclier de la liberté. — S'attacher au bien, c'est amplifier sa liberté. — Liberté civile et sociale. — Ennemis de la liberté dans l'ordre civil. — Conclusion. Page 23 à 48.



## II

Analyse de la leçon précédente. — L'esprit du mal et de l'erreur, l'esprit du bien et de la vérité. — Sources de la théologie. — Rome notre guide. — L'encyclique de 1864. — Le libéralisme décrit dans le syllabus. — Histoire des quatre propositions condamnées. — L'homme possède-t-il la liberté de conscience? — La foi, acte raisonnable. — L'homme peut-il être forcé à croire? — Il a l'obligation de croire. — Principales maximes du libéralisme par rapport à l'individu. — Réfutation de ces maximes. — Devoir de l'intelligence et de la volonté vis-à-vis de Dieu et de la révélation. — Dieu n'est pas indifférent à notre croyance et à notre conduite. — Paroles de Grégoire XVI et Pie IX sur l'indifférentisme, source véritable du libéralisme.

Page 49 à 86.

## III

Récapitulation de la leçon précédente. — Principale erreur contenue dans les quatre propositions. — Tolérance. — Nécessité de distinguer. — Tolérance civile et religieuse. — La tolérance religieuse ou dogmatique n'est jamais permise : preuves — La tolérance civile est-elle licite? Que disent Taparelli, Perrone, Mgr Audisio, saint Thomas, Suarez. — Raison philosophique qui autorise la tolérance civile. — Objection de Rousseau contre la distinction entre la tolérance religieuse et la tolérance civile. — L'Eglise accusée d'intolérance pour certaines formes de gouvernement. Page 89 à 119.

IV

Analyse de la leçon précédente. — Question à étudier : un gouvernement catholique peut-il proclamer la tolérance civile des cultes. — En quoi consiste la perfection de la société civile. — La religion est nécessaire pour assurer l'observation des lois. — Les politiques de tous les temps ont compris cette vérité, et l'expérience des siècles la confirme. — La religion catholique est la plus apte à procurer la stabilité des états. — Citation de saint Augustin. — Un gouvernement catholique, lorsque les circonstances ne l'exigent pas, ne peut point, sans renier sa foi, proclamer la liberté civile des faux cultes. — Un gouvernement catholique doit protéger la religion à l'exclusion des faux cultes : le bien de la nation comme celui des particuliers le demande — Paroles de Grégoire XVI et de Pie IX sur ce sujet. — Un gouvernement catholique doit donner plus qu'une protection légale à l'Eglise. — Qu'est ce qu'un peuple chrétien d'après De Maumigny. — Le gouvernement, en Espagne, dans la Nouvelle-Grenade, au Mexique et en Italie, est tombé dans le libéralisme. — Le progrès ne consiste pas toujours à aller en avant. — Il y a un moyen-âge bien enviable. — Conditions et effets de la coexistence de l'Eglise et de l'Etat. — Subordination du second à la première. — Comment s'expriment sur ce sujet les Pères du V<sup>m</sup>e Concile de Québec et Mgr De Angelis. Page 121 à 154.

V

Clameurs de la presse impie à l'apparition de l'encyclique *Quanta cura*. — Il faut distinguer un faux progrès, une fausse civilisation et une véritable civilisation. — Comment Pie IX caractérise la vraie et la fausse civilisation. — L'Eglise, mère de la véritable civilisation. — Les gouvernements, et non l'Eglise, ont besoin de se réconcilier avec la véritable civilisation. — Pie IX n'a pas refusé à ses sujets un gouvernement plus populaire. — Le libéralisme italien n'en veut pas seulement au pouvoir temporel du Pape, mais encore à l'Eglise elle-même. — Pie IX prouve qu'il ne peut point se réconcilier avec le gouvernement italien. — Reconnaissance due à Pie IX. — Démonstrations des catholiques du Canada en 1860 et en 1871. — L'Eglise et le progrès matériel. — Que pense saint Thomas du bien-être matériel. — Luxe contraire à la morale, luxe légitime. — Les chemins de fer bénits par l'Eglise. — Moyen sûr d'échapper au libéralisme: suivre les chefs que Dieu lui-même nous a donnés. — Admirable constitution de l'Eglise, qui est celle d'une armée. — Suivre ses chefs immédiats. — L'université Laval est étroitement unie au Saint-Siège. — Elle travaillera toujours à conduire la jeunesse canadienne dans les voies du progrès et de la civilisation. — Ce que nous devons faire pour achever de développer les germes de la civilisation. Page 155 à 186.

elique  
ogres,  
ation.  
fausse  
civili-  
, ont  
ation.  
ement  
ut pas  
encore  
e peut  
en. —  
s des  
Eglise  
as du  
orale,  
r l'E-  
uivre  
- Ad-  
d'une  
ersité  
Elle  
ieune  
— Ce  
er les  
186.

IMPRIMATUR

P. Fr. Vincentius Maria Gatti O. P. S. P. A. Magister.

Handwritten text in cursive script, possibly a signature or initials, including a large 'D' at the bottom.

